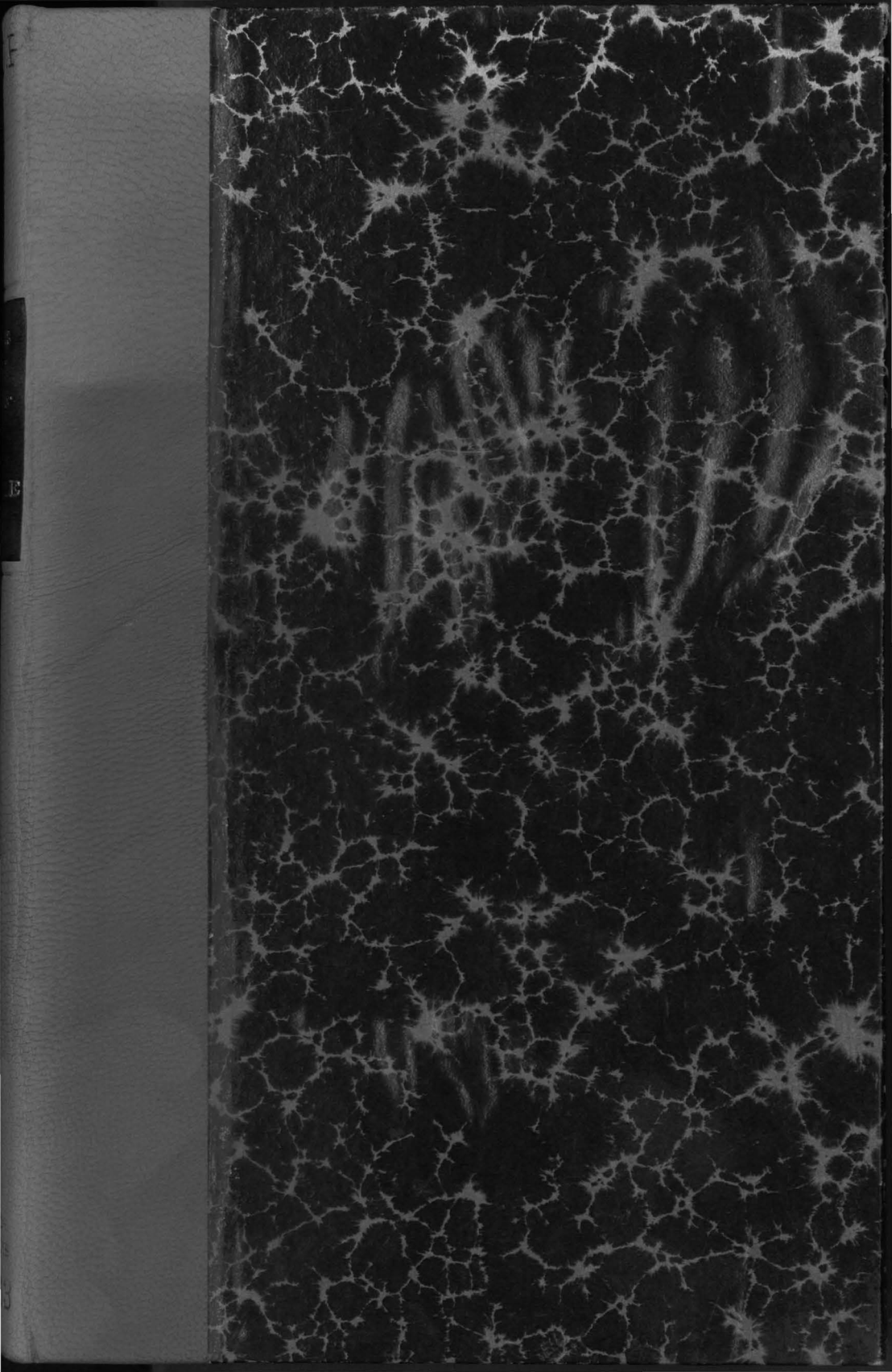
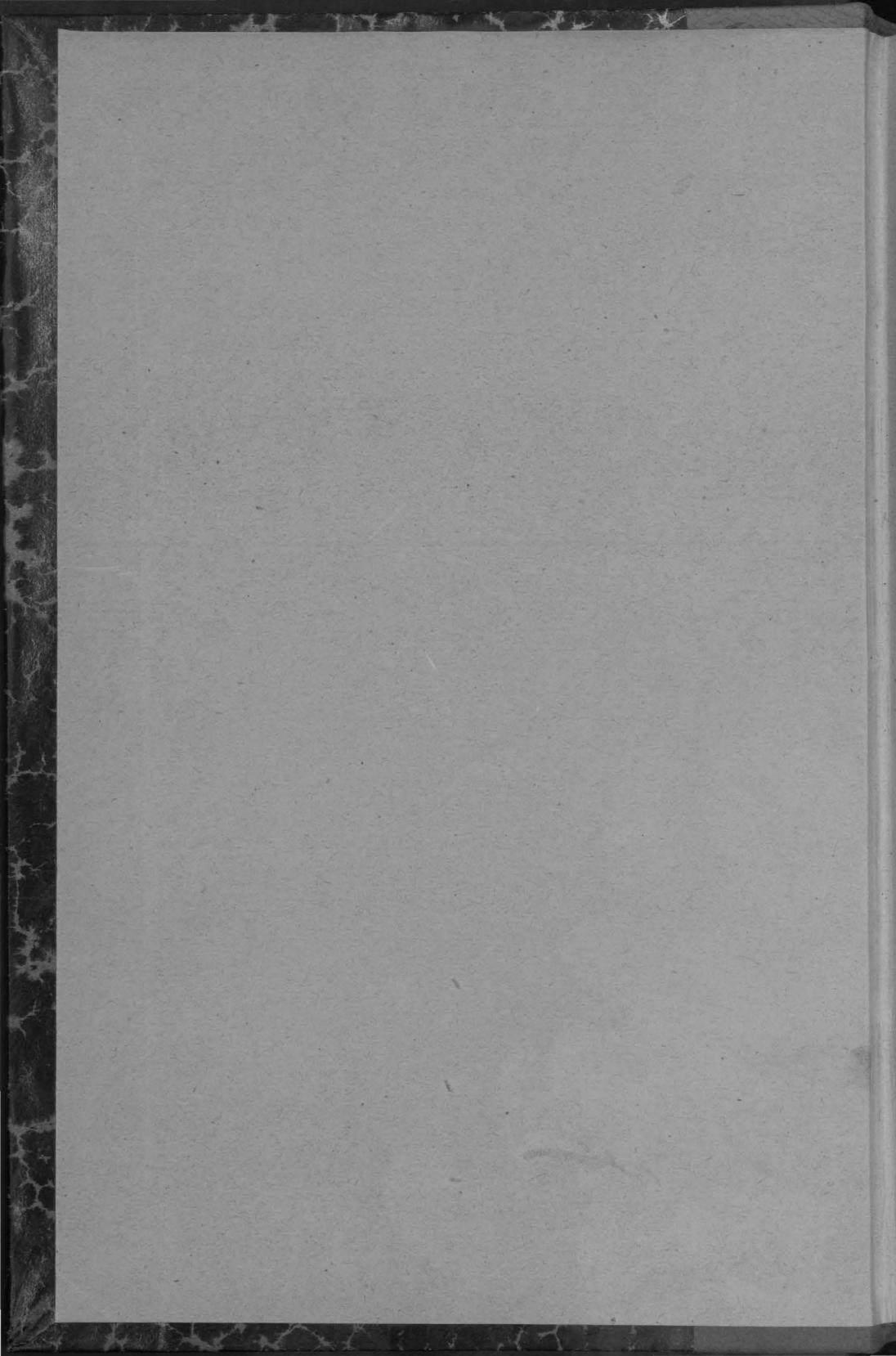
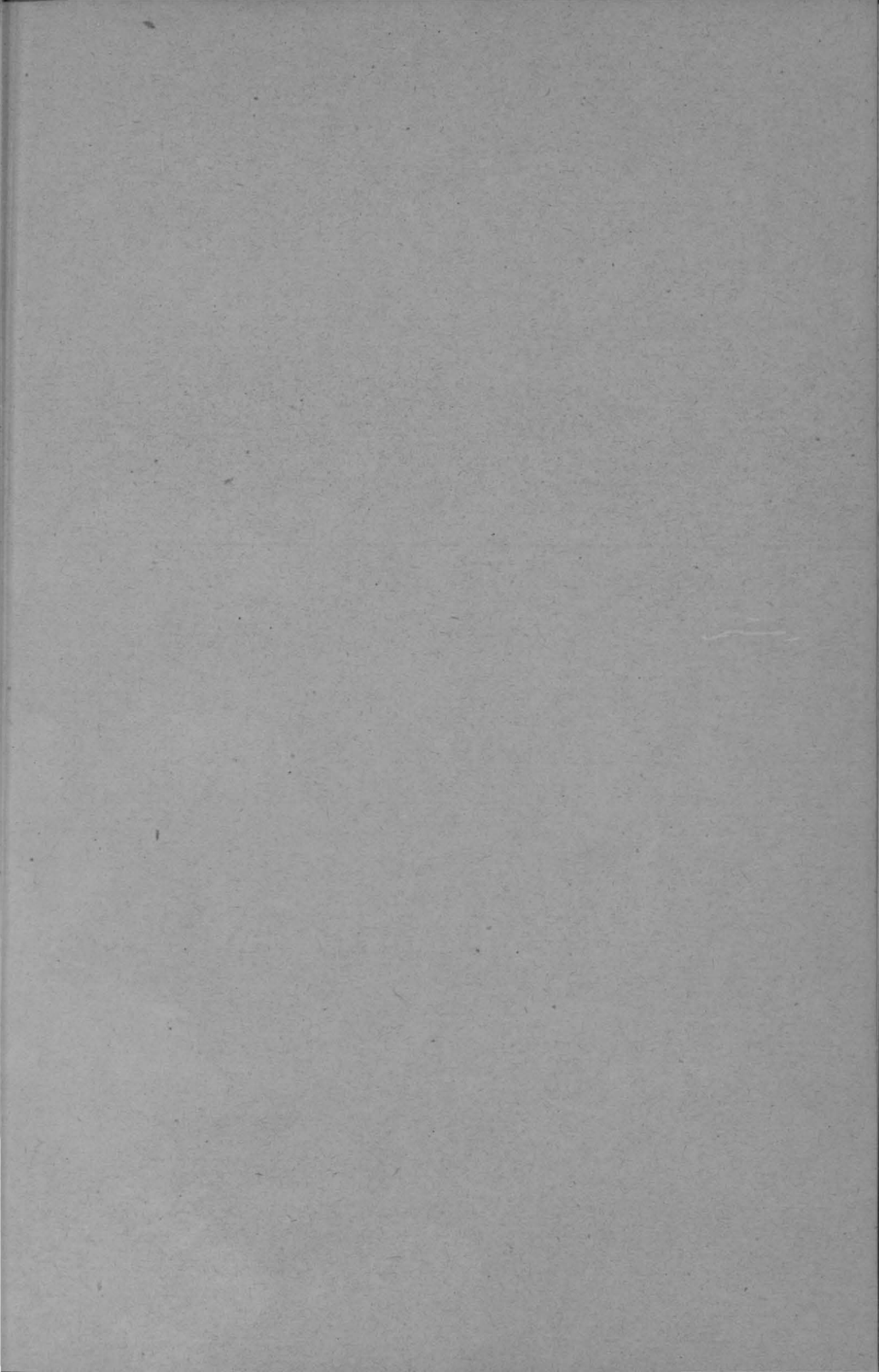
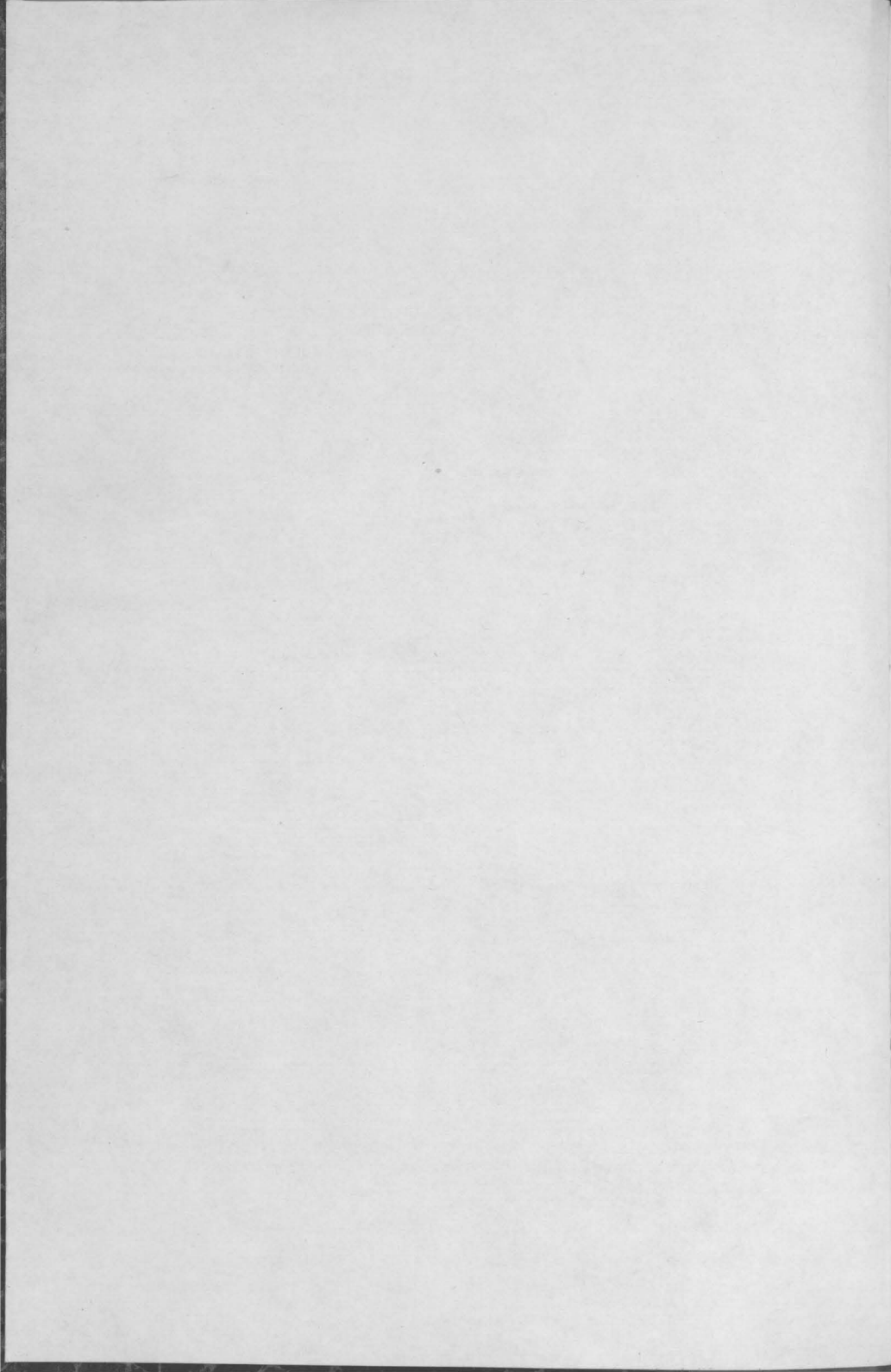
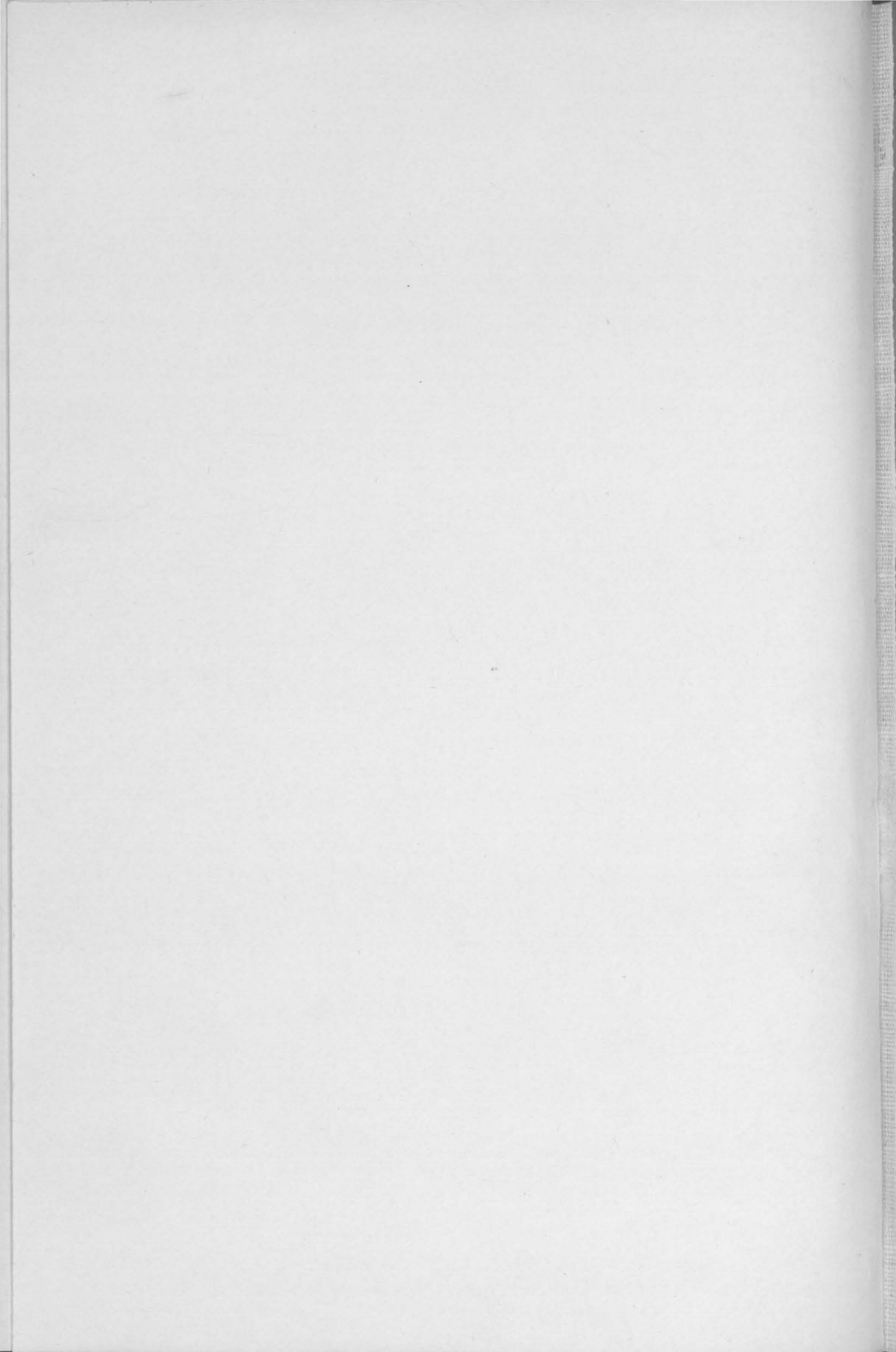












~~1765~~
c 1264

Ga. Fri. Medius
ancien Major de Cavalerie

Baronnie d'Isle au
Ménage soustaire-agricole

1842

N^o 1258

BARONNIE D'ASILE

ROCHEFORT. — IMP. MERCIER ET DEVOIS.

BARONNIE D'ASILE

OU

MÉNAGE SOCIÉTAIRE-AGRICOLE,

POUR 30 OU 120 TRAVAILLEURS, HOMMES OU FEMMES,

D'AU MOINS TRENTE-CINQ ANS.

DEVIS ET CODE

DE CE MINIME CONGLOBAT HUMAIN, FÉODAL ET CHARITABLE.

Par G^a. Tri. Médus,

ANCIEN MAJOR DE CAVALERIE.

— 1842. —



CS 197508

FONDS DUBOIS : 1863

BARONNIE D'ASILE

ou

MÉNAGE SOCIÉTAIRE-AGRICOLE

TOUR 30 ou 120 TRAVAILLEURS, HOMMES ou FEMMES,

D'AU MOINS TRENTE-CINQ ANS.

DEVIS ET CODE

LE MINISTRE CONGRATUEUX, ÉCOLE ET CHANTIER

Par G. C. C. C.

ANCIEN MAJOR DE VALENTIN



— 1815 —

807 1st 1863

PRÉFACE.

Le Major de cavalerie en retraite Médius avait établi, dans une petite ville de Normandie, une fabrique de tissus feutrés, qui lui aurait donné assez de bénéfices s'il avait pu faire les ventes par lui-même : mais il dut finir par céder sa fabrique aux négociants dont il avait eu besoin pour les débouchés de ses produits, et pour faire opérer ses rentrées. Ceux-ci ont actuellement une affaire industrielle fort bonne et qui marche toute seule. *Sic vos non vobis.*

Les ouvriers du Major lui jouèrent aussi plusieurs mauvais tours, lorsqu'ils le virent obtenir le feutrage avec d'ingénieux procédés mécaniques. Ces malheureux préféraient un travail mal-sain à la chance d'une diminution de travail.

Profondément dégoûté de l'industrie manufacturière, Médius alla habiter la campagne, où l'antagoniste existe aussi entre les propriétaires, fermiers et valets, les acheteurs de bétail, de laine, de grains, les marchands ambulans et autres qui approvisionnent le paysan. Mais le Major avait reçu, disait-il, une nouvelle instruction. Il trouvait toujours impossible le problème de la conciliation des intérêts du propriétaire d'une fabrique avec

ceux des ouvriers et ceux des marchands, par lesquels s'opère l'écoulement des produits ; mais il prétendait avoir trouvé dans les excentriques écrits de Ch. Fourier, cet Arioste des utopistes, la conciliation des intérêts dans un rassemblement de travailleurs agricoles.

Il déclarait souvent, du reste, que les écrits de ce socialiste le choquaient par le peu de compte qu'ils faisaient des institutions existantes, des traditions, des habitudes et de plusieurs instincts essentiels de l'humanité (*). Et puis, après tout, disait-il, il faut bien s'écarter de cette chimérique utopie d'un pays (du globe même tout entier) organisé par Phalanstères. — Puisque vous n'êtes, lui disions-nous, ni pour Fourier, ni pour Coëssin, ni pour Owen, ni pour Saint-Simon, vous voulez donc faire une secte à part ? — Non : il y a bien assez de sectes et de petites églises : je voudrais tout simplement réunir autour de moi une centaine de travailleurs de bonne volonté, et j'aime mieux vous montrer plus tard ce que j'en ferai, que de vous l'expliquer par avance. Je ne me tire pas mal d'une partie d'échecs, mais cependant ni moi, ni de plus forts que moi, ne pourrions vous dire quelle est la manière scientifique de la jouer suivant le mieux absolu. Je n'ai pas non plus de science positive à enseigner à personne, en fait d'association (et je ne crois guère à la

(*) L'exposition du *Système de Fourier* par Mad. Gatti de Gamond, et la *Réalisation d'une commune sociétaire*, ne méritent peut-être pas les reproches du Major ; mais aussi une partie de l'école phalanstérienne ne les trouve pas aussi orthodoxes que, par exemple, *Destinée sociale* de M. Considérant.

possibilité d'une telle orthodoxie). Mais j'ai un plan assez plausible pour être certain qu'il me donnerait de passables résultats, en le faisant suivre sur mon petit domaine par la petite réunion de travailleurs que je veux y faire.

C'est probablement vers l'époque où nous eûmes cette conversation avec le Major, qu'il composa sans en parler à personne, le petit écrit que nous faisons imprimer aujourd'hui.

Sa santé avait reçue de fortes atteintes par les soucis que lui avaient causés son entreprise industrielle, et il attendait avec impatience la fin de la liquidation de cette affaire, pour réaliser sa conception de philanthropie agricole. Mais la mort l'arrêta, comme elle en arrête tant d'autres, au milieu des projets qui leur sourient le plus.

Nous lui entendîmes dire dans le délire ou plutôt dans l'enthousiasme de l'agonie: — « la mort, au lieu de m'arrêter, me servira pour accomplir mes projets. Je ne serai absent de la terre que bien peu de temps : je ne veux passer qu'une journée dans le monde éthéré....—Paradis céleste j'aurai hâte de te quitter, pour revenir dans le baignoire terrestre... Terre—baignoire, hôpital où Dieu place ses infirmes — on peut cependant t'améliorer, te rétablir Eden comme tu le fus à l'origine... Dans vingt ans, vous qui m'écoutez, vous n'y serez plus, où vous serez bien vieux ; moi revenu pour coopérer au grand œuvre, je serai jeune, riche, puissant, j'aurai tout ce qui me manque aujourd'hui...! »

Ainsi il n'éprouva ni douleurs physiques, ni regrets à ses derniers moments, et peut-être que dans aucune heure de son existence il n'avait été aussi heureux.

On trouva, en procédant à l'inventaire de ses papiers, un gros paquet, portant pour suscription : *ceci est mon testament*. La famille fort intriguée d'un aussi volumineux écrit, fut encore plus surprise à l'ouverture, quand elle n'y trouva aucune disposition relative à ses affaires, qui méritaient cependant plus d'attention de la part du défunt. Il n'y avait sous l'enveloppe que le manuscrit qu'elle fait imprimer, afin de perpétuer le souvenir du major dans le cœur de quelques amis, et de faire connaître ses idées au petit nombre des généreux esprits capables de les adopter, et à même de réaliser quelque chose d'approchant.

BARONNIE D'ASILE

ou

MÉNAGE SOCIÉTAIRE-AGRICOLE

POUR 30 A 120 TRAVAILLEURS, HOMMES OU FEMMES, D'ÂGE
MOINS 35 ANS, CONGLOBÉS ET HIÉRARCHISÉS.

CHAPITRE PREMIER.

INTRODUCTION.

1. — Je veux traiter d'une institution non pas aumônière, mais de haute charité, *caritas*: je veux en exposer la constitution en n'indiquant que sommairement les motifs: je veux présenter des aphorismes en laissant à la sagacité du lecteur le soin de faire une partie de l'argumentation. Mais si je ne promets pas une coupe aux bords emmiellés, j'ose annoncer quelques perles au fond du calice.

Permis à celui qui croira que les idées de cet écrit ne sont pas toutes positives et praticables de faire tel frage qu'il lui conviendra. Je n'ai pas fait autre chose moi-même que de sys-

tématiser des trouvailles puisées dans les nombreux écrits socialistes de notre temps. Mais j'avertis que j'ai pesé tous mes ingrédients cent fois, de peur de me tromper dans le dosage. Celui qui voudra corriger doit donc peser aussi mûrement, avant de croire qu'il peut démolir le système que j'expose.

2. — On a assez abusé du mot association, soit dans des friponneries industrielles, soit dans de coupables menées politiques, pour que j'évite cette expression : j'emploierai donc quelquefois le mot *conglobat* assez inusité, au lieu du mot association trop usité au contraire, et d'un sens trop vague et trop général. Une simple mise en commun de capitaux se nomme association : le *conglobat* est la plus complète des associations, c'est la réunion permanente des individus. Ce qu'on appelle Phalange est bien plus grandiose et par là même plus difficile à organiser. D'ailleurs si les socialistes phalanstériens diffèrent essentiellement des Communistes parce qu'ils ne veulent rogner aucune des inégalités que la nature emploie pour différencier les individus, nous allons plus loin encore, car nous admettons une hiérarchie qui formera l'ossature de notre *conglobat*. — Mais nous demandons surtout à ne pas être confondu avec les socialistes qui veulent ou espèrent arriver à réformer toute la société, car nous ne proposons que des institutions isolées, agricoles et en nombre limité. La lecture méditative de ce petit écrit montrera j'espère que le titre *Baronnie d'asile* convenait pour résumer en deux mots la pensée fondamentale de l'institution que nous voulons expliquer.

L'homme de génie qui a conçu les associations domestiques agricoles, est aujourd'hui assez connu pour que nous n'ayons pas besoin de le citer. Mais nous devons rapporter à MM. Dulary et Eluadam le mérite d'avoir, dans des lettres qui n'ont

été lithographiées qu'à peu d'exemplaires, démontré la possibilité d'une réalisation sociétaire en petite échelle. Nous avons fait plusieurs emprunts aux calculs de M. Dulary.

3. — Dans le moyen-âge, des hommes d'un caractère puissant se faisaient suivre par quelques prosélytes, et s'illustraient en fondant une communauté religieuse. Je veux examiner si de nos jours on ne pourrait point chercher l'illustration, en ouvrant un asile où le fondateur vivrait honoré et béni par le groupe d'humains qu'il aurait réuni pour vivre collectivement.

4. — Aujourd'hui l'usage permet à toute personne de se faire appeler Comte ou Marquis. C'est une vaine satisfaction que bien des gens s'accordent. Il est jusqu'à des commis-voyageurs qui font peindre des armoiries sur leur voiture. Sans le punir, nos lois défendent cet enfantillage de titres usurpés, que les tribunaux se bornent à ne point reconnaître (1). Ici je propose quelque chose de bien réel en fait de jouissance d'amour-propre et d'ambition de primer. Faites-vous véritablement Baron, avec baronnie et vassaux, rien ne vous en empêche. Mais surtout faites-vous Baron charitable; abritez quelques hommes sous votre puissance de propriétaire, pour resserrer entre eux les liens affectifs, et pour arrêter avec votre égide les traits des misères physiques et morales qui pourraient venir les atteindre.

5. — Vous verrez d'ailleurs que l'institution que je vais expliquer sera assez belle pour que l'autorité souveraine doive, après en avoir vu quelques années la prospérité, vous accorder légalement un titre de noblesse, qui corresponde avec la puissance bienfaisante que vous exercez dans votre domaine.

(1) Il n'y aurait poursuite que sur la plainte d'une famille dont les armoiries ou le nom serait usurpé; et encore ce ne serait qu'une affaire civile.

En voilà au surplus assez sur une qualification, qu'on peut remplacer par l'une des suivantes : Propriétaire, Fondateur, Chef-Supérieur. Le même homme sera en effet tout cela.

Nous l'appellerons encore quelquefois *Régent*, car dans un cercle, il est vrai fort resserré, sa puissance sera celle d'un homme qui régit, qui gouverne pour son compte, puissance d'un degré bien supérieur à celle d'un Gérant, qui rend compte de sa gestion à des actionnaires, qui gère pour autrui.

CHAPITRE II.

AUTORITÉ.

6. — La baronnie féodale d'autrefois retenait le serf enchaîné à la grèbe : la baronnie philanthropique doit aujourd'hui laisser l'individu libre de s'en aller dès qu'il se trouve mal. Nos lois ont consacré la liberté de locomotion ; c'est un progrès dû à la civilisation et qui la différencie de la féodalité et de la barbarie.

7. — Indiquons une autre garantie que la locomotion contre les méfaits de l'autorité. La logique veut dans notre ordre social, et la loi consacre le principe de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Il est donc convenable que le propriétaire de l'asile philanthropique ouvert sur son domaine, s'engage, pour agir dans l'esprit de son temps, à renoncer à son droit de propriété, à abdiquer son gouvernement, si la majorité de ses vassaux juge cette expropriation utile, et offre comptant une indemnité légitime et réglée d'avance, pour éviter toute discussion.

8. — Le baron ou régent a aussi des garanties de son côté. En qualité de propriétaire absolu de l'immeuble et du mobilier, tout individu est pour lui un locataire en garni, auquel il peut donner congé, dès qu'il ne lui convient plus, dès qu'il trouble l'ordre, qu'il intrigue ou cabale contre lui. Son inté-

rét et son amour-propre sont cependant engagés à ne pas dégarnir sa propriété de ceux qui la font valoir, de ceux dont la présence le constitue souverain au petit-pied.

9. — Deux objections sont fréquemment opposées à ceux qui invitent à faire quelque essai de ménage ou de travaux sociétaires : la difficulté de maintenir et les bonnes mœurs et le bon accord entre les associés. Je viens d'expliquer comment j'entends la conciliation de la liberté des colons avec l'autorité du chef, sur qui je compte pour le bon accord.

10. — Cette autorité aussi grande que celle du supérieur dans les anciennes communautés monastiques, doit être toujours prête à s'interposer, pour empêcher les petites altercations de devenir des querelles, pour que les étincelles ne produisent pas d'incendie. Voilà qui doit rassurer, sur l'une des deux difficultés, les personnes qui compteront le moins sur une harmonie spontanée, et résultant de la bonne intention et du concours de tout colon un peu acclimaté, pour éviter les querelles intestines.

CHAPITRE III.

MOEURS.

11. — On craint trop pour les bonnes mœurs dans une réunion où la misère et la subalternité ne forcera personne à un honteux commerce.

Il est constaté que les mœurs des Moraves qui vivent en communautés sont bien plus pures que celles non pas de nos villes, ce serait trop peu dire, mais de nos campagnes les moins perverses.

La tradition ne nous rapporte pas qu'autrefois le château féodal fût un lupanar, bien qu'il contint plusieurs familles. Pourquoi en serait-il autrement dans le manoir de féodalité

charitable que nous voulons établir, et à la population duquel on s'étudiera à inspirer de nobles sentiments.

Il est impossible, quoiqu'on fasse, d'obtenir des mœurs plus mauvaises que celles de nos villes. Au milieu même de la vie commune des esclaves des habitations coloniales, la prostitution est une gangrène sociale inconnue, malgré que les blancs trouvent leur avantage à favoriser, chez les esclaves, le penchant à la licence et à la promiscuité, auquel aucun principe d'éducation ne fait d'ailleurs contre-poids.

12. — Nous pensons au reste qu'il sera bon de n'admettre dans les commencements que des hommes et des femmes au-dessus de 35 ans, et en général célibataires ou veufs, de façon qu'on puisse attacher peu d'importance à leur conduite.

13. — Dès que cette institution aura pris une première assiette, on pourra y recevoir quelques enfants, parce qu'il y a lieu d'espérer que lorsqu'ils deviendront pubères, les premiers colons auront déjà contracté des habitudes plus retenues que celles de la civilisation, où il est à peu près admis, pour les hommes du moins, qu'il ne faut laisser perdre aucune occasion de plaisir : parce qu'on peut espérer que les jeunes gens élevés dans ce milieu vaudront mieux que ceux des classes perverties soit par la misère, soit par la richesse, et qu'ils auront au moins la retenue des classes moyennes et des familles honnêtes d'aujourd'hui.

14. — Nous ne prétendons pas obtenir une continence qui n'est pas dans la nature humaine, la part des faiblesses et même des fautes se fera sans doute. Il faudra bien admettre, mais avec réserve, ce que les lois et les usages de la civilisation admettent. Avouons-le donc on tolérera, mais avec le contrôle du chef qui manque dans notre société d'anarchie individuelle, des unions, je ne puis pas dire clandestines, parce que dans notre asile rien ne pourra être caché, mais extralégales.

15. — Mais ce que le régent pourra combattre à outrance comme crime capital entraînant l'exclusion, c'est la séduction à l'aide de l'argent et des fausses promesses, l'abandon de celle envers qui on s'est engagé, enfin la prostitution. (1)

16. — Nos économistes ont souvent proposé, depuis quelques années, l'établissement de colonies agricoles. Mais il y a deux manières de les organiser, par morcellement ou par association. Malheureusement le premier procédé a été seul réalisé d'une manière complète et n'a pas donné des résultats irréprochables. Dans ces colonies par morcellement on donne à chaque pauvre famille une chaumière, une vache, un carré de terrain et quelques outils. Le pauvre est isolé, il se laisse aller à l'indolence, se rebute, et c'est tout au plus s'il réussit à végéter tristement.

On s'était imaginé que la séparation des familles devait empêcher les mauvaises mœurs, mais c'est tout le contraire, car cette séparation annule toutes les mesures de surveillance. Il n'est pas bien difficile d'aller d'une chaumière à une autre : et il ne faut pas connaître les classes abruties par la misère, pour compter sur le scrupule et la surveillance des parents, pas plus que sur l'obéissance des jeunes gens à leur père et mère. Aussi on a déjà commencé à reconnaître qu'avec les chaumières on avait organisé la promiscuité.

Supposez au contraire une colonie de travailleurs réunis dans le même local, rien qu'en classant les individus pour les

(1) Je viens de lire le compte rendu d'une affaire où un mari dépose qu'il a permis la prostitution à sa femme, parce qu'elle lui rapportait ses gains : voilà une infamie que la loi tolère ! Le tribunal du moins ne pouvait-il pas dire vous êtes coupable d'outrage envers la magistrature, pour avoir eu besoin de lui faire une aussi sale déposition ? Non : la loi à la main c'est une chose qu'on peut raconter publiquement. Il est donc utile de créer des institutions plus pures que celles qui ne jugent qu'avec le code.

loger dans des ailes de bâtiment, dans des corridors séparés. (Par exemple, au centre, les gens mariés et ceux en unions tolérées; puis d'un côté les hommes célibataires ou veufs de plus de 55 ans, et à la suite les jeunes gens; enfin d'un autre côté les femmes célibataires ou veuves de plus de 55 ans, et à la suite les jeunes filles) on aura des garanties qu'on ne peut pas trouver dans les colonies agricoles par chaumières isolées dans chacune desquelles les enfants et les gens mariés sont couchés les uns à côté des autres et quelquefois dans le même lit.

Au surplus, il ne s'agit pas dans cet écrit, de la constitution de quelque chose d'aussi vaste que ce qu'on entend ordinairement par colonie agricole; et on pourra, en toute assurance, s'en rapporter pour les bonnes mœurs, aux soins du Régent propriétaire, dont la considération et l'honneur sont engagés.

CHAPITRE IV.

ESPRIT DE LA FONDATION.

17. — En nous occupant spécialement de répondre à deux objections relatives à l'exercice de l'autorité et aux mœurs, nous avons déjà fait connaître une partie de notre plan. Faire vivre un certain nombre d'individus, sous certains rapports, comme plusieurs familles vivaient autrefois dans le château féodal, comme vivaient les religieux d'un monastère, mais à l'ascétisme, à la monotonie près.

18. — On a fait trop de phrases à perte de vue sur les sentiments humanitaires, trop de projets pour tout un pays, même pour toute l'espèce humaine. L'esprit et les affections de l'homme ne s'étendent pas si loin de lui qu'on a l'air de le croire: la nouvelle de mille hommes morts dans l'Inde soit

par le choléra, soit par la guerre, ne nous attriste pas. Con-
seillons donc à celui qui le pourra de concentrer ses affec-
tions humanitaires, d'appliquer sa charité près de lui au lieu
de la disséminer et de la dilapider. Qu'il réunisse un petit
nombre d'hommes pour leur donner le travail et l'existence
assurés; pour leur faire réaliser des économies dans les dé-
penses du matériel de la vie. Qu'il mette sa jouissance à leur
procurer des jouissances et des avantages moraux, animiques
et intellectuels, soit en organisant quelques fêtes, soit en en-
tretienant un professeur de musique, en créant une bibliothè-
que, soit encore en obtenant un ministre du culte bien péné-
tré de l'esprit de douceur et d'amour de son divin modèle.

19. — Il n'est nécessaire ni de bâtir ni de restaurer un châ-
teau: on peut s'installer dans une ferme, on peut prendre dans
un village quelques maisons rapprochées les unes des autres
(sauf à établir entr'elles quelques communications). Il serait
certainement plus commode dans les mauvais temps de se
rendre au réfectoire par une galerie fermée; mais, après tout,
beaucoup de gens très-comfortables sortent en toute saison de
chez eux, pour aller prendre leur repas au restaurant.

Ainsi, ce que nous voulons proposer peut être établi partout
et à bien peu de frais.

Des monastères établis dans des déserts ont prospéré, c'est
une preuve à *fortiori*; car le fondateur choisira des terres fer-
tiles, ce qui certes vaut toujours mieux. — Nous verrons
qu'une propriété de 60,000 fr. serait suffisante.

20. — Vous pensez que la fondation des communautés monas-
tiques était plus facile que ne peut l'être aujourd'hui celle d'a-
siles sociétaires, parce qu'on avait l'enthousiasme religieux,
et que ceux qui voulaient cultiver trouvaient un coin de
terre sans être obligés d'en payer l'achat ou la location.

Mais une fondation destinée à unir les hommes dans un

lien affectif, à les mettre à même de se secourir charitablement les uns les autres, et qui enfin doit être très-glorieuse pour celui qui l'entreprendra, ne peut-elle pas inspirer l'enthousiasme ? D'ailleurs cette ferveur n'est guère nécessaire que pour le chef. Il suffira que les colons se réunissent à lui par le motif qui faisait entrer au couvent la plupart des individus ; le dégoût du genre de vie que la société impose, le besoin de tranquillité et d'insouciance sur les intérêts matériels et l'existence du lendemain.

21. — Si actuellement il faut payer une rente, ce qui revient à donner une partie des produits de la terre pour avoir le droit de cultiver, c'est un motif de plus pour que le propriétaire disposé à sacrifier le tiers ou la moitié de cette rente, si cela est nécessaire à la réussite de son entreprise et au bien-être des hommes qu'il veut réunir, soit certain d'attirer autour de lui tous les travailleurs qu'il voudra choisir.

Par la raison que l'influence de la richesse n'était pas aussi prononcée dans le moyen-âge qu'à présent, il était d'autant plus difficile de rencontrer un homme qui, par son seul caractère fut propre à diriger d'autres hommes. Tout homme un peu riche peut aujourd'hui se donner cette mission, s'il est disposé à un sacrifice ou plutôt à une simple avance dont il sera certainement remboursé.

Au reste, — et c'est là l'argument pivot, — si autrefois on avait gratuitement la terre qui fournissait la nourriture, aujourd'hui on a des villes où on peut aller vendre avec grand profit les objets qu'on aura confectionnés, et l'excédant des denrées qu'on aura fait venir.

Le milieu de la civilisation dans laquelle nous nous trouvons est donc au contraire bien plus favorable à la création d'asiles et de Baronnie's sociétaires, que les commencements

du moyen-âge n'ont pu l'être à la création des Communautés monastiques.

22. — Les premiers essais de cette idée seront peut-être tentés par quelques individus dégoutés du peu d'agrément qu'on réussit aujourd'hui à se procurer avec de l'argent, lorsqu'on le dépense suivant l'usage et les habitudes du grand monde. Veut-on aller plus loin et nous faire supposer que ce genre de fondation, cette manière d'employer sa fortune deviendra autant à la mode que les fondations pieuses l'ont été dans le moyen-âge ?

Eh bien ! il arriverait alors que presque spontanément, et peut-être dans un demi-siècle seulement, on verrait une nouvelle féodalité couvrir la France. — La loi viendrait probablement sanctionner le fait accompli.

Ce serait une *féodalité humanitaire*, productive, organisatrice du travail ; tandis que l'ancienne était *militaire*, oisive et destructive. Si on trouve l'ancienne féodalité organisatrice de la guerre, ce n'est qu'en se reportant aux procédés guerriers des Hordes sauvages, aux invasions des peuplades patriarcales, aux conquêtes des généraux barbares.

Au surplus je pense que beaucoup de lecteurs trouveront au moins inutile de prévoir des changements sociaux à l'occasion du projet d'une institution philanthropique, isolée et fort restreinte en étendue.

CHAPITRE V.

ECHELLE SOCIALE DES PERSONNES.

23. Bornons-nous à la supposition de 50 personnes pour la première année, 45 pour la seconde ou troisième année, nombre qu'on pourra augmenter successivement, mais cependant sans avoir la prétention de dépasser 120 colons, car l'admi-

nistration d'un plus vaste conglobat doit devenir assez compliquée, et présenter plus d'un genre de difficultés.

Voici en détail la composition du personnel de la seconde année.

24. — Hors rang, le *Propriétaire*, fondateur et régent, maître absolu chez lui et comprenant cependant qu'il doit, dans ses propres intérêts matériels et moraux, avoir des égards pour ceux dont il s'est entouré et qui font valoir son domaine.

Le fondateur livrera ses terres à moitié loyer, comptant sur les bénéfices de son entreprise pour avoir, et au-delà, le complément de ce loyer.

25. — 1.^o Quatre *Actionnaires* intéressés dans les pertes et bénéfices, selon la portion de capital qu'ils ont apporté au chef propriétaire. Le domaine de celui-ci les garantit contre une faillite. Cette entreprise n'ayant point à souscrire de billets, devant tout acheter au comptant et vendre aussi au comptant le plus qu'elle pourra, ne sera point une société commerciale, mais une société purement civile.

Les actionnaires seront d'ailleurs assimilés à des commanditaires, en ce sens qu'ils ne pourront se mêler de diriger quelque chose que comme mandataires du chef fondateur.

L'apport minimum, pour avoir le titre d'actionnaire est 2,000 francs.

Les actionnaires se contentent de 4 p. %, avec l'attente des bénéfices qui augmenteront leurs revenus. D'ailleurs ils réaliseront de grandes économies dans leur existence matérielle, pour laquelle ils seront traités comme les pensionnaires dont nous allons parler.

26. — 2.^o Six *Pensionnaires*, ceux-ci n'ont engagé aucun capital dans l'entreprise; mais ils possèdent un revenu et paient leurs dépenses.

En venant dans l'asile se livrer volontairement aux travaux

manuels, ils les ennoblissent aux yeux de ceux qui leur sont inférieurs dans l'échelle sociale.

Aujourd'hui le peuple reçoit du riche le mauvais exemple du dédain des travaux les plus essentiels. C'est avec leurs revenus que les pensionnaires pourront payer leurs consommations matérielles ; mais c'est la valeur de leurs travaux, — la valeur des services qu'ils rendent à l'asile, — qui devra faire compensation avec les services qu'ils réclameront pour leur bien-être personnel.

27. — 5° Huit *Contre-maitres* ouvriers de différentes professions ; probablement dans le nombre 4 agriculteurs ; 2 ou 3 femmes, maîtresse tailleur, maîtresse cuisinière, laitière fromagère.

Une sorte de caisse d'épargne recevra (au moins jusqu'à une certaine limite) les capitaux des ouvriers, soit contre-maitres, soit compagnons ou apprentis, et les fera participer aux bénéfices de l'entreprise, sans leur donner la qualité d'actionnaire qui, avons-nous dit, suppose un apport d'au moins 2,000 fr.

28. — 4° Seize *Ouvriers compagnons*, parmi lesquels des femmes ; mais hommes ou femmes de 35 ans au moins. Les individus de cette classe pourront, selon leurs gains, se loger à différents prix, se nourrir aussi à différents prix, en s'assortissant par tables de 6 à 8 individus ; ils recevront enfin une certaine somme en argent pour leur habillement et leurs menues dépenses, qui ne seront pas dispendieuses dans notre asile. — Tout ouvrier, tant qu'on le conserve dans l'asile, est assuré d'un ensemble d'allocations qui forment le *minimum d'entretien décent*.

Il y aura, sur les premiers bénéfices que réalisera l'association, en sus de ce minimum, un certain complément destiné à établir les différences entre l'habileté et le travail de chaque ouvrier.

Les autres bénéfices donnent lieu à des bonis, des primes,

qui s'ajouteront au minimum et aux compléments.

29. — 5° Huit *Salariés*, soit apprentis, soit domestiques. Les contre-maitres et les ouvriers sont des gens capables de vivre partout de leur travail : l'asile est cependant un bien-fait pour eux parce que le travail y est sans *chômage*, que le *minimum d'entretien décent* leur est assuré, et qu'ils pourront y vivre bien mieux et plus économiquement que partout ailleurs. Mais nous voici arrivés à une catégorie d'individus qui ne trouvaient point tout ce qu'il leur fallait pour subsister ; ils restaient en partie à la charge de leurs proches, ou avaient recours aux bureaux de bienfaisance, ou bien n'avaient de ressource que dans la domesticité.

On devra avoir bien soin de choisir des gens valides, de bonnes mœurs et même de bonnes manières. Ils auront un salaire fixe, ou *minimum d'entretien* ; mais sans droit aux *primes* de bénéfice, tant que leur mérite comme travailleurs et leur bonne conduite, ne les aura point fait monter dans une catégorie supérieure.

30. — 6° Trois *Invalides* vieillards, infirmes. L'asile afin d'être, sous tous les rapports, un lieu de charité, adoptera autant de pauvres que ses ressources le permettront, je suppose trois dès la seconde année ; on choisira parmi les plus méritants, les vieillards, les estropiés au travail. On trouvera encore à leur confier quelques postes de surveillance, de conservation des denrées.

31. — Résumons le personnel :

Le chef ou baron, propriétaire-régent compté en dehors.	
Gentlemen.	{ Actionnaires. 4
	{ Pensionnaires. 6
Ouvriers.	{ Contre-Maitres. 8
	{ Compagnons. 16
	{ Apprentis. 8
Vieillards pauvres.	3
Total	45

32. — Lorsque, la troisième ou quatrième année, on voudra augmenter le nombre des colons, rien ne sera plus convenable que de prendre 30 enfans, qui pour la dépense et le travail, équivaldront à 15 adultes de 35 ans, de sorte que nous pourrions établir les calculs comme si la population était alors de 60 adultes. — A son plus grand complet, l'asile, au lieu de ne contenir que 120 adultes, pourrait renfermer 100 enfans et 70 adultes.

33. — Il est bien remarquable que cette institution trouvera son intérêt à être philanthropique et à porter secours aux *enfants trouvés*, ces êtres qui sont malheureux sans être coupables. Les enfans trouvés, âgés de 4 à 12 ans, conviendront beaucoup au régent qui voudra rester maître de les élever comme il l'entendra, sans avoir à combattre les prétentions de chaque père et mère.

Je ne puis m'arrêter ici pour raconter les faits péremptoires relatifs au travail et à la bonne conduite morale des enfans réunis et bien dirigés. Imaginez ce qu'on pourrait obtenir si c'était à l'agriculture et aux travaux domestiques plutôt qu'aux études classiques qu'on voulut exercer les élèves d'un collège! C'est aussi bien remarquable ce qu'on obtient des enfans dans certaines fabriques, surtout dans celles où le salaire est assez libéral pour les encourager, où on ne les atrophie point par un travail excessif, mal-sain, borné à une seule fonction! Dans la ville où j'écris, M. R.... a obtenu avec des enfans trouvés, tout-à-fait novices, auxquels il a fait fabriquer de l'horlogerie, des résultats qu'il n'aurait pas obtenus avec d'autres individus, pas même avec un personnel d'ouvriers horlogers qui auraient voulu continuer leurs routines d'atelier. M. Demetz qui s'est dévoué à fonder la colonie agricole de Mettray, pour l'amendement des jeunes criminels, s'étonne des résultats qu'il obtient. Mais les enfans vertueux et travail-

leurs dans l'asile de Mettray, ne redeviendront-ils pas fainéants et vicieux après en être sortis ? Nous avons donc raison de prêcher l'établissement d'asiles qui n'abandonnent pas ceux qu'ils ont une fois recueillis. Et nous pouvons compter, que pour un établissement qui vaudra mieux, nous trouverons des âmes aussi dévouées que celles des fondateurs, soit de Mettray, soit des instituts d'éducation agricole tels que Hofwil ou Grand-Jouan.

CHAPITRE VI.

DÉPENSES DE CONSOMMATION.

34. — Nous allons établir tous nos calculs dans la supposition d'un asile de 30 individus. Lorsque la certitude de la réussite engagera le chef et les actionnaires à augmenter la population, les produits et avantages devront s'accroître plus que proportionnellement. C'est donc prendre le cas le plus défavorable, que de prendre l'asile avec sa population primitive et minimum de 30 individus.

35. — Nous parlerons plus tard des dépenses du premier établissement. — *Capital*. Plus tard aussi, lorsque nous établirons le calcul de la production annuelle, nous indiquerons les dépenses d'exploitation, telles que consommation des animaux, entretien et renouvellement des appareils, achats de matières à façonner, etc. ; ce sont des dépenses que l'économie dite politique, affectionne je ne sais trop pourquoi, et qu'elle appelle dépenses reproductives : ce sont des articles qu'il faut défalquer de la production brute pour avoir la production nette.

Il ne sera question ici que des dépenses de consommation, dépenses qui, malgré les dires de l'économie politique, me semblent plus intéressantes que les autres, parce qu'elles s'appliquent à l'utilité, au bien-être des hommes.

§. I.^{er} — DÉPENSES GÉNÉRALES OU COLLECTIVES.

36. — Bois : il faut pour la cuisine de 30 personnes, 8 kil. par jour, avec des fourneaux économiques, par an, 6 stères.

- » 1 *idem* de plus pour les rôtis et fritures ;
- » 1 *idem* pour les mets qu'il faut cuire au charbon ;
- » 2 *idem* pour les lessives ;
- » 8 *idem* pour le chauffage des ateliers et pièces communes.

Total . . . 18 stères à 10 fr. pris dans la forêt . . 180 fr.

Lumière pour éclairage collectif 120

Entretien du mobilier déménage et faux-frais

imprévus 300

Total 600 fr.

§. II. — DÉPENSES PARTICULIÈRES.

37. — Alimentation quotidienne des ouvriers. — Pain à dis-
crétion : la consommation n'atteindra pas 0 kil. 75, ration du
soldat ; la qualité sera meilleure, parce qu'on pourra utiliser les
basses matières à la nourriture des animaux. — Viande, 0 k. 20,
un peu moins que la ration du soldat : la nature des viandes
et l'accommodage sera varié : le mouton n'aura pas besoin
d'être acheté ; l'agneau, le porc et le lapin, l'oie coûtent peu
de chose dans une exploitation rurale. — Laitage : on peut
accorder un demi-litre par individu, soit à l'état de lait, soit
transformé en beurre ou en fromage ; six œufs par semaine.
Une partie des œufs, du beurre, de la graisse de porc, enfin
quelques plantes, persil, oignon, piments , serviront aux
assaisonnements, pour lesquels il restera fort peu de chose à

acheter. — Le moindre jardinage donne des légumes avec abondance : ils seront à discrétion, sauf le choix qu'on fera afin de réserver les meilleurs pour la vente extérieure et pour les colons pensionnaires. La boisson et le dessert ne sont pas compris dans le *minimum d'alimentation* : chacun pourra s'en procurer soit avec les primes de bénéfice, soit même avec le denier de poche. (41).

38. — Valeur de cette nourriture :

Pain et pommes de terre	o 15
Viande, graisse, saindoux, à o 80 c. le kilog.	o 16
Laitage et œufs,	o 09
Légumes	o 04
Sel et assaisonnements à acheter	o 04
Total	<u>o 48</u>

Le combustible et l'entretien du mobilier de la cuisine font partie des dépenses collectives ci-dessus. (36).

39. — La nourriture d'un ouvrier, par année de 365 jours, coûtera 175 fr.

La nourriture du soldat ne revient qu'à 90 fr., plus le pain qui coûte à l'État 59 fr. : total 149 fr. Nous aurions certainement pu prendre cette somme pour notre minimum, et même réaliser dessus quelques économies qui ne sont pas possibles au soldat.

40. — Pour l'entretien de linge et chaussure, pour la fourniture des étoffes nécessaires à l'habillement, nous baserons nos dépenses sur celles du soldat de ligne, qui est incomparablement mieux tenu que nos ouvriers si souvent déguenillés.

41. — Résumé du minimum d'entretien décent d'un ouvrier, colon de la baronnie d'asile.

Nourriture annuellement	175 fr.
Fourniture pour entretien de linge et chaussure	24
Étoffes pour l'habillement	30
Denier de poche. Accordons aux moindres ouvriers ce qu'on donne au soldat, 0,05 par jour, ou 18 fr. par an ; d'autres auront 36 . 54 et même 74 fr. Comptons en moyenne	45
Total	274 fr.

Nous ne comptons pas ici les mains-d'œuvre intérieures faites par les co-associés de l'asile : nous ne faisons état que de ce qui peut figurer sur le compte financier, c'est-à-dire les choses qu'il faudra acheter au dehors, ou les denrées produites sur les lieux qu'on aurait pu vendre, si on ne les avait consommées.

42. — Nous prendrons le chiffre 274 fr. comme moyenne annuelle du minimum d'entretien décent, quoique la dépense relative aux contre-maitres doive être un peu plus élevée ; mais celle des individus de la 5^{me} classe (29) le sera moins : d'ailleurs, l'asile gagnera sur le prix de pension qu'on fera payer aux gentlemans des deux premières classes.

43. — La nourriture de ces gentlemans ne peut être, en quantité, que l'équivalent de celle des ouvriers, mais il faut ajouter 0,10 c. de vin par jour : on leur donnera les morceaux choisis. On consommera un peu plus de combustible pour leur cuisine plus recherchée, qui coûtera d'avantage aussi en assaisonnements.

Nous pensons donc qu'on doit compter 0,80 c. par jour pour les denrées nécessaires à leur nourriture, ce qui donne par an 292 fr.

44. — Il faut admettre que le logement d'abord, et de plus les services domestiques (préparation des aliments ;

service à table; nettoyage de la chambre; époussetage des habits; confection et entretien du linge, des habits et de la chaussure), seront donnés à un pensionnaire par compensation avec la valeur d'une partie des travaux qu'il effectuera.

45 — Voici la dépense en numéraire d'un de nos gentlemen, actionnaire ou pensionnaire :

Denrées pour la nourriture	292 fr.
Étoffes et fournitures pour habillement : on peut porter cette dépense à 108 fr., le double de ce qui est indiqué ci-dessus pour un ouvrier. Il convient que nos gentlemen aient des choses meilleures; mais il ne faut cependant pas laisser s'introduire un luxe ruineux : il ne sera donc pas admis qu'on puisse dépasser beaucoup cette somme, ci	108
Chauffage et éclairage particulier, menues dépenses et dépenses d'extra	100

Total de la dépense 500 fr.

Si nous supposons que le pensionnaire paie une pension de 100 fr. par trimestre, 400 fr. par an, il suffira à la rigueur, que son travail acquitte une valeur annuelle de 100 fr., et de plus la valeur des services indiqués ci-dessus (44).

L'actionnaire paiera sa pension de 400 fr. en partie, sinon en totalité, avec les intérêts qu'il recevra pour son capital.

46. — Avec l'asile composé de 10 gentlemen et de 20 ouvriers, on peut établir ainsi la dépense totale annuelle qu'il entraînera :

Dépenses collectives: bois, lumière, entretien de mobilier (36). 600.

Dépenses particulières des colons :

20 colons ouvriers à 274 fr. (41).	5,480.
10 colons gentlemen à 500 fr. (45).	5,000.

Total. 11,080.

47. — La dépense d'un ouvrier célibataire est, dans la Capitale d'environ 2 fr. 50 c. par jour, dans une ville de province de 1 fr. 70 c., dans la campagne de 1 fr. 25 c.

Comptons 50 ouvriers à 1 fr. 25 c. seulement; leur dépense pendant les 365 jours d'une année s'élèverait à 13,687 fr.

Nos colons vivront certainement mieux que n'importe quelle classe d'ouvriers; ils seront mieux logés, mieux nourris, mieux vêtus, et cependant leur dépense ne doit s'élever qu'à 11,080 fr. — Quelle différence avec 13,687 fr. pour des ouvriers vivant à la campagne! et pourquoi ne pas dire quelle différence avec 27,374 fr. dépense collective de 50 ouvriers qui vivraient à Paris à 2 fr. 50 c. par jour.

48. Il faut encore remarquer que la petite pension de 400 fr. payée par nos dix colons de la classe que nous avons appelée gentleman, réduit la dépense de 11,080 fr. à 7,080.

Le fait de la réunion procurera aux 50 colons des travaux qui, tout en convenant aux forces de chacun, donneront des revenus comparables à ceux des industries qui se soutiennent malgré les salaires de 2 fr. 50 c. qu'elles payent à leurs ouvriers obligés aux fortes dépenses des grandes villes. — Les salaires payés par une telle industrie montant à 27,374 fr., si on y ajoute l'intérêt des capitaux, les frais de loyer, et les bénéfices de l'industriel, on aura un revenu vraiment colossal à opposer aux 7,080 fr. de dépenses d'entretien des colons de notre asile. — Mais notre asile a aussi des loyers et des intérêts de capitaux à payer? soit. — Toujours est-il que ce simple aperçu est tellement rassurant que nous pourrions bien ne pas entreprendre des calculs plus détaillés. On voit que la noble et honorable fondation que nous proposons, doit en même temps, être une bonne affaire industrielle.

CHAPITRE VII.

§ 1^{er} CAPITAL ET ACTIONNAIRES.

49. — Il n'est pas difficile de trouver un fondateur qui puisse fournir le capital aussi bien que le domaine ; mais ce fondateur fera mieux de s'adjoindre des personnes qui se trouveront intéressées au succès de son entreprise. Il se réservera d'ailleurs le droit de donner congé à un actionnaire en l'indemnisant.

Les dépenses d'installation et de premiers achats seront faites avec le concours du fondateur et des premiers actionnaires : les personnes qui viendront ensuite pour être actionnaires verront si ces préliminaires leur conviennent. Mais une fois l'entreprise en train, nous avons déjà dit que les actionnaires n'avaient aucun droit de gestion ; et si le chef les consulte, ce ne sera que pour s'éclairer. Nous aimons mieux le gouvernement consultatif que le représentatif.

Les actionnaires seront néanmoins fort utiles, soit en se livrant à différents travaux, soit en assistant le chef qui aura besoin de leur concours. Ils s'occuperont notamment à la comptabilité, donnant, par cette coopération collective, la garantie qu'elle est loyale et sans erreur.

Tout ouvrier associé pourra aussi vérifier la comptabilité ; mais ce droit est inutile pour ceux des salariés qui n'ont rien à prétendre, soit au-delà de leur paie fixe en argent, soit au-delà de leur entretien fourni en nature.

50. — Il est presque indispensable que le fondateur puisse disposer d'un domaine de 60 à 80 hectares à peu près d'un seul lot, en bonnes terres, dans le voisinage d'une ville qui consomme beaucoup, enfin garni d'habitations en assez bon état.

Cependant il ne livrera en commençant que 30 hectares

aux 30 premiers colons; mais ensuite, lorsque la population de l'asile sera devenue de 45 à 60 individus et plus, il donnera successivement une plus grande étendue de sol à cultiver socialement.

51. — Les 30 hectares exploités dans la 1^{re} phase de l'entreprise, peuvent valoir, avec les habitations, 60,000 fr. Leur loyer peut être de 2,400 fr. Nous avons dit que le fondateur réduirait le loyer à moitié ou 1,200 fr. en se réservant toutes fois de prendre le complément dans les bénéfices éventuels.

52. — Il est bien probable que le fondateur ne pourra pas se dispenser de faire dans les bâtimens quelques arrangemens que nous évaluons à 4,000 fr.

53. — Le mobilier de ménage sera destiné à garnir modestement 12 chambres particulières; 4 chambres collectives pour 4 à 6 personnes chacune; cinq grandes pièces pour réfectoires, réunions, ateliers; une cuisine et buanderie avec les ustensiles indispensables; des magasins, caves et greniers; cet article qui, est le plus considérable, monte à 4,700 fr. (Art. 55. ci-après)

54. — Nous détaillerons plus loin l'inventaire dont voici le résumé sommaire.

SOMMAIRE DES DÉPENSES.

Travaux pour installer le local.	4,000
Mobilier de ménage	4,700
Bestiaux et harnais.	3,100
Mobilier de culture.	900
Mobilier de fabrique.	1,530
Avance de nourriture, pendant les trois premiers mois, aux hommes et aux animaux.	1,770
Réserve pour cas imprévus.	<u>4,000</u>
Total	francs 20,000.

Cette somme sera fournie par le fondateur et les actionnaires qui viendront s'associer à son œuvre. L'immeuble, le travail des colons, la présence des actionnaires sur le domaine donnent assez de garantie à ce placement pour que le taux n'en soit fixé qu'à 4 p. o/o : soit 800 fr. Ceci n'est cependant qu'un minimum d'intérêt, qui devra s'augmenter en raison des bénéfices.

§ II. DÉTAIL DE L'INVENTAIRE D'ENTRÉE.

55. —

Mobilier de ménage.

12 lits en chêne ou noyer	360
18 lits de sangle	90
30 paillasses	150
12 matelats	360
12 traversins de plume	180
18 <i>idem</i> de foin	18
12 commodes ou armoires dans les chambres	360
4 grandes armoires dans les dortoirs	200
20 miroirs moyens	80
30 draps à 12 fr. et 60 à 7 fr.	780
30 couvertures de laine et 30 de coton	750
24 chaises demi-fines, 60 communes	132
90 serviettes	60
24 tabliers, 48 torchons et essuie-mains	60
15 tables	150
2 buffets ou armoires à provisions	80
4 Poêles et leur tuyaux	120
Soufflets, pelles et pincettes	50
Lampes; chandeliers, lanternes	50
Marmites, casseroles	120
Plats; assiettes; verres, bouteilles, couverts de fer battu	180
Total	3000

Barattes, terrines à lait, formes	50
Baquets, seaux, cruches, pots cuiviers	100
Mesures, poids, balances	60
Horloge en bois	20
Cloche et sa monture	40
Planches, cloux, marteaux, scies, haches, échel- les, etc	100
Total	francs 4,700

Si quelques actionnaires trouvent le mobilier par trop modeste, il leur sera facultatif de mettre un peu plus de luxe dans leur chambre; ils pourront aussi avoir un couvert en argent, au lieu de celui de fer battu que fournit l'asile.

56. — *Bestiaux et harnais.*

Un cheval	500
4 bœufs de travail	900
4 vaches	640
50 moutons, brebis et bœliers	560
5 porcs maigres	150
Volailles	50
Harnais du cheval, cordes, joug, étrilles, brosses	110
2 brouettes, pelles et fourches	30
Coupe racine	10
Charriot	200
Tombereau	150
Total	francs 5,100

57. — Nous venons de ne donner que la valeur primitive du bétail; elle s'élèvera bientôt à 1,000 fr. de plus, car rien ne sera si utile que de charger notre terre de bétail. La quantité ci-dessus devra être augmentée, à mesure que les récoltes effectuées donneront le moyen de nourrir plus d'animaux.

On peut compter qu'on arrivera au cheptel suivant ; un cheval, quatre bœufs, six vaches et 200 moutons. Les moutons équivalent à 16 têtes de gros bétail ; le cheptel équivaut donc en totalité à 27 têtes de bétail sur 50 hectares, quantité considérable, mais qu'une bonne culture, qu'une culture en partie maraîchère peut comporter.—En commençant on achètera des porcs maigres pour les engraisser ; mais il faudra se procurer le plus tôt possible un mâle et deux truies portières; la viande de porc, en choisissant une bonne race, étant celle qu'on peut obtenir le plus économiquement. Deux truies en deux portées donneront annuellement 32 petits ; mais le troupeau ne pourra guère être maintenu qu'à 24 cochons, dont 12 seront tués tous les ans.

Le cheval est destiné principalement aux transports extérieurs, et les bœufs au labour, dont une partie sera faite à la main. Mais au lieu d'un cheval, il sera plus économique d'avoir un âne et deux ânesses, alors on conduira les denrées à la ville, dans de petites charrettes. L'espèce asine est sobre, laborieuse, rustique; elle produit du lait excellent, sa chair est estimée, tandis que, par préjugé ou autrement, on ne mange point celle des chevaux qu'on est obligé d'abattre. L'âne est l'animal qui produit le plus et consomme le moins.

58. —

Mobilier de culture.

Araire	60
Avant-train pouvant s'adapter à l'araire	60
Herse à dents de fer.	50
Rouleau.	50
Houe à cheval	45
6 brèches, 10 binettes.	50
4 houes, 2 pioches, 6 bateaux.	25

A reporter . . . francs 300

	Report . . ,	francs 300
4 faux , 2 lauciles pince , marteau , fourches et pelles en bois		60
Fourches en fer , 2 crocs , 2 pelles en fer		20
2 cribles		16
Sacs en toile		20
4 arrosoirs		36
4 châssis vitrés pour bache		80
12 cloches en verre		12
100 pots en terre		6
Claies , panners , cordeaux		8
2 serpes , 2 serpettes , 2 sécateurs		22
Tarare		80
Fumier à acheter au commencement et dépenses im- prévues		240
	Total	francs 900

59. — *Mobilier de fabrique.*

Tour à pointes, tour en l'air et outils	250
Établi, presse et valets	60
Éteau.	50
Bigorne.	50
Planes et selle	20
Outils de menuisier, scies, marteaux, ciseaux, ra- bots. etc.	150
Bois, couleurs et colle.	140
Approvisionnement de fer, plomb, étain.	120
Alambic et accessoires de distillation.	200
Rape et cuviers pour la fécule.	120
Fourneau et chaudière pour la cuisson des pommes de terre, destinées à la distillation.	160
Moules à pâtisserie et confiserie.	50
Cuir, étoffes, toiles, fils, boutons. etc	200
Total.	francs 1,550

Les fabrications ne peuvent s'établir que successivement, les achats de la plupart des appareils des outils et des matières à façonner seront faits plus tard, et soit avec l'argent que la vente des denrées aura déjà procuré, soit avec la réserve de 4,000 fr. (Voir ci-après art. 100).

60. — *Dépense de première installation.*

Nourriture et entretien de 20 colons (nous ne comptons que 20 ouvriers colons) pendant 100 jours, avant que l'établissement donne des produits) à 0 fr. 60 c., font.	1,200
Nourriture du cheval pendant 100 jours	75
<i>Idem.</i> de deux bœufs.	100
<i>Idem.</i> de quatre vaches	320
Pommes de terre pour les porcs, grains pour la volaille.	75

Total francs 1,770

61. — Réserve, cas imprévus et achats à faire après l'installation pour augmenter la prospérité de l'asile . . 4,000 fr.

Nous avons déjà indiqué (57) qu'il y aurait 1,000 fr. d'augmentation ultérieure sur le bétail. L'article du mobilier de fabrique comportera aussi de notables augmentations. La distillerie et la féculerie pourront être étendues. On établira peut-être un four à chaux, et successivement une briqueterie, une tuilerie; ces établissements faits en grande partie par les colons eux-mêmes ne demandent cependant pas de grandes dépenses en argent, quant au mobilier de culture il y a peu de chose à y ajouter, et d'ailleurs on fabriquera bientôt dans l'asile la plupart des instruments aratoires. — Mais on peut compter sur les rentrées pour toutes ces dépenses des années à venir.

CHAPITRE VIII.

TRAVAUX.

62. — Nous comptons 16 heures de veille et 12 heures de travail par jour, 4 heures seront données aux repas et à la séance, *Bourse* (art. 77 ci-après) où on règlera 1° les travaux faits, 2° ceux à exécuter le lendemain aux différentes heures de la journée et dans la supposition soit du beau, soit du mauvais temps.

Admettons que par différentes causes, maladie, absence, ou simple envie de repos pendant une partie de la journée, il n'y ait en moyenne que 28 travailleurs et que chacun ne fasse que 72 heures de travail ou 6 journées par semaine; bien qu'on travaillera régulièrement une demi-journée le dimanche.

On aura, chaque semaine, 2,016 heures de travail, ou 168 unités. Prenant pour unité la journée de travail de 12 heures.

Pour les 52 semaines de l'année, on aura 8,736 unités de travail.

63. — *Travaux domestiques.* Plusieurs de ces travaux exigent tous les jours le même nombre d'heures de travail: comptons pour la comptabilité 4 heures; pour les ventes et achats, en égard aux voyages qu'ils nécessiteront de temps en temps à la ville, 12 heures; les soins de ménage, boulangerie, cuisine, nettoyage intérieur, raccommodage, 18 heures; l'arrangement et la conservation des denrées dans les caves et greniers, 8 heures.

Total 42 heures par jour, et par semaine 21 journées de travail. Ajoutant la lessive qui demandera 6 journées chaque quinzaine, nous aurons 24 journées de travail par semaine, ou 1,248 par an. C'est le travail annuel de 4 personnes pour le service de 30 colons.

64. — Le ramassage des immondices , les balayages et nettoyaages extérieurs, la mise en tas et le mélange journalier avec de la terre de toutes les matières susceptibles de faire des engrais, occupera tous les jours 4 individus, pendant une heure; c'est 2 journées par semaine. — Cette neutralisation journalière des matières immondes, utile à l'agriculture, dispensera d'avoir des fosses d'aisance, dont il faudrait faire le sale vidangeage. On fera ses besoins dans des bailles à moitié remplies de terre emmiettée ou d'autres matières absorbantes, charbon, suie etc.

65. — Pour le bétail, la laiterie, les volailles, les transports et mouvemens intérieurs on peut compter 10 journées par semaine ou 520 par an.

66. — Voici la main d'œuvre humaine nécessaire pour les travaux agricoles, consistant en culture, transport de fumier, récolte, transport des récoltes au domaine, mise en grange et battage des grains.

Pour 4 hectares de pré. 100 journées.

Pour 18 hectares en labour. Dans la grande culture on compte au plus 50 journées par hectare pour cultiver, récolter et rentrer les denrées; mais en égard à une partie de notre culture faite à bras, comptons. 900 *idem*.

Pour six hectares en pâturage, y compris une portion de bois et la superficie occupée par les bâtimens 92 *idem*.

Total par année. 1,092 journées.

C'est 21 journées de travail par semaine.

67. — Pour la culture de deux hectares de jardin, nous supposons 56 journées par semaine et 1872 annuellement. Dans ces travaux sont compris la récolte et la conservation des plantes médicinales, etc.

68. — *Les travaux d'atelier pour le service de la maison*, consisteront 1° en menuiserie, charronnage, bourrellerie : on peut les porter à 4 journées par semaine; 2° en confection d'habits, de chaussure, de robes de femmes, de lingerie, qu'on peut porter par semaine à huit journées. — Ensemble 12 journées par semaine, ou 624 par an.

Pour peu qu'on n'y perde pas, on achètera la chaussure, afin de se dispenser d'un atelier fort peu attrayant. D'ailleurs les sabots, sandales, espadrilles et autres chaussures économiques seront habituellement employées par la plupart des ouvriers colons.

69. — Il nous reste après les travaux indiqués ci-dessus 65 journées par semaine, 3,276 par an, à consacrer à la *création de produits, qui seront vendus au profit de l'asile*.

Presque tous les ateliers déjà indiqués peuvent fournir à la vente extérieure, en augmentant le nombre des travailleurs; ainsi notre asile pourrait fort bien cultiver un domaine de 40 hectares, et plus, au lieu d'un de 30.

On peut augmenter le travail de la laiterie et établir une fabrication de fromages, dans un but spéculatif, en achetant du laitage si on ne peut pas en produire assez. L'élève des poulets de grain, des chapons, et de toutes les espèces de volailles, peut être aussi assez avantageuse, et c'est une occupation qui plaira aux colons. Il y a, pour les profits à venir, des expériences à faire sur l'art de donner du fumet aux viandes, au poulet, par exemple, par l'alimentation; on sait que le mouton nourri de thim sent le thim.

70. — Il importe de chercher des industries qui se rattachent étroitement à l'agriculture. Dans quelques localités, on pourra s'occuper de la préparation du lin; mais la conversion des pommes de terre en fécule et en esprit, sont les deux industries qui nous semblent les plus convenables à toutes les

localités ; lorsque nous en présenterons le devis on verra qu'elles emploieront 780 journées par an, ce qui revient à 50 journées par semaine, pendant les 6 mois que dureront ces travaux ; soit 15 journées en terme moyen.

71. — La distillation et la fabrication des essences de fleurs peut donner assez de profit. Nous recommandons aussi les diverses sortes de conservation, choux et autres légumes dans l'eau, (choux-croûte) dans le sel, le vinaigre, l'huile. Conservation des viandes salées, fumées et à la lie de vin, sans parler des procédés Appert, Rollet, Ganai, dont les avantages économiques ne sont peut-être pas assez démontrés. Ce qui est certain c'est que la manière la plus lucrative de conserver et de vendre les viandes, consiste à les préparer en pâtés et en terrines, comme à Strasbourg, à Nérac, etc. Je pense que tous ces travaux peuvent employer utilement 20 journées de travail par semaine.

Les fruits acquièrent aussi une grande valeur vers la fin de l'hiver ; l'art de les conserver ne consiste qu'à les tenir dans un fruitier imperméable et dont l'air doit être conservé presque sec, par quelques morceaux de chaux suffisamment renouvelés : chaux dont la poussière même ne sera pas perdue.

C'est donc sans aucune dépense, mais avec quelques soins qu'on ne prend presque jamais (dumoins qu'on ne prend pas deux années de suite dans les ménages les mieux tenus) que nous pourrions pour cet article et pour plusieurs autres, nous créer une source de revenu.

72. — Bien qu'il ne serait pas impossible que les ateliers de tailleurs, tailleuses, lingères, etc., fournissent quelques-uns de ces articles de goût qui se vendent avantageusement dans leur nouveauté, nous ne comptons pas sur ce genre de produits. Remarquons seulement à cette occasion, que si la brodeuse ordinaire ne gagne que dix sous par jour, celle qui à du

du goût, de la poésie dans les doigts, sait gagner 2 et 3 fr. Ainsi en n'employant que les personnes habiles à chaque chose, on peut faire du bénéfice même sur les travaux qui semblent les plus ingrats.

73. — Les ateliers de tour, de menuiserie, donneront aussi des produits à vendre, soit en confectionnant des meubles et plutôt encore en faisant de la marqueterie, de la tabletterie, des petits objets d'un transport facile, des jouets d'enfants surtout, car ils ont une fort grande valeur dès qu'ils sont plus soignés que la pacotille d'Allemagne. On pourra encore fabriquer des ouvrages d'osier ou de paille. Ces fabrications ont le mérite d'être assez variées pour que chacun y puisse trouver une parcelle d'ouvrage dans laquelle il devienne habile. D'ailleurs quelques individus n'auront qu'à dégrossir, tandis qu'une ou deux personnes dirigeront et donneront le fini. Nous pourrions employer à ces travaux 28 journées par semaine.

74. — Voici la récapitulation des divers travaux d'une semaine.

Journées de
travail.

Administration et vente	8
Ménage, cuisine, nettoyage intérieur des chambres, raccommodage, etc.	16
Nettoyages extérieurs, fumiers, composts	2
Soin des animaux, laiterie.	10
Culture des terres.	21
Culture du potager	36
Travaux d'atelier, service intérieur	12

A reporter. francs 105
3.

Report.	francs 105
Travaux d'atelier pour le service extérieur et la vente.	
Féculerie et distillerie.	15
Élève de volailles, conserves et préparations alimentaires.	20
Tabletterie, marqueterie, cartonnage, fabrique de jouets, etc.	28
Total.	168

75. — Voici la même récapitulation étendue à la durée d'une année.

	Journées de travail.	Années de travail.
Ménage, nettoyage, etc.	1,352	4, 33
Soin des animaux.	520	1, 67
Culture des terres.	1,092	3, 50
Jardinage	1,872	6, 00
Travaux d'atelier, pour l'intérieur.	624	2, 00
<i>Idem.</i> pour la vente extérieure.	2,496	8, 00
<i>Idem.</i> féculerie et distillerie	780	2, 50
Total	8,736	28, 00

Nous retrouvons dans la dernière colonne 28 années de travail, parce que nous avons supposé que 28 colons sur 30, travailleraient constamment et feraient 6 journées par semaine.

Nous établirons dans le chapitre suivant, le devis des travaux suivans, savoir : culture et soins des animaux, 1,612 ; jardinage 1,872 ; féculerie et distillerie 780 ; autres ateliers destinés à la vente 2,496. Total 6,760 journées.

Les autres travaux sont intérieurs et consistent dans les soins de ménage, 1,248 ; les nettoyages, fumier, compost, 104 ; les confections et raccommodages de linge, d'habits,

de menuiserie, charonnage, etc, 624 (a). Total 1,976 journées.

76. — Avant de terminer ce chapitre, nous dirons quelques mots du travail considéré sous l'aspect de son organisation.

Calculons. 1°. Trois séances de travail par jour, avant déjeuner, avant diner, avant souper (l'après-souper sera plutôt consacré aux réunions amicales qu'au travail). 2°. Les colons partagés en 4 ateliers d'environ 7 individus chacun: — Ces deux éléments nous donnent par journée, 3 fois 4 ou 12 séances de travaux.

On peut dire qu'un atelier fera souvent la même chose après un repas qu'avant: mais, par compensation, quelques groupes de travailleurs auront deux séances d'occupations différentes, dans l'intervalle de 4 heures entre les repas. Ne comptons toutefois que 8 sortes de travaux différents dans une journée.

Ces travaux se reproduisent quotidiennement avec quelques changements; changements qui deviennent considérables, d'un mois et d'une saison à une autre. Nous devons donc compter plus de 60 occupations différentes dans l'année. — Chacun de nos 30 colons a donc la chance de deux spécialités où il dirigera un groupe de travailleurs. Mais pour être chef d'un travail, on n'est pas toujours *contre-maitre*; ce titre est réservé à ceux qui sont supérieurs dans plusieurs genres, ou dans une spécialité habituelle et de grande importance. Toujours est-il que les ouvriers les moins remarquables trouvent encore quelque petit genre de travail où ils excellent. Ainsi les amours-propres les moins satisfaits le seront encore quelque peu.

(a). En réunissant cet article avec les autres travaux d'atelier, on aurait 3,900 journées consacrées aux travaux industriels de confection, soit pour la vente, soit pour la consommation intérieure.

Les chefs des groupes qui auront travaillé dans une journée, viendront le soir faire inscrire les noms des individus co-sectaires qu'ils ont eu sous leur direction, et le temps que le travail a duré : ainsi huit inscriptions suffiront généralement pour le travail d'une journée. Le chef du groupe fera en même temps inscrire les outils, les matières dont son groupe a besoin et qui doivent être portés au compte de ce groupe, soit comme prêtés, soit comme cédés ou consommés.

77. — Voilà pour les travaux accomplis : voyons, actuellement comment on règlera ceux à accomplir dans la journée du lendemain.

Le Régent profitera de la réunion du déjeuner, pour faire passer la liste de ces travaux, avec les noms des différens individus qui doivent concourir à chacun ; tout individu qui aura des observations à faire au Régent, ou à l'un des chefs de groupe avec qui on a indiqué qu'il travaillerait, les pourra faire immédiatement. L'état rectifié et définitif des travaux à exécuter pourra donc être publié à la réunion du diner. Mais cette liste ne suffit pas encore : pour éviter toutes les erreurs, on fera, une demi-heure avant souper, dans une réunion appelée BOURSE, la répétition du groupement qui doit avoir lieu le lendemain. — Supposons une grande salle où on sonnera successivement, dans l'espace de cette demi-heure, toutes les heures de la journée. A chaque sonnement d'heure, les individus qui doivent être ensemble viendront, à la voix de leur chef de groupe, se réunir un instant autour de lui et sous une bannière. Une autre heure sonnant, c'est une fanfare de clairons qui figurera le moment du repas ; à une autre heure encore, les colons rompront les groupes formés aux différens piliers de la salle, pour courir aux signaux et à la voix d'autres chefs, se réunir suivant d'autres groupes à d'autres piliers et sous d'autres bannières. — On conçoit l'analogie qu'il y aura entre ces différens groupemens et les figures chorégraphiques ;

mais l'intérêt utile qui sera attaché à ces mouvements, contribuera à donner à la séance de bourse un charme, un enthousiasme que nous laissons deviner à la sagacité du lecteur; car nous sommes assez occupé de la description sommaire des dispositions matérielles, pour ne pas nous livrer à la description des effets et conséquences d'ordre moral qui doivent avoir lieu.

CHAPITRE IX.

DÉTAILS SUR LA PRODUCTION.

78. —

Culture.

Foin et regain sur 4 hectares : 16,000 kilog. de foin à 40 fr.	640
Blé sur 3 hectares : 54 hectolitres à 18 fr.	972
Avoine, orge, etc. sur 3 hectares : 60 hectolitres à 7 fr. (les fèves, le colza, l'œillette rapportent au moins autant).	420
Paille des 6 hectares ci-dessus, 24,000 kilog. pour mémoire	
Pommes de terre (ou autres racines sarclées) sur 8 hectares : 2,800 hectolitres à 2 fr.	5,600
Trèfle sur 4 hectares : 32,000 kilog.	1,280
Bois de chauffage, luzerne, produits du verger, estimés au plus bas pour un hectare à,	260
4 hectares de pâturage, principalement pour la promenade du bétail, et un hectare pour les bâtimens.	
Nous parlerons plus tard des 2 hectares de jardin.	
Il y a des récoltes intercalaires, que nous ne comptons pas; mais les manques les compensent en partie.	
Total à reporter.	9,172
Divisant ce produit par 28 hectares, on trouve	

Report. 9,172
327 fr. pour la production brute d'un seul hectare ;
divisant par 1,092 journées appliquées à la culture ;
on trouve que chaque journée produit plus de 8 fr. ;
cette valeur qui semble énorme, serait bien réduite si
on prélevait d'abord les frais de culture indiqués ci-
dessous : puis ensuite le loyer et le bénéfice du fermier.
Les maîtres prélèvent assez dans les exploitations or-
dinaires, pour qu'il reste à peine 1 fr. 50 pour le sa-
laire du manœuvre cultivateur. Voir plus loin les cal-
culs des articles 89 et 90

79. — *Frais de culture et autres frais généraux.*

Impôts sur le domaine, porté aux matrices pour un revenu de 2,400 fr., et impôts des portes et fenêtres	600	
Registres et fournitures d'administration	80	
Achat de semences	100	
Matières consommées pour l'entretien du mobilier agricole ; nous ne portons pas la main- d'œuvre, charronnage, forge, bourrellerie, parce qu'elle est supposée faite par les colons.	100	
Dépenses occasionnées par la vente des pro- duits	500	
Dépenses imprévues, portées beaucoup au- delà de leurs valeurs, déchets et pertes de récoltes	1,250	
Valeur du travail des animaux, pour la culture, et valeur des fumiers, pour mémoire		
Total à déduire	2,430	2,430
Reste produits nets de l'agriculture.		6,742

80. — *Produits du bétail.*

Au moins 12,000 litres de lait, produit des 6 vaches, anesses et brebis, à 0 fr. 10 c. 1,200

6 veaux mangés ou vendus à 40 jours: ils auront plus de valeur si on les nourrit plus long-temps . . . 180

Bonification sur les bœufs. Pour un bœuf engraisié et livré à la boucherie chaque deux ans, et pour la différence de valeur entre une vache grasse, vendue au boucher et la génisse qui la remplacera: profit d'au moins . . . 200

On trouvera avantageux de saler la vache grasse, comme on le fait dans les fermes flamandes, au lieu de la vendre.

Troupeau de 200 bêtes ovines.

Laine. 1,000

Agneaux pour la reproduction, 72: agneaux mangés, 60; valeur de leur toison, peau et viande à 6 fr. 360

Perte de 20 moutons ou brebis; 40 mangés, valeur des toisons, peau et viande. 800
 ——— 2,160

Troupeau de 22 cochons et 2 truies.

12 cochons de 100 kilog., vendus ou mangés. 840

32 cochons de lait: 14 pour la reproduction, 18 vendus ou mangés, à 3 fr. 54
 ——— 894

Lapins, volailles, œufs, etc.; on peut porter à 1 fr. par jour le profit net sur ces animaux, élevés pres-

À reporter francs. 4,634

Report . . . francs. 4,634

que entièrement avec les rebuts, déchets du jardinage, du ménage et de l'exploitation. 360

Valeur du travail des animaux en labours et transports et valeur de leurs fumier pour mémoire. » »

Total. fr. 4,994

Dépenses du bétail.

81. — Nous ne comptons point ci-dessous la paille donnée aux animaux comme litière ou comme nourriture, parce que dans l'article précédent nous n'avons pas fait recette de sa valeur. Le fumier dans lequel cette paille est transformée, ne figure aussi nulle part dans nos comptes. Mais il est évident que nous en avons une telle abondance, que nos récoltes devront être moitié plus belles que celles des fermes ordinaires.

82. — Pour un cheval, (nous avons dit au surplus qu'il vaudrait mieux avoir des ânes qu'un cheval). (57).

3 kilog. de foin: par année, 1,100 kilog. à 40 fr. 44

2 kilog. de pommes de terre cuites: par année, 10 hectolitres.. . . . 20

1,500 litres d'avoine à 7 fr.. 105

Total de la nourriture . . . francs 169

A quoi il faut ajouter 10 fr. de ferrure et 10 fr. de harnais, dépenses qui sont moindres avec le bœuf, qui s'annulent presque si on attelle au joug; mais le harnais avec collier est néanmoins plus avantageux.

83. — Pour un bœuf de travail.

4 kilog. de foin: par an 1460 kil., à 40 fr. 58

A reporter . . . francs 58

Report . . .	francs	58
4 kilog. de pommes de terre cuites, ou autres racines . . .		40
Avoine ou orge . . .		22
Total . . .	francs	120

84. — Voici l'ensemble des frais du bétail.

Nourriture du cheval . . .		169
Idem. de 4 bœufs à 120 fr.		480
Idem. de 6 vaches laitières, consommant moitié plus qu'un bœuf de travail, à 180 fr.		1,080
Idem. de 200 moutons, consommant comme 16 bœufs.		1,920
Idem. de 24 porcs, consommant 120 hectolitres de racines à 2 fr.		240
Ferrures et remèdes . . .		90
Total . . .	francs	3,979

Le produit net est donc de 1,015

Total pareil à celui de l'article 80. 4,994

85. — Le pâturage épargnera sur la nourriture du bétail; le parcage des moutons sera un moyen de fumer les terres, en permettant au berger de se faire suppléer pendant certaines heures où il pourra se livrer à une autre occupation. Un groupe de travailleurs occupé près du parc pourra en même temps veiller au troupeau, pourvu que le berger revienne à certaines heures, et notamment pour faire donner la nourriture.

86. — Les 24 porcs, soit de la race Cranaise, soit de la race Anglo-chinoise, n'exigent que quelques herbages, des débris et une petite quantité de pommes de terre ou autres ra-

cines (a). Ces races naturellement obèses sont bien moins voraces que celles dont les individus plus maigres, ne peuvent être engraisés et livrés à la boucherie que quand leur croissance est accomplie. Les bœufs de Durham sont dans le même cas, relativement à la plupart de nos races bovines françaises; mais ces bœufs ne sont pas propres au travail comme les nôtres.

87. — En établissant d'après les calculs ci-dessus, la quantité de fourrage consommée, on trouvera qu'elle doit s'élever à 44,000 kilog. Le montant de notre production en foin et trèfle est de 48,000 kilog. Et il faut observer que la luzerne, le farouche, la paille hachée et le pâturage, permettront d'en économiser une partie.

Pour la quantité de pommes de terre et racines consommées par les animaux, on trouve 750 hectolitres; mais, en leur donnant les résidus de la féculerie et de la distillerie, on peut réduire à 350 hectolitres les racines exclusivement employées à la nourriture du bétail. (Nous n'admettons pas qu'on puisse nourrir les animaux uniquement avec les résidus de la distillerie; car les animaux, comme les hommes, ont besoin d'aliments variés). Comptant 50 hectolitres de pommes de terre pour les colons, il en restera donc 2,400 pour la féculerie et la distillerie.

88. — La quantité de blé produite suffira à la stricte consommation des colons; nous comptons d'ailleurs que nos travailleurs s'habitueront aux pommes de terre, *ce pain tout fait*,

(a) Le porc de la petite race Cranaise est, d'après M. Jacques Bujault, approprié à la détresse des journaliers de la campagne; il n'en est pas un qui ne puisse, avec les débris de son jardin, un petit carré de pommes de terre et le son de sa mouture, élever deux cochons, en tuer un et vendre l'autre. — Extrait de l'agriculture de l'ouest de la France, un volume publié par M. Rieffel de Grand-Jouan.

comme les appelle le praticien JACQUES BUJALTE. Notre Asile laissera le dandysme français copier la préciosité du dandysme anglais, mais il imitera ce peuple voisin en élevant assez de bétail pour décupler peut-être la quantité de viande que mange actuellement nos campagnards, et en substituant la pomme de terre à une partie du pain dont notre peuple fait une consommation exagérée.

89. — Ceux qui établissent le devis d'une industrie, comptent habituellement comme dépense, les loyers, l'intérêt des capitaux et les salaires, afin d'arriver, après ces déductions, à la somme restant pour profit à l'entrepreneur d'industrie. Mais ici nous ne nous intéressons pas aux profits d'un seul individu. Ce qui nous intéresse spécialement, c'est la somme totale qui fournira à la fois les salaires et l'intérêt des capitaux; la somme totale au moyen de laquelle tout le monde vivra : c'est ce total qui monte à 6,742 fr., pour la culture, et à 1,015 fr. pour le bétail. Art. 79 et 84.

Il est toutefois utile d'analyser la production pour se rendre compte de l'influence des loyers, capitaux et main-d'œuvre : c'est le moyen de voir le degré et le genre d'avantage de chacune des diverses industries pratiquées dans l'Asile, et de comparer le mécanisme producteur de l'Asile à celui des industries privées.

Les produits de la culture et du bétail réunis, montent à 7,757.

ANALYSE DE CETTE PRODUCTION.

	Calcul pour tout le domaine.	Calcul réduit à un hectare.
Loyer de 28 hectares de terre et des bâtimens d'exploitation, estimé à 66 fr. l'hectare, ci	1,848	66
A reporter	1,848	66

Report.	francs	1,848	66
Intérêt à 7 p. % d'un capital de 15,000 fr. afférent à ces travaux		1,050	38
Main-d'œuvre, 1,092 journées pour la culture (66) et 520 pour le bétail, (65), ensemble 1,612 à 1 fr. 50 c. l'une.		2,418	86
Bénéfice		2,441	87
Total	francs	7,757	277

90. — Divisant 7,757 fr. par 1,612 journées, on trouve 4 fr. 81 c. Pour le produit ou gain correspondant à une journée de travail. — Nous trouvons 87 fr. pour le bénéfice qu'un hectare peut donner : souvent le bénéfice du fermier atteint à peine la moitié de 66 fr., loyer payé au propriétaire pour un hectare. Cependant dès qu'on suppose une agriculture soignée ; nos chiffres n'ont rien d'extraordinaire. Si on prenait pour type les produits des terres bien cultivées dans la Flandre, dans l'Alsace, et aux environs des villes on trouverait des résultats beaucoup plus élevés.

Il sera facile à notre Asile de transformer une métairie donnant peut-être seulement 924 fr. de bénéfice (le bénéfice du fermier estimé à moitié du loyer, 1848 fr.), en une métairie donnant 2441 fr., et cette même transformation serait très-difficile à un fermier ; parce que le fermier, ou aura de la peine à se procurer des ouvriers, ou manquera de fumier ; ou bien il lui sera difficile de vendre ou tirer parti de son bétail et du lait des vaches. Il ne pourra pas établir et surveiller une distillerie qui lui permette une vaste culture de pommes de terre. Tant d'embarras arrêtent le cultivateur isolé que, malgré les théories, il fait souvent bien de rester dans la routine. S'il s'occupe de la vente lui-même, il dépensera beaucoup à courir les foires et marchés, et à passer des journées aux ca-

barets où se font les affaires; enfin il surveillera mal ses ouvriers. S'il emploie les marchands et les maquignons, le plus clair des bénéfices sera pour eux. Ainsi dans beaucoup de positions, l'ancien tiennât doit être très peu modifié, bien qu'on prouve parfaitement que la terre puisse donner plus de produits avec la culture des plantes industrielles, les assolements et le bétail.

91. — Si on avait dans l'article 89 établi séparément l'analyse des produits pour la culture et le bétail, on aurait reconnu que les 1,015 fr. produits du bétail étaient absorbés, sans donner de bénéfice, par les frais de main-d'œuvre et l'intérêt du capital. En effet, on ne peut trouver du profit avec le bétail qu'en comptant la valeur des fumiers, celle des labours et des transports, ce que nous n'avons pas fait. — On pourrait encore en diminuant la valeur du fourrage, que nous avons compté à 40 fr. les 1,000 kilogrammes, augmenter les produits, et par conséquent le bénéfice du bétail, parce que sa nourriture coûterait moins; mais les produits de la culture seraient diminués d'autant.

FÉCULERIE ET DISTILLERIE.

92. — Donnons actuellement les devis de la féculerie et de la distillerie. Chacune de ces industries peut être établie en grand avec 5 à 6,000 fr. de capitaux; et alors on économiserait moitié sur la main-d'œuvre indiquée ci-dessous. Mais dans l'origine surtout, nous avons besoin de chercher des occupations pour nos colons. Si plus tard on trouve à les occuper mieux et plus lucrativement d'une autre façon, si en même temps on trouve utile de donner de l'extension à la féculerie ou à la distillerie, on verra ce qu'on aura à faire. Dans l'origine il ne faut parler que d'industries montées en petit, qui supposeraient seulement un loyer de 200 fr. et un capital

de 1500 fr. Elles donneraient il est vrai fort peu de bénéfice à un spéculateur; mais dans notre Asile le bénéfice sera plus considérable. Puisqu'on pourra opérer sous un hangard, ou dans un cellier qui servira encore à plusieurs autres usages, le loyer peut être estimé au-dessous de 200 fr. — Il n'y aura pas besoin de fonds pour acheter les pommes de terre, et d'ailleurs on peut, avec un peu plus de main-d'œuvre, commencer avec quelques cuiviers et les petits appareils indiqués, art. 59; ainsi le capital pourra être réduit à environ 300 fr.; tandis que pour un industriel 1,500 fr. est certainement le moindre capital nécessaire.

93. — *Féculerie.*

1,600 hectolitres de pommes de terre donneront 32,000 kil. de fécule à 20 fr. les 100 kilog. 6,400

Frais à déduire.

1,600 hectolitres de pommes de terre		
à 2 fr.	3,200	
160 hectolitres de houille ou autre combustible	800	
Usure des appareils, éclairage	100	
A déduire	4,100	4,100

Reste production. *francs* 2,300

Analyse de la production

Loyer du local.	200
Intérêt d'un capital de 1,500 fr. à 7 p. 100	105
600 journées d'ouvrier à 2 fr.	1,200
Bénéfice	795

Total pareil. *francs* 2,300

94. — *Distillerie.*

L'hectolitre de pommes de terre donne de 7 à 9 litres d'esprit, comptons un rendement moyen de 7 1/2.

800 hectolitres de pommes de terre donnent 60 hectolitres
d'esprit qui à 65 fr. l'un, font 5,900

Frais à déduire.

800 hectolitres de pommes de terre

à 2 fr. 1,600

4,000 kil. de drêche d'orge à 20 c. 800

30 hectolitres de houille. 150

Usure des appareils, éclairage, etc. 150

A déduire. 2,700 2,700

Reste production francs. 1,200

Analyse de la production.

Loyer du local. 200

Intérêt du capital 105

180 journées à 2 fr. 360

Bénéfice. 535

Total pareil. francs 1,200

95. — On voit que ces fabriques, montées en petite échelle, comme nous venons de le supposer, ne donneraient que 795 fr. et 535 fr. de bénéfice à l'industriel qui les établirait : et cela n'en vaut guère la peine. Dans notre asilé, le bénéfice est 2,500 fr. pour l'une de ces industries, et 1200 fr. pour l'autre. C'est pour les deux industries 3,500 fr. obtenus avec 780 journées de travail, ce qui donne pour chacune 4 fr. 48 c.

Jardinage.

96. — Il est impossible d'énumérer les produits vendus et consommés; il faut en tenir compte autrement. M. Héricart de Thury, dans un mémoire lu en 1839 à la société centrale d'agriculture, sur les maraichers des environs de Paris, a fait

voir que leur culture rapporte de 5,000 à 9,000 fr. par hectare, et occupe en moyenne tout le temps de 6 individus, y compris le temps assez considérable employé à porter au marché et vendre. J'évalue le temps de la culture à 1,500 journées de travail.

Nos deux hectares de jardinage ne comportent pas une culture aussi minutieuse, aussi nous n'avons supposé (67) que 1,872 journées, et il faut compter qu'on n'obtiendra que 7,000 fr. de produits, tant en jardinages proprement dits, qu'en culture de fleurs, en récoltes de graines, et en plantes médicinales. La première année on aura peut-être moins, mais les années qui suivront la seconde donneront certainement beaucoup plus. Il est certain qu'un jardinier borne souvent sa culture à un demi hectare, et s'il n'en tirait pas plus de 1,750 fr., (le quart de 7,000 fr. production supposée pour 2 hectares) il ne pourrait point payer l'impôt, le loyer, les achats de fumier, et faire vivre sa famille.

Voici l'analyse de la production du jardinage.

Loyer de 2 hectares	480
Intérêt du capital de 1,500 à 7 p. %	105
Valeur de 1,872 journées de travail, à 1 fr. 50 c	2,808
Bénéfice	3,607
Total des produits	francs. 7,000

97. — Pour que cette analyse soit plus exactement relative à l'industrie privée, il faut diminuer tant le produit que le bénéfice de 400, fr. valeur des fumiers à acheter pour un tel jardinage : mais dans l'asile les fumiers ne coûteront rien.

Si on divise 7,000 fr. par 1,872, on trouve 3 fr. 74 c. pour le produit correspondant à une journée de travail.

pit, comptons un rendement moyen de 7 1/2.

Divers ateliers.

98. — Voici l'analyse du gain d'un modeste artisan.

Loyer et patente.	515
Intérêt d'un capital de 1,500 fr. à 7 p. %	105
Salaire d'un ouvrier et demi, ou 468 journées d'un compagnon à 2 fr.	936
Dépense de la famille réduite au minimum, ladite dépense payée avec le bénéfice et le travail du maître.	890
Total de la production. francs	2,246

Il ne faut pas évaluer le travail de l'artisan à plus de 156 journées, à cause du temps qu'il consacre à la surveillance, aux achats et ventes, aux courses chez ses pratiques. Ces journées à 2 fr. 50 font 390 fr. à ajouter à la main-d'œuvre proprement dite, ce qui réduit le bénéfice à 500 fr. — Le nombre des journées de travail est alors 625; et c'est le travail annuel de deux individus.

99. — Sans énumérer d'avance les produits qu'on fera dans notre asile pour en établir la valeur, on peut compter que les 2,496 journées, travail de 8 individus, employées les unes aux travaux de préparation alimentaire (71), les autres aux travaux de menuiserie, tabletterie (73), donneront un produit proportionnel à celui obtenu chez l'artisan, c'est-à-dire un produit de 8,984 fr. dont voici quel serait l'analyse pour le cas d'une industrie pratiquée hors de l'asile.

Loyer, quatre fois 515 fr.	1,260
Intérêt de capital, quatre fois 105 fr.	420
Main-d'œuvre, 936 et 390 fr. quatre fois.	5,304
Bénéfice, quatre fois 500 fr.	2,000
Gain total. francs.	8,984

100. — Nous observerons que la valeur des matières premières qu'un artisan achète pour les façonner est assez souvent égale à celle de la main-d'œuvre. Il faudrait donc acheter annuellement pour 5,304 fr. de matières, et la vente monterait à 14,288 fr. Voilà pour un industriel isolé; mais notre asile crée des matières premières, et ce sont principalement celles-là qu'on met en œuvre: nous pensons donc qu'on peut réduire les achats à 3,000 fr., ce qui supposera une vente de seulement 11,984 fr., pour donner le même gain de 8,984 fr.

CHAPITRE X.

BUDGET RÉSUMÉ.

101. — *Production.*

Pension de 400 fr. payée par 10 colons (26 et 45) . . .	4,000
Agriculture: la production revient à 327 fr. par hectare (78); pour 28 hectares	9,172
Bétail (80)	4,994
Jardinage sur deux hectares (96)	7,000
Féculerie et distillerie de pommes de terre (95) . . .	3,500
Ateliers divers, travail de 8 individus, produit net 8,984 fr. (99), produit brut des ventes (100)	11,984

Total des produits . . . *francs.* 40,650

102. — *Frais à déduire.*

Impôt sur le domaine	600
Nourriture des animaux équivalant à 27 têtes de gros bétail (84)	5,979
Dépenses occasionnées par la vente des produits	300

A reporter . . . *francs.* 4,879. 40,650

Report . . . francs. 4,879. 40,650

Fournitures de bureau, achats de semences, achats pour l'entretien du mobilier d'exploitation (a), et enfin dépenses imprévues (79) . . . 1,550

Achats de matières à façonner, usure et consommation d'outils (100) . . . 5,000

Total à déduire . . . 9,409. 9,409

103. — Reste une production de . . . francs . . 31,241

104. — *Distribution des produits*

Le produit total se répartira à peu près de la manière suivante :

Loyer au minimum ou demi-valeur (51) . . . 1,200

Intérêt des capitaux, minimum 4 p. % (54) . . . 800

Dépenses des colons (46), savoir :

Dépenses collectives . . . 600

20 colons ouvriers . . . 5,480 } 11,080

10 colons gentlemen . . . 5,000 }

Total des dépenses réduites aux minimums . . 13,080

Bénéfice, . . . 18,161

Total égal à la production . . . francs . . 31,241

105. — Cette somme que nous appelons peut-être improprement **BÉNÉFICE**, car toute la production est un bénéfice, doit être elle-même partagée entre les colons, et alors ils ne seront pas réduits à ce nécessaire que nous avons appelé *minimum* : nécessaire qui n'est cependant pas encore calculé au plus

(a). L'entretien du mobilier qui sert à la production est compté ici; l'entretien du mobilier meublant et de ménage qui sert au bien-être des individus est compté dans les 600 fr. de dépenses collectives (ci-dessous 104).

strict. — Voici une idée du partage de la totalité des valeurs produites.

Loyer une fois et demie sa valeur.	3,600
Intérêt des capitaux, 10 p. %	2,000
Dépenses des colons doublées.	22,160
Réserve.	3,481
Total pareil.	francs. 51,241

Avertissons toutefois que ce n'est point tout-à-fait ainsi que la répartition pourra être faite. Nous en exposerons ultérieurement les procédés et les résultats numériques plus étudiés. Car actuellement que nous avons prouvé la prospérité financière de notre Asile, il faut, en faisant connaître les principes de la répartition, achever de montrer quel doit être l'esprit charitable et hiérarchique de cette institution.

106. — En retranchant les 4,000 fr. de pension, le total des produits nets (103) est réduit à 27,241 fr. — Le total des produits bruts (101) est de son côté réduit à 36,650 fr.

Si des produits bruts nous défalcons les matières consommées dans l'Asile, il restera environ 29,000 fr. Cette somme représente approximativement les produits que l'Asile convertira en numéraire, le montant des ventes qu'il aura à faire annuellement.

Le montant de ses achats pourra s'élever à 7,000 fr. Ainsi le total des négociations serait 36,000 fr. — C'est une quantité considérable, et celui qui entreprendra un Asile ne doit pas se dissimuler que la recherche des débouchés et les difficultés de la vente, lui présenteront autant d'obstacles, dans les commencements, que l'organisation du personnel des colons et de leurs travaux productifs.

107. — Toute imparfaite que soit la répartition de l'article 105, ce n'est pas sans intention que nous n'avons indiqué

que 3,600 fr. pour le loyer du chef propriétaire. — Il ne faut pas suivre ici la règle des entreprises industrielles ordinaires, où le bénéfice du propriétaire, surtout quand il est en même temps fondateur et gérant, croit au moins dans le rapport des produits. Il ne faut pas non plus arguer de ce que dans une ferme ordinaire le propriétaire reçoit la moitié ou le tiers des produits.

Le propriétaire recevait 2,400 f. de loyer avant la fondation et les produits étaient de 4,800 fr. à 7,200 fr. Les produits s'élèvent ensuite à 27,241 fr. (106), et nous pensons que le chef de l'asile doit se borner à un loyer d'environ 3,600 fr.

D'abord il serait tout-à-fait impossible d'accorder même le cinquième, même le sixième des produits — 27,241 fr. — au chef propriétaire sans dégoûter les colons. Mais il faut surtout que celui qui établit un Asile philanthropique se montre désintéressé. Il aura assez d'autres avantages d'honneur, de considération, et de bons services résultant de l'empressement de tous les colons, pour que la compensation soit suffisante.

CHAPITRE XI.

PLAN DE L'ÉCRIT.

108. — Le sujet traité dans notre écrit comporte quatre points, assez connexes pour que nous ne puissions pas les isoler tout-à-fait et les traiter successivement. 1° Le but est l'esprit de la fondation philanthropique que nous appelons Baronnie d'asile. 2° Le devis de cette institution pour montrer qu'au point de vue financier, elle est une bonne affaire. 3° La comptabilité intérieure comprenant l'évaluation des services réciproques que se rendent les colons. 4° La répartition des produits entre les colons.

Notre tâche est presque à moitié remplie.

Le Devis ou Budget financier de l'entreprise vient d'être terminé. C'était le point le plus essentiel, car des fondateurs rai-

sonnables voudront toujours connaître, avant tout, la portée de leurs engagements. Nous ajouterons cependant un chapitre, pour comparer le mode d'exploitation *agrico-industriel* par association, aux industries pratiquées suivant le mode morcelé actuel.

Le but de la fondation a été exposé dans les premiers chapitres; mais pour qu'on puisse le juger complètement il faut encore faire connaître les principes théoriques de la répartition; ce sera l'objet du chapitre suivant.

Ensuite nous établirons le compte intérieur des produits et des dépenses; après quoi nous reviendrons sur la répartition pour en exposer les procédés et les règles, et donner enfin une idée du classement hiérarchique qui en résultera.

Beaucoup d'écrivains exposent la partie la plus brillante des théories sociétaires; mais ce n'est cependant pas tout que de cueillir et de faire admirer les fleurs de l'arbre, il faut aussi, pour le bien connaître, toucher l'écorce rugueuse, et jusqu'aux piquantes épines.

L'exposé des calculs ne pouvait être que fort aride. Celle des procédés de répartition n'est pas plus facile, car il s'agit d'abstraire et d'examiner un mécanisme assez compliqué.

CHAPITRE XII.

PRINCIPES POUR LA RÉPARTITION DES PRODUITS.

109. — La répartition doit rémunérer deux doubles facultés, le *capital* et le *travail*. — Au *CAPITAL* correspond 1.^o Le propriétaire rémunéré par un *loyer*. 2.^o L'actionnaire rémunéré par un *intérêt d'argent*. — Au *TRAVAIL* correspond 1.^o L'ouvrier à qui on donne un *salaire* dont les deux éléments sont le temps employé à un ouvrage et à l'habileté de l'ouvrier constatée par son rang hiérarchique dans l'atelier. 2.^o L'homme de

talent, de science, l'artiste, le savant, l'inventeur, à qui on allouera une récompense.

110. — Sans parler des socialistes à idées fausses qui combattent plus ou moins les idées de propriété, il en est un grand nombre qui n'admettent qu'un seul genre de propriété. Ceux-ci nous diraient de mettre *en actions* à la fois la propriété immobilière et la propriété mobilière de notre Asile. — Alors l'Asile tournerait au système républicain, ou tout au moins au système oligarchique avec quelques actionnaires influents. Nous, nous constituons l'Asile dans un esprit monarchique en reconnaissant un propriétaire du domaine, distinct des actionnaires auxquels il commande, ainsi qu'aux colons simples ouvriers.

111. — Les écrits des phalanstériens insistent sur la distribution des produits entre *séries, groupes et individus*. En voici l'idée. 1.^o Une valeur est distribuée d'abord entre quelques grandes corporations : 2.^o Toute grande corporation se compose d'autres corporations plus petites ; celles-ci se distribuent entre elles le lot échu à la grande corporation. 3.^o Cette ramification de partages se continue : de sorte qu'à la fin, les ateliers ou groupes de travailleurs organisés en une série ou corporation, se partageront le lot total de leur série, et 4.^o enfin les individus qui forment un groupe se partageront le lot de ce groupe.

Ce mode de distribution, bien qu'il renferme des difficultés pratiques que nous chercherons à lever, est bon en principe pour arriver à payer convenablement les travaux exécutés soit à la journée soit à l'heure ; en un mot, les *travaux d'ouvriers*. Mais les travaux d'artistes, de savants, desquels on peut dire avec *l'Alceste de Molière* « le temps ne fait rien à l'affaire » doivent être rémunérés d'après d'autres principes.

Les groupes de *travailleurs sont hiérarchisés* et opèrent entre eux (mode interne) la répartition qui règle les SALAIRES. Mais ce sont des *groupes de consommateurs non hiérarchisés*, des groupes

d'amis qui donneront en dehors d'eux les RÉCOMPENSES (mode externe) destinées aux talents.

112. — Dans tout ce qui précède, nous entendons toujours parler d'un salaire sociétaire et non du salaire actuel. Celui-ci est débattu entre le maître et l'ouvrier, débattu parfois avec fraude, avec violence, souvent imposé par le plus fort au plus faible qui s'y soumet de nécessité. Le salaire sociétaire doit être ALLOUÉ au lieu d'être DÉBATTU. Les procédés pour régler cette allocation peuvent d'ailleurs différer : jury, prud'hommes, arbitres, etc.

113. — Remarquez que la multiplication de nos Baronnies d'asile, si par supposition une notable partie des campagnes venait à être exploitée de cette manière, jetterait sur le pays une sorte de réseau organique formée par une classe de propriétaires, nobles, féodaux, hiérarchisés entre eux pour être charitables sous la tutelle du pouvoir gouvernemental. — Cette organisation n'aurait sans doute qu'une heureuse influence sur le reste de la société, soit sur les villes, soit sur les parties des campagnes qui resteraient gérées d'une autre manière.

114. — Ce que nous avons dit (111) de la distribution interne relative aux salaires, montre les divers ateliers ou groupes de travailleurs organisés en série, en *hiérarchies* qui seront *variées et polyformes* d'après la nature de chaque travail. — Ici, par exemple, les co-sectaires travailleront ensemble pendant deux heures seulement, ailleurs leur travail durera toute une demi-journée; ailleurs ils se relaieront successivement comme une sentinelle succède à une autre. Quelquefois ils prendront tous le même outil, la bêche pour labourer, tandis que dans un autre chantier chacun exécutera une différente parcelle de l'ouvrage de la chose à réaliser.

Toujours est-il que le même individu se livrera à plusieurs genres de travaux; qu'il appartiendra à plusieurs hiérarchies

distinctes ; qu'ici il sera chef, ailleurs compagnon de 2.^{me} ou 3.^{me} classe, ailleurs encore simple apprenti. Et on voit qu'il aura, dans le courant de l'année, figuré dans bien des travaux et avec des grades bien variés.

115. — Mais il faut bien faire attention que notre Asile reconnaitra une HIÉRARCHIE PIVOTALE, indépendamment de ces *hiérarchies secondaires et polyformes*. La hiérarchie pivotale sera formée d'après les principes exposés au chapitre V. Et de plus, afin de subdiviser d'avantage les travailleurs ouvriers entre eux, on calculera le gain annuel de chacun. (En faisant la somme des différents salaires qu'un individu aura obtenu dans le cours de l'année et dans les différents travaux), et on établira un gain moyen par lustre de cinq ans.

116. — Dans d'autres projets de colonies agricoles sociétaires, 1.^o on ne distingue pas le capital foncier du capital mobilier, le propriétaire des simples actionnaires; 2.^o on donne des dividendes à tous les associés, (ce qui est fort bien, car on doit rémunérer les plus petits talents, les plus petits capitaux); mais on ne songe pas en même temps à classer les individus en actionnaires, ouvriers, et artistes selon que dans le lot total de chacun la *dominante* est intérêt d'argent, ou salaire, ou récompense; 3.^o on n'admet que les hiérarchies polyformes des groupes travailleurs, sans hiérarchie fixe et pivotale. — Vous trouverez, si vous voulez établir une comparaison, que la Baronnie d'asile serait à telles réunions sociétaires, ce que celles-ci elle-mêmes seraient à une communauté à lots égalitaires pour chacun.

117. — Les qualités pour avoir droit à la répartition sont propriétaire, actionnaire, ouvrier et artiste. — Au propriétaire un loyer, à l'actionnaire un intérêt, à l'ouvrier un salaire, à l'artiste une récompense.

118. — Il n'y a qu'un propriétaire proprement dit par Asile, c'est le chef. Il peut cependant y avoir des propriétaires mixtes. Exemple, l'asile paie à un de ses colons le loyer d'un terrain limitrophe qu'il lui convient de cultiver avec le reste du domaine; mais ce colon reçoit un loyer comme un actionnaire reçoit l'intérêt de ses capitaux. Il est propriétaire comme les possesseurs d'une ferme le sont actuellement; mais il n'est pas propriétaire comme le chef de l'Asile, seigneur d'un petit domaine et d'une petite population.

Indépendamment des actionnaires proprement dits, il y a aussi d'autres colons de l'Asile qui reçoivent un intérêt pour les sommes qu'ils ont à la caisse d'épargne.

Une petite *récompense* ne suffira pas non plus pour qu'un colon soit classé parmi les artistes. Il faut que les récompenses qu'il reçoit atteignent habituellement à la moitié de ses dépenses.

Le capital qui donnera la qualité d'actionnaire, peut bien être porté à environ 5,000 fr., afin que la moitié des dépenses du colon soit payée avec les intérêts. Mais dans les commencements il convient de se tenir au-dessous du taux normal, aussi ayons-nous réduit le capital minimum à 2,000 fr. (25).

119. — Il ne faut pas imiter les statisticiens disposés à compter comme capitaliste tout homme qui possède n'importe quelle avance; de même qu'ils enregistrent comme propriétaire quiconque possède le moindre morceau de terre, le revenu n'en fut-il que de dix francs.

120. — Notre classement des colons d'un Asile en actionnaires, ouvriers et artistes n'est point une institution de caste; car nous n'entravons chez personne la faculté d'épargner et de grossir un capital. Nous n'entravons aucune faculté corpo-

relle ou intellectuelle, au contraire : nous facilitons à tout le monde le passage et l'ascension d'une classe à une autre.

121. — La hiérarchie féodale des propriétaires chefs d'Asile ne serait pas non plus une caste, car nous n'entravons pas la faculté de vendre et d'acheter les propriétés ; nous demandons au contraire l'extension du droit d'expropriation pour utilité publique, en faveur des colons qui exploitent un domaine (7).

CHAPITRE XIII.

OBSERVATIONS SUR LES COMPTES.

122. — Ce sont principalement les actionnaires qui se chargeront de faire les voyages à la ville : ils possèdent de l'aisance et ayant déjà des habitudes de la ville, il sera dans leur goût d'y aller de temps en temps. Par ces motifs mêmes ils se défraieront à leur compte, et c'est pourquoi la somme de 300 fr. portée ci-dessus (102) pour frais de vente des marchandises est bien suffisante.

Ceci n'est d'ailleurs, comme l'art. 49, qu'un exemple des travaux auxquels nos gentlemans trouveront à s'occuper. Aujourd'hui un amour-propre faussé par les usages du monde, fait que les gens aisés renoncent à tout travail utile ; ils aiment mieux rester oisifs, et se livrer en proie aux tourments de l'ennui. Mais si on veut bien réfléchir au nouveau milieu où se trouveront nos actionnaires et pensionnaires, on admettra qu'on peut autant compter sur leur activité que sur celle des individus sortis de la classe habituée au travail. — Néanmoins, nous exigeons de cette classe gentleman, une pension grace à laquelle ils rapporteront autant à l'Asile qu'un ouvrier grand travailleur : grace à laquelle leur travail semblera spontané plutôt que nécessaire.

123. — Aussitôt que nos 50 colons auront amené leur domaine à un bon état de culture, il sera convenable de l'augmenter jusqu'à 40 hectares : alors le chiffre de la production augmentera pour la grande culture et le bétail d'environ 5,000 fr. D'ailleurs le jardinage et les ateliers (96 et 98) ont été calculés assez bas pour que, quand on sera bien en train, leurs produits augmentent de 6,000 fr.

Donc en totalité la production pourra s'élever de 51,241 fr. à 42,000 fr. pour 50 colons établis sur 40 hectares. — Si on compte en dehors les 4,000 fr. de pension, la production est 58,000 fr. Somme qui sera à partager entre les colons en raison des quatre titres, propriétaire, actionnaire, ouvrier et artiste; correspondant aux quatre agens de production, domaine, capital, travail et talent.

Les diverses dépenses restant toujours fixées pour leurs minimums respectifs ^(a) à 15,080 f. (104) ce que nous avons appelé *bénéfice*, atteindra donc régulièrement une valeur de 29,000 fr.

124. — Si la première année les produits ne s'élèvent pas à 51,000 fr. (103), il y aura compensation avec l'excédant qu'on obtiendra par la suite, puisqu'on peut espérer 42,000 f. Observons d'ailleurs que dans le compte de la 1^{re} année les dépenses sont réduites, puisque nous avons établi (60) qu'une partie du capital subviendrait aux consommations, jusqu'à ce que les terres de l'Asile donnent assez de produits. — Les dépenses d'exploitation sont diminuées de la nourriture des animaux pendant 100 jours; celles de consommation de la nourriture des travailleurs pendant le même temps.

125. — Nous devons arriver à des bénéfices tellement considérables qu'on voudra les borner. Rien de plus facile : les colons n'ont qu'à consommer entr'eux une partie des produits recherchés, au lieu de les vendre; consacrer une partie de leur

(a). Nous croyons bien faire de dire au pluriel *minimums*, au lieu de *minima*. Nous avons aussi ajouté un *s* pour faire le pluriel de gentleman, au lieu de dire *gentlemen*.

temps, diriger une partie de leur activité vers la littérature, les œuvres d'art et tout ce qui forme la poésie de l'existence. Mais dans cet écrit où nous envisageons le conglobat humain, seulement sous le rapport positif prosaïque, nous devons nous borner à dire que tout en faisant d'arides calculs nous concevons un poème.

126. — Si une certaine année on faisait un bénéfice extraordinaire, — une coupe de bois — il faudrait ne pas le compter en une fois, mais le répartir sur les années suivantes. Si on faisait une perte qui ne dût évidemment pas se renouveler, il serait bien permis aussi de ne pas la porter toute entière sur une année. On devra en un mot compenser prudemment une année sur l'autre, afin d'atténuer les trop grandes différences. Une dette contractée serait également répartie pour être acquittée en plusieurs annuités.

127. — Remarquons en passant que si 30 individus peuvent vivre sur 30 hectares, pour 34 millions d'âmes il ne faudrait que 34 millions d'hectares. Donc puisque la superficie de la France est de 50 millions d'hectares de *terres cultivables*, il y a d'autres causes à la misère que l'insuffisance du territoire ou l'exès de population.

CHAPITRE XIV.

DEUX MODES D'INDUSTRIES.

128. — Plus d'une personne doit avoir envie de nous dire : « puisque ce que vous proposez doit procurer de grands bénéfices, pourquoi alors n'en ferait-on pas une spéculation individuelle, plutôt qu'une affaire collective ? Pourquoi adopter un projet où les bénéfices sont bien plus pour les associés qu'on se donne que pour soi-même ? »

Il s'agit d'industries agricoles et autres où la concurrence peut s'exercer, nos calculs seraient donc trompeurs s'ils annonçaient qu'un individu puisse faire plus que des bénéfices modérés. — Chose remarquable : c'est effectivement en ne promettant rien que d'ordinaire à celui qui voudrait opérer isolément, qu'ils annoncent une vraie prospérité industrielle si les travaux sont faits collectivement.

129. — Présentons, pour prouver la proposition précédente, le résumé des analyses de production du chapitre IX.

	Agriculture et bétail. (89)	Jardinage. (96)	Féculerie et distillerie. (93) et (94)	Ateliers divers. (99)	Totaux.
Loyers.	1,848	480	400	1,260	3,988
Intérêts des capitaux.	1,050	405	210	420	1,785
Main-d'œuvre.	2,418	2,808	1,560	5,304	12,090
Bénéfice.	2,441	3,607	3,330	2,000	9,378
Totaux.	7,757	7,000	3,500	8,984	27,241
Nombre de journées de travail.	$\underbrace{\hspace{1cm}}$	$\underbrace{\hspace{1cm}}$	$\underbrace{\hspace{1cm}}$	$\underbrace{\hspace{1cm}}$	$\underbrace{\hspace{1cm}}$
Production correspondant à une journée.	1,612	1,872	780	2,496	6,760
	4 fr. 81	3 fr. 74	4 fr. 48	3 fr. 60	4 fr. 03(a)

130. — Nous avons été assez scrupuleux pour qu'on puisse se fier à nos calculs, et un industriel capable peut en effet se faire un revenu d'environ 9,000 fr. (le chiffre qui ressort du

(a). Les 6,760 journées de travail ont été supposées dans les divers calculs du Chap. IX, coûter les unes 1 fr. 50 c., les autres 2 fr. et d'après la dépense totale en main-d'œuvre de 12,090 fr. Le prix moyen de la journée est 1 fr. 79 cent. — D'après la production totale de 27,241 fr. La production moyenne correspondante à une journée est 4 fr. 03.

tableau ci-dessus est 9,578 fr.) en exploitant l'ensemble des industries que nous avons analysées ; mais ce ne sera pas cependant sans une pénible surveillance ni même sans risque : il sera obligé de s'en rapporter souvent à des mercenaires, notamment pour la vente des produits du jardinage.

Nous avons indiqué (90) les difficultés , et quelquefois les impossibilités qu'un agriculteur isolé rencontre lorsqu'il veut changer son système de culture. Pour la féculerie et la distillerie nous avons signalé (92 et 95) qu'il faudrait de plus forts capitaux à un industriel qu'à notre asile collectif. Une remarque analogue a été faite (100) pour les travaux d'ateliers. Pour le jardinage nous avons trouvé (97) l'achat des fumiers en plus dans un cas que dans l'autre.

151. — Arrivons enfin à la différence capitale. Le conglôbat est certain que l'entretien des 50 colons peut ne pas dépasser 11,080 fr. — somme calculée largement (46) tandis que l'industriel n'est pas du tout certain d'en être quitte avec les 12,090 fr. de main-d'œuvre portés au tableau ci-dessus. Les ouvriers n'étant point associés à son entreprise chercheront, comme toujours, à travailler le moins possible. Supposez un peu de relâchement dans la surveillance, il faudra plus de journées que nous n'avons indiqué. Nous avons d'ailleurs supposé ces journées au taux assez faible de 1 fr. 50 cent et 2 fr. Une augmentation d'un tiers seulement dans la main-d'œuvre fera descendre le bénéfice de l'industriel de 9,578 fr. à 5,500 fr. — Ajoutez actuellement la difficulté de faire vendre les produits, les pertes sur le maquignonnage des animaux, le lait qui n'est plus consommé sur place, vous trouverez qu'en résumé le gain de 9,000 fr. que peut faire l'industriel, serait modéré pour les grandes peines qu'il devrait prendre ; vous trouverez que ce bénéfice est peu certain pour l'indus-

triel, tandis que la Baronnie d'asile peu compter sur le total des produits 27,241 fr.

132. — Montrons que les résultats du tableau précédent se rapportent au compte résumé des produits donné article 104, sauf la différence entre l'asile collectif et des industries établies isolément.

Aux 27,241 fr. de produits, ajoutez 4,000 fr. pour la pension payée par 10 colons gentlemans, vous aurez le total des produits de l'art. 104.

Le loyer des terres et bâtimens nécessaires pour les industries isolées monterait bien à 3,988 fr. comme l'indique le tableau. Mais un loyer de 2,400 fr. suffira si toutes les industries sont réunies; nous avons d'ailleurs supposé un fondateur assez philanthropique pour se contenter au besoin de 1,200 fr.

Pour faire marcher les industries séparées, il faudra au moins 25,500 fr. de capital, dont on paierait certainement l'intérêt à 7 p. % ce qui donne le chiffre du tableau, 1,785 fr. Pour les industries réunies, un capital de 20,000 fr. est suffisant. La solidarité du propriétaire et des actionnaires, permet bien de fixer le taux de l'intérêt à 4 p. %; nous arrivons ainsi à ne compter que 800 fr. pour le minimum d'intérêt.

Enfin, au lieu de 12,090 fr. valeur de la main-d'œuvre qui serait payée par un entrepreneur d'industrie, il faut, comme nous l'avons déjà observé ci-dessus (131), mettre 11,080 fr. dépense de nos colons.

Par suite des modifications précédentes, l'Asile trouve 18,161 fr. comme à l'art. 104, au lieu de 9,378 pour ce que nous avons appelé BÉNÉFICE.

133. — Le propriétaire d'un domaine valant 2,400 fr. de loyer, peut, d'après l'art. 105, en établissant un Asile

sociétaire, voir son revenu s'élever à 3,600 fr. C'est un bénéfice de 1,200 fr., modeste à côté de celui d'un propriétaire qui, voulant faire de l'industrie, avec le même domaine et un capital de 25,500 fr., obtiendrait peut-être 9,000 fr. de bénéfice (130). Mais comment évaluer les avantages que trouvera le chef de l'Asile, au milieu d'individus toujours prêts à lui rendre de bons offices ? Le spéculateur court des chances ; il est plus sûr encore d'avoir des soucis que du bénéfice ; le fondateur de l'Asile est sûr de récolter du bien-être, de l'honneur, et du confortable dans son existence.

134. — On a écrit que l'établissement de Phalanstères *quadruplerait* au moins les produits. Il s'agit dans notre écrit d'institutions sociétaires d'un ordre moins élevé ; voyons néanmoins quelle augmentation de produits résulterait d'une minime Baronnie d'asile à 30 individus. — Le domaine exploité par un fermier donne des produits dont l'ensemble varie de 4,800 à 7,200 fr. (107). huit personnes sont employées à cette exploitation.

Il faut ajouter actuellement la valeur du travail de 22 individus vivant isolément. Elle est nulle pour six rentiers presque oisifs ; les seize autres sont de pauvres ouvriers dont le salaire ne monte guère qu'à 400 fr. ; mais on peut estimer la valeur de leur travail à 800 fr., ce qui donne 12,800 fr.

Le total des produits obtenus, tant sur le domaine qu'en dehors, pour les 30 colons de l'Asile *avant leur conglobation* s'élève donc de 17,600 fr. à 20,000 fr. — savoir : 4,800 plus 12,800 ; ou bien 7,200 plus 12,800.

Nous avons trouvé que les produits obtenus après la conglobation étaient 27,241 fr. (106). Mais nous avons dit (123) que la production atteindra après quelques années 38,000 fr.

Comparant le plus petit de ces deux chiffres au plus grand des deux autres, savoir : 27,241 fr. à 20,000 fr. L'augmenta-

tion des produits n'est guère que d'un tiers, parce que nos calculs sont très-réduits.

Comparant au contraire 38,000 fr. à 17,600 fr., nous trouvons que l'institution d'une Baronnie d'asile procurera plus^que le DOUBLEMENT DES PRODUITS dans sa sphère d'action. — Et remarquez que c'est cette dernière évaluation qu'il faut adopter, si on veut examiner l'utopie d'un réseau de Baronnies d'asiles, établies sur la surface d'un état ou seulement d'une province.

CHAPITRE XV.

COMPTABILITÉ GÉNÉRALE OU RATIONNELLE.

§ I. Revenu collectif de l'Asile.

135. — Nous n'avons établi dans ce qui précède qu'un budget financier, pour montrer que *l'affaire est infailliblement bonne*. Mais après cette *comptabilité matérielle*, il faut en établir une plus complète qu'on appellera si on veut *comptabilité rationnelle*, car celle-là seulement peut rendre bien raison de tout le mécanisme des relations sociétaires. (Les négociants appellent certains de leurs comptes, comptes de raison; mais cela n'a aucun rapport avec notre affaire).

136. — Nous avons trouvé qu'avec 6,760 journées de travail on exécutait sur le domaine de 30 hectares, et à l'aide de 20,000 fr. de capitaux, une production dont la valeur s'élevait à 27,241 fr., ce qui donne 4 fr. 03 cent. pour la production correspondante à une journée de travail.

Ce chiffre variera, bien entendu, d'une année à une autre; mais il est commode, pour les calculs subséquents, d'adopter un chiffre fixe et d'ailleurs au-dessous du taux réel; prenons par exemple 3 fr. 50 c.

Les 6,760 journées consacrées aux travaux matériels ou doués de valeur vénale, à 3 fr. 50 c. l'une, font 23,660 fr.

137. — Nous avons d'ailleurs 1,976 journées de travail (75) consacrées à des soins intérieurs. Il ne faut pas établir de différence entre ces travaux et ceux dont les produits sont destinés à la vente. Donc à 3 fr. 50 c. Cette production, en grande partie immatérielle, aura une valeur de 6,916 fr.

138. — Nous avons deux articles à ajouter aux deux précédents, pour former la production totale.

D'abord les 4,000 fr. numéraire versé par les colons gentlemans comme prix de pension.

Ensuite les valeurs qu'on portera aux débits du compte de chacun pour son loyer. Or, si nous comptons 10 chambres particulières à 60 fr. et 20 lits à 24 fr. dans des chambres pour quatre à six individus, cet article montera en totalité à 1,080 fr.

139. — Voici alors le montant de toutes les choses évaluable qui forment le revenu, *l'Avoir* annuel de l'Asile.

Pension de 10 colons gentlemans.	4,000
Production à valeur vénale, obtenue avec 6,760	
journées à 3 fr. 50 cent. l'une	23,660
Services intérieurs, résultant de 1,976 journées à	
3 fr. 50 cent. l'une.	6,916
Valeur des loyers accordés aux colons.	1,080

Premier total de la production. . . . francs 35,656

140. — Pour avoir la valeur d'une certaine année

X où la production vénale serait, d'après les inventaires, montée à 27,241 fr. (au lieu de 23,660 fr.), il suffirait d'ajouter une *somme complémentaire* de . . . 3,581

Total particulier pour l'année X. . . francs. 39,237

141. — Plus tard les inventaires monteront jusqu'à 38,000 fr. (123) : alors les 23,660 fr. seront dépassés d'une somme de

assez pour celles d'autres individus.
Établissons actuellement un type pour la dépense des gentlemans, actionnaires ou pensionnaires.

14,340 fr. et le compte d'une certaine année s'établira ainsi.	
Montant du premier calcul comme ci-dessus. . .	35,656
Somme complémentaire à ajouter pour l'année Y. . .	14,340
Total particulier pour l'année Y. . . francs. . .	49,996

Dépenses particulières.

142. — Nous n'avons fait connaître dans le chapitre VI, les dépenses de nos colons qu'en ce qui concerne le budget financier ou extérieur, il faut actuellement les établir comme elles doivent être dans la comptabilité rationnelle et complète. Observons que c'est toujours au taux convenu de 3 fr. 50 cent, (136) la journée de travail, que je vais introduire la valeur des services intérieurs reçus par un colon.

143. — Dépenses d'un ouvrier.

A la valeur des denrées qui forment la nourriture, 175 fr. (41) ajoutons 105 fr. pour 30 journées employées à préparer les alimens, à nettoyer la chambre : et le prix annuel de la pension se trouvera porté à 280

Aux 54 fr. valeur des étoffes, et autres fournitures pour linge, chaussure et habillement ajoutons 49 fr. pour 14 journées employées aux confections : la valeur de l'entretien sera porté à. 103

Le denier de poche a été fixé (41) à. 45

On compte à l'ouvrier pour loyer de son logement dans une chambre de 4 à 6 lits. 24

Total de la dépense annuelle. . . . francs 452

144. — On peut encore présenter ce compte ainsi. — Dépenses matérielles, 274 fr. — Loyer, 24 fr. — Dépenses de transactions intérieures (44 journées) échanges réciproques de services, 154 fr. — Total 452 fr.

145. — Divisant la dépense annuelle par 365, nous trouvons que la vie de l'ouvrier lui revient à 1 fr. 24 cent. par jour.

146. — Les besoins et les tempéraments des hommes diffèrent autant que leur taille, que les traits de leur physiologie. On ne doit donc point adopter un même chiffre pour la dépense de tous les ouvriers colons. On peut adopter 470 et 490 fr. pour les deux minimums des contre-maitres selon leur force, leur âge et leur tempérament, et 450 — 440—450 fr. pour les autres ouvriers.

Avec ces chiffres, la moyenne restera à peu près 452 fr., parce qu'il y a plus d'ouvriers que de contre-maitres.

On peut établir de plus, que les allocations relatives aux femmes seront les $\frac{3}{4}$ de celles ci-dessus relatives aux hommes. Que, pour les enfans, on prendra le quart, la moitié, ou toute autre fraction, selon leur âge et leur force.

147. — Au surplus, bien que nous appellions ces allocations MINIMUM *d'entretien décent*, elles sont calculées assez largement pour que nos colons puissent vivre sans tout dépenser. Ils pourront, même réduits à leurs minimums respectifs, faire encore de petites économies dont on leur tiendra compte.

Ce moyen de régler les dépenses des colons, tant que l'Asile ne donnera que de faibles produits, peut s'appeler *Système des minimums variés*, variés selon les besoins de chacun. Si on le compare au *Système des parts égales*, que préconisent certains partisans de la communauté, — sectes communistes, ou communautaires, — on trouvera celui-ci fort injuste, car il donnerait trop pour la consommation de quelques-uns, et pas assez pour celles d'autres individus.

Établissons actuellement un type pour la dépense des gentilemans, actionnaires ou pensionnaires.

148. — *Dépense d'un pensionnaire.*

A la valeur des denrées 292 fr. (45) ajoutons 140 fr. pour 40 journées de soins domestiques, nous aurons, ci . . . 432

Aux 108 fr. d'étoffes, ajoutons 70 fr. pour 20 journées de confections, ci 178

Aux 100 fr. de dépenses diverses et extra, ajoutons 35 fr. pour 10 journées de travail mises au compte du pensionnaire, — si, par exemple, il a voulu organiser une petite fête. 135

Loyer pour une chambre moyennement. 60

Total de la dépense. . . . francs . . . 805

149. — On peut encore décomposer ce compte ainsi : — Denrées, étoffes, dépenses matérielles et numéraires 500 fr. — Loyer 60 fr. — Dépenses de transactions intérieures (70 journées), échange de services réciproques, 245 fr. — Total 805 fr.

150. — Divisant la dépense annuelle par 365, nous trouvons que la vie du gentleman de notre asile lui revient à 2 fr. 20 cent. par jour.

151. — Le gentleman payant 400 fr. de pension, on voit qu'il suffit pour acquitter ses dépenses, que son travail permette de lui allouer 405 fr., tandis que le colon ouvrier doit gagner la totalité de sa dépense, estimée en moyenne à 452 fr.

La dépense de 10 colons gentlemen à 405 fr. est . . . 4,050

Celle de 20 colons ouvriers à 452 fr. 9,040

Total de la dépense que le travail des colons doit acquitter. . . . francs. 13,090

Dépense des gentlemen payée avec leur pension . . . 4,000

Total général des dépenses particulières des colons. . . . francs. 17,090

152. — Si le travail d'un gentleman n'arrivait pas au taux voulu, il pourrait momentanément abuser en argent : verser quelque chose à l'Asile au-delà de ses 400 fr. de pension, ou bien réduire ses dépenses. Cependant règle générale, le travail doit équilibrer son élément de dépense correspondant. Il ne conviendrait pas qu'un gentleman réduisit trop ses dépenses ; il faut qu'il vive honorablement, qu'il puisse de temps en temps réunir à dîner quelques-uns des compagnons avec lesquels il vient de travailler. Il ne conviendrait pas non plus qu'il payât en argent les services qu'il recevrait, car ce serait (malgré qu'il n'y ait pas de transaction directe, que le service rendu soit payé par l'Asile à ceux qui exécutent le travail, et le service reçu payé à l'Asile par celui qui en profite), traiter ses co-associés en mercenaires.

Une certaine inégalité entre les colons est avantageuse pour tous, pour les plus comme pour les moins riches, pour les plus comme pour les moins retribués. Mais il faut éviter l'exagération soit hiérarchique, soit égalitaire.

153. — On pourra trouver que nous adoptons des valeurs très-élevées pour les dépenses soit des simples ouvriers soit des gentlemen. Il est certain qu'un ouvrier célibataire peut vivre en province et surtout à la campagne sans dépenser 452 fr. par an ; nos calculs ne sont point en rapport avec les évaluations courantes. — Mais remarquez que les services domestiques et raecommodages ne sont pas toujours payés dans l'état actuel des choses, (le mari ne paie pas les services de la femme) et quand on les paie, c'est souvent à moins de un fr. la journée. — Or à un fr. au lieu de 3 fr. 50 cent. la dépense de l'ouvrier calculée art. 144 serait réduite à 342 fr.

Ainsi nos dépenses semblent élevées parce que nous avons trouvé juste d'évaluer les *services intérieurs* à raison de 3 fr. 50 cent. la journée ; c'est-à-dire au même prix qu'il convenait

d'adopter pour les travaux qui donnent lieu à une production matérielle et vénale.

154. — Nous avons trouvé (56) que les dépenses matérielles relatives au *service collectif*, montaient à 600 fr. : ajoutons actuellement 1,260 fr. pour 360 journées de main-d'œuvre et travaux intérieurs, à 3 fr. 50 cent. l'une, nous aurons une valeur totale de 1,860 fr.

155. — Le compte total des dépenses réduites au minimum pourra donc être établi ainsi.

10 colons gentlemans à 805 fr. (148)	8,050
20 colons ouvriers à 452 fr. (145)	9,040
Total des dépenses particulières.	francs. 17,090

Dépenses collectives (154).	1,860
Loyer réduit à demi-valeur.	1,200
Intérêt des actions à 4 p. %.	800
Total	francs. 20,950

Ainsi les dépenses minimums et nécessaires ne dépassent guère la moitié du revenu de l'article 140.

CHAPITRE XVI.

ALLOCATIONS GÉNÉRALES.

§ I. *Détermination du régime normal de l'Asile.*

156. — Il faut une *échelle des salaires* qui serve de règle pour les rétributions qui seront accordées au travail des colons.

Donnons l'exemple d'une échelle qui nous semblerait convenable

Valeur correspondante
de la journée de
12 heures.

Sur 360 heures de travail, il y aura, savoir:

10 heures de 1. ^{re} classe à 23 centimes. . . .	2	80
20 <i>idem.</i> 2. ^e <i>idem.</i> 20 <i>idem.</i>	2	40
30 <i>idem.</i> 3. ^e <i>idem.</i> 17 <i>idem.</i>	2	00
40 <i>idem.</i> 4. ^e <i>idem.</i> 15 <i>idem.</i>	1	80
50 <i>idem.</i> 5. ^e <i>idem.</i> 13 <i>idem.</i>	1	60
60 <i>idem.</i> 6. ^e <i>idem.</i> 12 <i>idem.</i>	1	50
70 <i>idem.</i> 7. ^e <i>idem.</i> 11 <i>idem.</i>	1	40
50 <i>idem.</i> 8. ^e <i>idem.</i> 10,8 <i>idem.</i>	1	30
30 <i>idem.</i> 9. ^e <i>idem.</i> 10 <i>idem.</i>	1	20

360 heures au salaire moyen de 13 c. *moyenne.* 1 60 ^(a)

Ces salaires pourront d'ailleurs être réduits aux trois quarts pour les femmes, et au quart, au tiers, à moitié pour les enfans selon les travaux que leur âge et leur force leur permettront d'exécuter.

157. — Tout individu fera quelques travaux fortement rétribués, et quelques autres qui le seront faiblement. Il s'établira des compensations telles que, dans le cours d'une année comportant 312 journées de travail, le gain de la plupart des colons se rapprochera beaucoup de la moyenne, 312 journées à 1 fr. 60 c. produisant 500 fr. — Peu de colons gagneront annuellement plus de 624 fr. ou moins de 436. (nombres

(a). Nous n'avons pas pris cette taxe pour moyenne, parce qu'elle occupe la place du milieu entre les neuf taxes. Ce n'est point non plus une moyenne simple. trouvée en prenant le neuvième du total des 9 taxes. C'est une moyenne, composée, obtenue en multipliant chacun des salaires par le nombre de journées correspondantes, additionnant les neuf produits, et divisant par 360.

qui en supposant 312 journées de travail, correspondent à des gains journaliers moyens de 2 fr. et 1 fr. 40.

158. — Le travail annuel des 30 colons, doit produire 30 fois 312 journées ou 9,360 journées. En appliquant l'échelle des salaires ci-dessus, on trouve que la totalité des salaires montera presque exactement à 15,000 fr. — On peut calculer ce chiffre autrement; le gain moyen revient à 500 fr. par an (157); il faut donc une allocation de 15,000 fr. pour 30 individus à 500 fr. le salaire de chacun.

Je pense qu'il faut allouer en outre 6,000 fr. pour donner des lots de récompense au talent.

159. — On distribuerait donc en totalité 21,000 fr. aux 30 colons. C'est, terme moyen, 700 fr. à chacun; à ce taux il y a bien des chances pour que ceux qui auront le moins obtiennent cependant plus qu'il ne faut pour leurs dépenses.

Rappelons-nous que les sommes nécessaires ne dépassent pas 405 fr. pour les gentlemen en sus de leur pension, et 452 fr., terme moyen pour les ouvriers (151).

160. — Le colon qui ne gagnerait point de quoi suffire à ses dépenses minimums devrait quitter l'Asile, à moins qu'on ne l'y gardât par charité (30); au reste nous venons d'observer (157), que les lots de travail descendront rarement au-dessous de 436 fr.

Les lots de talent viendront s'ajouter à ceux de travail. Observez même que, s'il doit y avoir des compensations entre les forts et les faibles salaires, il doit y avoir encore plus de compensations entre les lots de travail et ceux de talent; car les hommes les plus intelligents sont souvent les plus faibles corporellement. Les individus de la classe gentleman, peu habitués aux travaux manuels, seront ceux dont l'intelligence aura reçu le plus de culture, et qui auront le plus d'instruction.

161. — Malgré tous ces motifs de compensation, il s'établira entre les colons, dès qu'on aura organisé le système des *Echelles de salaires* et de *récompenses*, des différences bien plus grandes que celles qui avaient lieu avec le système des *Minimums d'entretien* variés seulement d'après les âges, sexes, force et tempéraments des colons. (147).

162. — L'individu qui dans tous ses travaux obtiendrait la plus forte taxe, gagnerait par jour 2 fr. 80; par an 874 fr., à titre de salaire. Supposez que des récompenses de talent portent son gain à 1,600 fr., — et à cette somme ajoutez encore ce qu'il peut avoir pour intérêt de ses capitaux. Voilà un cas extrême; à l'autre limite nous mettrons 400 fr. comme gain total des plus faibles ouvriers et des moindres consommateurs.

Les gains ou revenus de nos colons atteindront rarement ces limites; ils seront assez généralement compris, pour les individus mâles et adultes, entre 1,000 fr. et 500 fr. — Le plus grand nombre gagnant 700 fr. pourra se procurer une existence confortable. Ceux dont le revenu ira vers 1,000 fr. pourront faire des économies qui leur permettront en peu d'années d'acheter des actions.

163. — Il y aura des actions à acheter, soit quand un actionnaire de l'Asile voudra vendre celles qu'il possède, soit quand l'Asile en émettra de nouvelles afin d'avoir des capitaux pour améliorer le domaine, et par conséquent l'existence de tous les colons. Les décès donneront lieu à des ventes d'actions, comme nous voyons qu'ils donnent lieu à des ventes de terres et d'immeubles; si par exemple un individu possédant trois actions les laisse par décès à quatre colons qui ne s'arrangent pas pour les posséder indivisées, il faudra bien qu'elles soient mises en vente.

164. — Avec le système des minimums (147), le total des dépenses particulières de tous les colons s'élevait à 13,090 fr. sans compter les dépenses payées avec la pension des gentlemen. Avec le système des *rétributions échelonnées*, c'est 21,000 f. qu'il faut que l'Asile alloue — dépense autrement dit — pour donner des lots convenables, tant de salaires aux travaux que de récompenses aux talents (159).

165. — Ainsi voilà deux régimes à distinguer dans l'administration de l'Asile ; celui des *dépenses minimums* et celui des *rétributions échelonnées* que j'appelai *l'état normal de l'Asile*.

166. — Il est convenable que l'Asile accorde 6 pour $\%$ au lieu de 4 aux actionnaires, lorsqu'il accordera 21,000 fr. au lieu de 13,090 f. aux travailleurs ouvriers et artistes ; et qu'en même temps le propriétaire touche toute la valeur du loyer du domaine, et même une bonification en sus.

167. — Le Régent propriétaire est celui qui souffrira le plus de l'attente du *régime normal*, si comme nous le supposons, il se contente d'un demi-loyer tant que l'Asile est obligé de suivre le régime des minimums.

168. — Supposons actuellement qu'indépendamment du capital de fondation 20,000 fr. on ait employé 30,000 fr. à des améliorations subséquentes : — par exemple à bâtir un local convenable pour loger les colons. — Le total des capitaux devient 50,000 fr., et si nous admettons le taux de 6 p $\%$ les intérêts montent en totalité à 3,000 fr.

L'Asile recevra les épargnes des colons, elles seront réunies à la masse des capitaux. Il faut entendre que c'est sur l'allocation de 3,000 fr. que l'Asile paiera l'intérêt des sommes mises à la caisse d'épargne.

169. — Nous avons admis que le loyer du domaine avait une valeur de 2,400 fr.

Puisque les dépenses des travailleurs ont été portées de 13,090 fr. à 21,000 f., que les intérêts d'argent ont été portés de 4 à 6 p. %, on pourrait admettre que le Régent doit recevoir une bonification de moitié en sus sur son loyer. Une augmentation sur le loyer est d'autant plus plausible que d'ailleurs le propriétaire ne prendra aucun lot de salaire ni de récompense, parce qu'il ne convient pas que les colons discutent sur la valeur des lots que leur chef recevrait ou s'attribuerait. Le chef ne doit chercher en sus du loyer, dont la valeur augmentera avec la prospérité de l'Asile, que la gloire et l'honneur pour rémunération de son temps et de son travail. D'ailleurs n'aura-t-il pas, avec une dépense qui ne dépassera pas beaucoup celle des colons gentlemans (148), l'avantage de pouvoir mener une existence confortable, au milieu de cette population empressée de lui être utile et agréable.

170. — Par toutes ces considérations je crois qu'il suffit de porter une bonification de un quart seulement en sus du loyer, qui sera alors établi normalement à 3,000 fr.

171. — Supposons, afin d'opérer sur des nombres ronds, que les dépenses collectives, calculées à 1,860 fr. (154), aient aussi besoin d'une légère augmentation qui les porte à 2,000 fr.

172. — Voici alors comment le compte des dépenses normales de notre petite Baronnie d'asile pourra être établi.

Dépenses collectives	2,000
Dépenses particulières, payées avec la pension de certains colons.	4,000
Allocation pour rétribuer le travail.	15,000
Allocation pour rétribuer le talent.	6,000
Intérêt d'argent à 6 p. %, pour le capital	
A reporter	21,000
	6,000

Repoit *francs.* 21,000 6,000
 primitif, celui d'amélioration, et les épargnes
 des colons. 3,000

Loyer du domaine avec plus value de un
 quart. 3,000
 27,000 27,000

Total des dépenses normales. *francs* 33,000

173. — Remarquez que les nombres 15,000 — 6,000 — 3,000 — et 3,000 qu'on peut appeler les *quatre allocations normales* sont ici dans le rapport des nombres plus simples 5 — 2 — 1 — et 1, dont le total est 9.

174. — Mais on pourrait établir les quatre allocations normales autrement que nous ne l'avons fait. Le domaine peut valoir plus de 2,400 fr. de revenu ; le chef fondateur peut ne pas se contenter d'une plus value de un quart.

Les capitaux peuvent monter par la suite à plus de 50,000 fr., si on a entrepris de grandes améliorations : Ils resteront, au contraire, pendant les premières années bien inférieurs à cette somme.

On peut très-bien aussi préférer d'autres nombres à nos 15,000 fr. et 6,000 fr. pour allocation au travail et au talent de 50 colons.

Disons toutefois que nos quatre allocations nous semblent en rapport les unes avec les autres, pour qu'une classe de colons ne soit pas sacrifiée aux autres.

§ II. *Augmentations proportionnelles des quatre allocations normales.*

175. — Nous avons calculé que les produits d'une certaine année X s'élèveraient à 39,237 fr. (140). Il y aura donc pour

cette année un *bénéfice* de 6,237 fr. à distribuer en sus des allocations normales montant à 33,000 fr.

176. — La manière la plus simple et la plus juste de distribuer cette somme, ce Bénéfice, consiste à augmenter proportionnellement les allocations précédentes. — Supposant donc qu'on alloue à part une somme suffisante pour les dépenses collectives, la règle à établir sera « d'attribuer $\frac{5}{9}$ des produits pour le travail, $\frac{2}{9}$ pour le talent, $\frac{1}{9}$ aux intérêts d'actions, et enfin $\frac{1}{9}$ au loyer. »

177. — Voici la distribution qu'on obtiendra.

Dépenses collectives	2,000
Dépenses particulières payées avec la pension de certains colons	4,000
Allocation au travail.	
Valeur normale 15,000 boni 3,333 fr.	18,333
Allocation au talent.	
Valeur normale 6,000: Boni 1,333.	7,333
Allocation aux intérêts d'argent.	
Valeur normale 3,000: Boni 667.	3,667
Allocation au loyer.	
Valeur normale 3,000: Boni 667	3,667
	33,000 33,000
Total distribué francs	39,000
Appoint à joindre aux produits de l'année suivante.	237
Total pareil aux produits de l'année X (140).	39,237

178. — Cette distribution déjà très-satisfaisante pour tout le monde, donne pour loyer, à peu près la somme que nous avons indiqué (105). D'ailleurs l'intérêt des actions se trouve élevé à $7 \frac{1}{3}$ pour %. — par l'allocation de 3,667 fr., pour revenu du capital de 50,000 fr.

Voici les allocations bien plus considérables qu'on aura plus tard lorsque les produits s'élèveront à 49,996 fr. (141).

Dépenses collectives	2,000	
Dépenses payées avec les pensions	4,000	
Allocation au travail	24,000	
<i>Idem.</i> au talent	9,600	
<i>Idem.</i> aux intérêts qui iront à 9 p. %	4,800	
<i>Idem.</i> au loyer	4,800	
	43,200	43,200
		49,200
Appoint à reporter à l'Année suivante		796
Total des produits de l'année Y . . . francs.		49,996

179. — Les considérations de l'article 175 montrent que les rapports que nous avons établis ne sont pas absolus. Il faut que le Régent puisse les modifier; mais cependant les changements, dans quelque chose d'aussi important que les allocations, ne devront être faits que prudemment et graduellement.

Remplaçons les *fractions régulatrices* $\frac{5}{9}$ — $\frac{2}{9}$ — $\frac{1}{9}$ et $\frac{1}{9}$ par des fractions décimales 0,555 — 0,222 — 0,111 — et 0,111.

On pourra alors établir la règle que, si les rapports de répartitions établis en un temps ont besoin d'être modifiés, chacune des fractions régulatrices ne pourra cependant être augmentée ou diminuée que de tout au plus un vingtième à chaque modification. — Par exemple 0,111 pourrait être modifié entre 0,105 et 0,116.

180. — Le chef de l'Asile ne devra faire chaque remaniement des fractions régulatrices 1.^o qu'en suivant la règle précédente pour que les modifications soient graduelles; 2.^o qu'en

obtenant l'acquiescement des $\frac{2}{3}$ des actionnaires, ou en remboursant les opposans. Enfin 3.^o qu'en prévenant les travailleurs une année à l'avance pour que ceux qui voudront se retirer puissent le faire.

181. — Les meilleurs écrits sur l'association ont proposé de partager le bénéfice en douze parts, et d'allouer $\frac{5}{12}$ au travail, $\frac{3}{12}$ au talent, et $\frac{4}{12}$ aux capitaux (a). — Les capitaux comprennent l'intérêt d'argent et le loyer, articles qu'il nous a semblé important de séparer.

182. — Voici la comparaison de ces deux distributions.

Travail 5 : talent 3 : capitaux et loyer 4. — Total 12 parts.

Travail 5 : talent 2 : capitaux et loyer 2. — Total 9 parts.

La différence consiste 1.^o dans notre lot de talent qu'il faudrait augmenter en lui accordant 3 parts au lieu de deux ; alors son allocation normale serait 9,000 fr. Il est évident que ce serait trop pour notre Asile. Peut-être que cette proportion serait convenable dans une plus grande et plus splendide association. 2.^o Dans les capitaux et loyers qu'il faudrait porter de 2

(a). Quelques personnes pensent que ces fractions régulatrices données par Ch. Fourier, sont établies sur des rapports d'analogie avec la numération duo-décimale, et avec les 12 passions qui constituent l'ensemble passionnel de l'homme. Nous nous sommes attaché à démontrer que ces fractions ne pourraient pas rester fixes. Ainsi nous ne combattons pas pour leur faire préférer les fractions régulatrices auxquelles nous sommes arrivé. Le génie de Fourier a démêlé beaucoup de choses et des plus importantes dans le passionnel de l'homme ; mais sa gamme de 12 passions n'est point pour cela une vérité scientifique. Personne ne peut encore se faire une idée de ce que doit être la science analogique ; ni l'employer comme instrument logique, sans s'exposer à commettre des erreurs. Je suis convaincu que la numération octovale est bien plus convenable que la duo-décimale.

à 4 parts. Le taux de l'argent fixé normalement à 6 p. % et qui peut s'élever à 9 p. % (178) est bien suffisant; d'ailleurs le montant des capitaux a été porté à 50,000, tandis qu'on aurait pu le conserver à 20,000 fr. 3° Enfin nous avons déjà fait voir (107 et 169) que le loyer semblait assez élevé au taux normal de 3,000 fr., avec la chance de le voir monter jusqu'à 4,000 fr.

CHAPITRE XVII.

RÉPARTITION AUX INDIVIDUS.

183. — A présent que les quatre allocations générales sont fixées, il faut expliquer de quelle manière les deux sommes destinées à rémunérer le travail et le talent seront réparties aux individus par le concours du chef et le vote des colons.

Le mécanisme de la répartition individuelle est plus facile avec un grand Asile de 120 colons, qu'avec un petit. Alors les allocations normales s'élèveront à 60,000 fr. pour le travail, et 24,000 fr. pour le talent. — Car pour 50 colons nous avonseau 15,000 fr. d'allocation normale au travail, et 6,000 fr. au talent (158 et 172).

§ I. RÉCOMPENSES occasionnelles et récapitulatives : comment les groupes rémunérateurs opèrent avant le Régent.

184. — Dans la répartition telle que nous allons l'expliquer, on ne s'occupera que des *allocations normales*. Le bénéfice qu'on aura chaque année sera réparti en sus au marc le franc; ainsi la répartition de ces *bonis proportionnels* ne sera plus qu'une affaire d'arithmétique.

185. — Parlons d'abord des 24,000 fr. à distribuer en récompenses aux 120 colons. Je suppose qu'on partagera cette somme en deux parts: l'une de 16,000 fr. sera mise à la disposition de groupes formés de la réunion d'au moins 3 individus: l'autre de 8,000 fr. sera mise à la disposition du chef de l'Asile.

186. — Chaque groupe aura la même somme à distribuer, qu'il soit formé de 3, de 4 ou de 5 individus. — Six individus ou plus, quels que intimes qu'ils soient, au lieu de se réunir en un seul groupe, se partageront toujours en deux groupes, afin d'avoir un double lot à distribuer.

187. — Nous proposons de petits groupes, parce que nous voulons éviter autant les jugemens individuels sujets à l'erreur, à l'influence d'intrigues occultes, que les jugemens d'une réunion nombreuse avec discussions générales où les passions s'exaltent.

D'ailleurs le mérite des individus ne doit être discuté qu'en secret, dans un comité d'amis intimes. — Les récompenses décernées par un groupe doivent être le seul résultat final et publié de cette discussion.

188. — Les décisions rendues par un groupe de 4, ont l'avantage d'être prises à la majorité de 3 contre 1. — Les groupes de 3 et de 5 sont moins parfaits; cependant celui de 3 donne ses décisions avec la majorité recommandable de 2 contre 1; celui de 5 à celle de 3 contre 2 et quelquefois à celle de 4 contre 1. — Il n'y a rien de plus illogique que les décisions à la majorité absolue dont on se contente si souvent dans les assemblées nombreuses. Peut-on croire qu'une chose soit rationnelle quand 100 personnes l'ont désapprouvée, alors que 101 l'approuvaient? Sauf les cas bien rares de nécessité absolue où il faut prendre un parti au hasard, on devrait

s'abstenir, rester dans le *statu quo*, tant qu'une majorité imposante ne décide pas une chose ; et malgré cette règle sage, les assemblées nombreuses auraient encore assez d'autres inconvénients.

189. — Il faut distinguer les récompenses occasionnelles, données au moment même où quelqu'un les mérite, et les récompenses récapitulatives données avec ensemble à la fin de l'année.

190. — A toute époque, quatre individus auront le droit de faire donner une récompense, une prime de 40 fr., à un colon. Voilà le groupe de récompense occasionnelle. Le même colon recevra autant de fois la prime qu'il y aura de groupes qui la demanderont pour lui. — Pour limiter les demandes, il faut décider que, dans le cours de l'année, un individu ne pourra figurer que deux fois (peut-être trois fois) dans de telles demandes.

191. — Dans le cours de l'année le chef de l'Asile pourra, soit donner de lui-même une prime de récompense, 40 fr., à des colons, soit augmenter de moitié en sus les primes que des groupes occasionnels auront données à un colon.

192. — Parlons actuellement des groupes rémunérateurs qui se formeront à la fin de l'année, pour les récompenses récapitulatives.

On ne limite pas le nombre des groupes qui voudront se former ; un même individu pourra même être admis dans plusieurs groupes. La somme qu'on leur partagera pour la distribuer, sera le restant des 16,000 fr. (185) après le prélèvement des récompenses données occasionnellement dans le cours de l'année.

Chaque groupe fera sa distribution avec la condition de ne pas décerner de récompenses inférieures à 40 fr.

Il est clair que si on donne la récompense non pas à un in-

dividu nominativement, mais à un groupe, à un atelier de producteurs, elle devra être d'autant de fois 40 fr. qu'il y aura dans cet atelier d'individus pour se partager, comme ils l'entendent, la récompense collective.

193. — Ajoutons encore que les groupes les moins nombreux, ceux de 3 individus, devront faire connaître leurs décisions les premiers. Ainsi les groupes de 4 pourront tenir compte, comme d'un renseignement, des récompenses décernées par ceux de 3, soit pour les redoubler si un colon le mérite, soit pour éviter de trop donner à un individu. Les groupes de 5 viendront en dernier lieu, et auront pour renseignement les opérations faites par ceux de 3 et par ceux de 4.

194. — Enfin le chef de l'Asile opérera après les groupes et donnera des récompenses avec les 8,000 qui lui ont été remis à cet effet (185) : ou plutôt avec ce qui restera de cette somme après le prélèvement des récompenses occasionnelles qu'il a données dans le cours de l'année (191).

195. — Bien souvent les primes de récompenses données occasionnellement, dans le cours de l'année, soit par le chef, soit par un groupe, ne seront qu'un signe, qu'une marque, qu'une date. Ce sera l'opération récapitulative de la fin d'année qui réglera plus efficacement la valeur des récompenses méritées.

196. — Je ne dis point que ce système soit à l'abri de toute objection : il peut y avoir des modifications à y ajouter ; mais, vu dans son ensemble, c'est un mécanisme social qui doit rallier les colons à titre de consommateurs, pour leur faire se distribuer des récompenses à titre de producteurs. Les groupes hiérarchisés de producteurs se trouveront rattachés par des liens de reconnaissance aux groupes non hiérarchisés d'amis, de consommateurs.

197. — Dans les administrations du gouvernement on dispense les fonctionnaires du travail à un certain âge, et on leur paie une retraite pour leurs services passés. Dans notre Asile, il n'est guère d'individus si vieux, si invalide qu'il soit devenu, qui ne puisse encore s'occuper ; mais il est cependant bien réel qu'à un certain âge l'individu gagnera de moins en moins comme ouvrier. C'est alors qu'on accordera souvent à titre de récompense une somme annuelle, basée sur les travaux et services passés de cet individu.

198. — En général la distribution des récompenses d'une année aura beaucoup de rapports avec celle de l'année précédente ; car on conçoit qu'il vaut mieux renouveler la rémunération et le souvenir des actes utiles et louables au moyen de petites primes données plusieurs années de suite, que de donner une seule et grosse rémunération.

Il sera bon que les rémunérations qui doivent avoir lieu successivement, d'année en année pour un même fait, forment une série de, par exemple, 8 valeurs échelonnées et décroissantes. Le régent ou bien un groupe rémunérateur pourront donc *engager l'avenir*, mais dans une limite suffisamment resserée de valeurs et d'années.

§ II. SALAIRES, distributions sériaires à des époques échelonnées :
comment les colons opèrent après le Régent.

199. — Nous venons de voir que, pour la distribution des lots de *récompense au talent*, les opérations du chef étaient subséquentes au vote des colons. Actuellement nous allons parler des *salaires qui rétribuent le travail*. Ici se sont les votes des colons qui succéderont aux allocations que le chef aura données et qui les rectifieront en les augmentant plus ou moins

200. — Un chef d'administration confère des grades aux individus ; mais en restant dans les limites des cadres, et sans changer les appointemens attachés à chaque grade. Le Régent de notre Asile sera dans la même position ; le tableau de l'article 156 doit être sa règle, il doit s'y conformer tant pour la valeur des salaires que pour les proportions à maintenir entre le nombre des journées de chaque classe.

201. — Le Régent peut cependant changer l'échelle des salaires ; mais en prévenant les colons ouvriers assez à l'avance pour qu'ils puissent se retirer, et en obtenant l'acquiescement des $\frac{2}{3}$ des actionnaires pour ne pas être tenu de rembourser les opposans. (Voir les conditions analogues art. 180

202. — Établissons d'ailleurs cette règle importante, que les salaires alloués par le Régent n'auront que les *deux tiers* des valeurs du tableau 156. Alors le montant total des salaires qu'il aura accordé dans le cours d'une année, et dans un Asile de 120 colons, s'élèvera à 40,000 fr. — Un peu plus ou un peu moins, selon le nombre des journées de travail effectuées, et selon que les proportions du tableau auront été plus rigoureusement suivies.

203. — On peut appeler *salaire fondamental* la portion que le Régent accordera, et *salaire complémentaire* la portion que les colons donneront ensuite, comme nous allons le dire. Ainsi l'allocation normale de 60,000 fr. destinée à rémunérer le travail (183), se partagera en 40,000 fr. distribués par le chef et 20,000 fr. distribués par les travailleurs eux-mêmes.

204. — La plupart du temps ce ne sera point par lui-même que le Régent jugera le salaire —salaire fondamental— que mérite tel individu dans tel atelier. Il s'en rapportera à l'avis d'un contre-maitre, ou de tout autre personne. Il sera même assez bon qu'il énonce, que c'est sur l'avis de tel qu'il augmente le salaire de tel. Il sera bon aussi que, sauf quel-

ques avancements particuliers , les promotions se fassent avec ensemble , et à des époques déterminées , tous les trimestres par exemple.

205. — Voici comment seront conçues les inscriptions qui constateront le travail journalier, inscriptions dont nous avons déjà parlé (76).

Tel jour l'atelier de Jardinage a travaillé 4 heures, présents: de 1^{re} classe, Pierre: de 2.^{me} Paul et Jean: de 3.^{me} Jacques, François et Philippe, etc.

Au bout de la semaine on récapitulera les divers travaux de chacun, et on aura, pour Pierre, tant d'heures de 1.^{re} classe, tant de 2.^{me}, tant de 3.^{me}, etc.

En appliquant les $\frac{2}{3}$ des prix du tableau 156, on aura le gain ou salaire fondamental et hebdomadaire de l'individu.

On additionnera ces salaires hebdomadaires pour avoir le salaire mensuel, et les 12 salaires mensuels donneront le salaire annuel.

206. — On calcule aussi les salaires *fondamentaux*, soit hebdomadaires, soit mensuels ou annuels, de chaque groupe ou atelier considéré comme une individualité collective, et même de chaque série ou corporation. — Car nous savons que les ateliers suivant l'analogie de leurs travaux se réunissent en Séries, et que plusieurs séries peuvent se réunir pour former une Corporation.

207. — Il nous reste actuellement à parler de la distribution des 20,000 fr. qui formeront les salaires *complémentaires*.

Cette somme sera partagée en quelques grandes parts entre les corporations. Chacune de ces grandes parts sera fractionnée entre les séries de la corporation. Puis le lot de chaque série partagé en lots de groupes, d'ateliers. Enfin les ouvriers de chaque atelier se partageront entre eux le lot de leur atelier.

Voilà l'idée du *partage sériaire* déjà indiqué art. 111. Nous n'analyserons pas les avantages de ce procédé; car on en a assez parlé dans tous les écrits sur l'association, pour que nous puissions croire qu'ils sont bien connus de toutes les personnes que ce sujet peut intéresser. Mais il entre dans notre plan de décrire le mécanisme, sans rester dans le vague d'un énoncé théorique.

208. — Il faut régler cette distribution de façon que le groupe qui n'a que de rares séances de travail, n'ait pas autant d'influence par son vote que celui qui travaillerait très-souvent.

Si nous comparons deux groupes l'un d'ouvriers toujours les mêmes, l'autre d'ouvriers qui dans le courant de l'année ont été successivement remplacés les uns par les autres, on voit que ces deux ateliers, après avoir effectué le même nombre de journées de travail, compteraient cependant plus de cosectaires l'un que l'autre. Il faut un mode de procéder qui ne permette pas à l'un d'avoir trois ou quatre fois plus de votans que l'autre.

Un grand nombre d'ateliers ne pourront pas être rattachés à une série, ni *corporisés*, si on veut me permettre cette expression. Il faut décider comment leurs lots seront établis (a).

(a). Afin d'organiser en série tous les ateliers, Ch. Fourier établit des nuances et des sous-divisions à l'infini : j'admets les avantages de l'*échelonnement*, mais je ne puis pas admettre l'ordre Sériaire ainsi entendu. Il conduirait je crois à la complication et à l'embrouillamini dans la comptabilité et dans toutes les relations. Je crois qu'il faudra s'efforcer, surtout dans les essais d'association d'organiser des ateliers bien moins nuancés que ceux indiqués chap. VII. et XVII. du *Nouveau monde*, comme formant déjà de mauvaises séries.

209. — Dans les meilleurs mécanismes sociaux on ne détruit pas les inconvénients d'une manière absolue : on ne peut que les atténuer. Mais on pourrait les atténuer beaucoup dans des associations plus étendues et plus parfaites que nos mini-mes Asiles, surtout après qu'une longue expérience en aurait perfectionné tout le mécanisme. — Il n'est pas au pouvoir de l'homme d'empêcher le hasard ni l'injustice ; mais il n'y a pas folie à prétendre que l'homme peut diminuer ces maux.

210. — N'en attendez donc pas trop des règles que je vais poser, examinez seulement si elles sont passables, et cherchez les modifications avantageuses qu'on pourrait y apporter.

211. — Chaque corporation, chaque série, chaque groupe sera représenté par un chef.

Les chefs des corporations, réunis à ceux des séries, partageront la somme disponible — 20,000 par exemple pour 120 colons (205) — et fixeront les lots, savoir : 1.^o les lots des corporations, 2.^o ceux des séries isolées, 3.^o et ceux des groupes isolés.

Ce partage se fera deux fois par année.

212. — Sous la présidence du chef d'une corporation, les chefs des séries et ceux des groupes (séries et groupes de la corporation) feront le partage secondaire entre les séries de la corporation, et s'il y a lieu entre les groupes de cette corporation qui ne sont pas réunis en série.

Ce second partage se fera chaque trois mois.

213. — Sous la présidence du chef d'une série, les chefs des groupes de cette série feront le troisième partage entre leurs groupes. Il aura lieu chaque mois.

214. Le représentant d'un groupe ne sera admis aux délibérations du deuxième et du troisième partage qu'autant que

le groupe ait fait 100 heures de travail ^(a) depuis la dernière assemblée où ce groupe a été représenté. — Ainsi les groupes seront admis à voter d'autant plus souvent qu'ils travailleront plus constamment. — Le groupe non représenté pourra demander qu'on fasse sa part, ou qu'on en ajourne le règlement à l'époque où il aura assez d'heures de travail pour que son chef participe à la délibération.

Nous avons indiqué comment la part des groupes isolés serait établie; il y aura d'autres groupes qui, au lieu d'être isolés, appartiendront à deux séries, et formeront la *transition*, le lien entre ces deux séries. Leur chef pourra prendre part aux délibérations de partage de l'une et de l'autre série; mais toujours en ayant égard à l'importance du travail du groupe pour régler le nombre de fois qu'il pourra voter.

215. Enfin les ouvriers d'un groupe feront entre eux le quatrième et dernier partage, soit tous les mois, soit toutes les quinzaines, selon leurs convenances.

L'atelier comprendra, relativement au *vote*, trois catégories d'ouvriers: 1.^o les apprentis qui n'auront pas le droit de vote, et dont la part sera faite par les autres; 2.^o des ouvriers habituels qui auront toujours droit de voter; 3.^o des mixtes qui seront admis à voter seulement quand ils auront travaillé un certain nombre d'heures.

216. Au reste, le Régent ayant primitivement alloué les deux tiers des salaires, les divers comités qui auront à opérer ensuite se régleront sur ces salaires fondamentaux (203),

(a). Ce chiffre n'est mis que par aperçu. Il sera déterminé par une décision du Régent, soumise à la formalité de l'article 201. Il peut être au surplus préférable d'exiger, au lieu d'un certain nombre d'heures de travail, une certaine valeur dans le salaire fondamental.

pour voir ce qu'ils veulent donner complémentirement à chaque groupe, à chaque série, à chaque corporation.

Ils trouveront, le plus souvent, les rapports de rétribution bien établis, et n'auront qu'à décider une augmentation proportionnelle de tous les lots. Lorsque par-ci par-là ils avantageront deux ou trois individualités, ce sera en conservant pour les autres la proportionnalité générale. — Ainsi tous les votes dont nous venons de parler seront très-faciles, très-courts.

217. — De même que pour les *récompenses au talent* le Régent ne fera, sauf peu de modifications, qu'augmenter proportionnellement celles allouées par les colons (les colons consommateurs, réunis en groupes d'amis, d'égaux, art. 186 et suivans), de même pour les *salaires au travail*, les colons (les colons travailleurs réunis en groupes hiérarchiques), ne feront, sauf peu de modifications, qu'augmenter proportionnellement ceux alloués par le Régent.

Cependant ces corrections réciproques, bien qu'un peu nombreuses, doivent être utiles, elles permettent au Régent de reconnaître si l'opinion publique est contente de sa manière de faire, de sa gestion. Elle dispense des critiques logomachiques et sans but : car il ne s'agit pas de dire au Régent vous avez mal fait, chose toujours facile, il s'agit de lui montrer ce qu'il aurait dû faire, en rectifiant sa distribution. Nous sommes d'ailleurs loin de prétendre que toutes les rectifications et modifications dans les salaires aient un sens critique.

218. — La faculté donnée au Régent d'allouer la partie fondamentale des salaires n'est pas dans le fait aussi étendue qu'il semble. Car une fois tous les ateliers organisés, le Régent ne devra guère augmenter les salaires d'un atelier que quand on verra une branche de travail languir, que quand on voudra augmenter l'étendue d'un certain genre de production. Quand on introduira un nouvel ouvrier dans un atelier, ce sera

presque toujours indispensablement le chef de l'atelier qui reconnaitra comment il faut classer cet ouvrier, par rapport aux autres ; le Régent ne fera que sanctionner (204).

219. — Chacune des rémunérations au talent et au travail présente isolément des imperfections qui disparaissent en grande partie par leur combinaison. L'une fait contre-poids aux abus qui pourraient se glisser dans l'autre, du même que des compensations s'établissent entre les inexactitudes des lots que chacune d'elles peut laisser passer.

220. — La justice distributive étant supposée atteinte fort approximativement, au moyen de l'ensemble des règles établies ci-dessus pour la répartition des *allocations normales* dont le total est fixé art. 183, il ne s'agit plus que d'ajouter au gain de chacun un *boni* qui dépendra tous les ans du *bénéfice et de l'inventaire général des produits*. Cette addition, au marc le franc, dans la même proportion pour tout le monde et pour les quatre différentes sortes de rétributions, loyer, intérêts d'actions, salaires ou récompenses, terminera le travail de la RÉPARTITION.

221. — Les gens soupçonneux pourront demander actuellement qu'on prenne des garanties pour ne faire payer aux colons leurs consommations qu'à un prix équitable. — Il suffit de supposer que les évaluations des choses (denrées, produits industriels, repas, loyers, etc.), seront réglées par des experts.

Le Régent doit nommer un expert, l'ensemble des capitalistes en élire un autre : dans les cas douteux, ces deux experts convoqueront tous les chefs des ateliers qui auront concouru à la confection du produit qu'il s'agira d'évaluer, afin qu'ils élisent un tiers expert.

Au reste ce sont ces mêmes prix, établis pour les choses à consommer, qui serviront à faire l'appréciation de l'inventaire; par conséquent il y aurait une compensation générale, si on

évaluait trop les choses en dépenses, car les évaluations seraient aussi trop hautes pour les choses en recette, les produits.

En résumé, on ne peut pas craindre, avec cette expertise, que le chef propriétaire ait pouvoir de diminuer le chiffre du revenu, tout en s'arrangeant pour que son domaine s'améliore et augmente notablement de valeur.

§ III. RÉSUMÉ DE LA RÉPARTITION.

222. — Inventaire de la production annuelle, fixation du revenu. (140). Détermination des dépenses et allocations normales (172), au moyen des fractions régulatrices (179), — la portion qui excède ces dépenses normales est nommée bénéfice. (175)

On arrive alors à la *répartition des allocations normales*.

Première allocation ; le loyer est remis au Régent.

Deuxième allocation : les intérêts d'argent sont partagés proportionnellement entre les actionnaires et les simples dépositaires à la caisse d'épargne. (a)

(1). Fourier propose d'appliquer aux intérêts d'argent une échelle sériale qui donnerait un intérêt plus considérable aux petits capitaux qu'aux grands, et qui avantagerait surtout les premières épargnes. Il nous a semblé qu'il valait mieux, dans notre Asile, établir le même intérêt d'argent pour tout le monde. Pourquoi demander à nos gentlemen, qui ne seront guère riches, un sacrifice en faveur des ouvriers qui seront d'ailleurs assez heureux ? Le principe d'avantager les pauvres est certainement bon, mais cependant il ne faudrait pas les avantager au point de les rendre si facilement capitalistes, qu'alors on arriverait à un régime presque égalitaire en capitaux. L'égalité ne vaut rien : et d'ailleurs chercher à rendre les parts des propriétaires égales à celles de ceux qui possèdent, n'est-ce pas absolument comme si on dépouillait ceux-ci ? Ce serait donc un moyen indirect et frauduleux d'arriver à l'abolition de la propriété. Ainsi l'excès d'une idée généreuse pourrait être déplorable. Il ne faut pas s'écarter de la justice distributive.

Troisième allocation : le salaire pour le travail donne lieu au salaire fondamental (les deux tiers du salaire type) que le Régent détermine pour chacun et pour chacune de ses fonctions, d'après une échelle graduée (156).

Les travailleurs ouvriers se distribuent ensuite un complément de salaire (le dernier tiers du salaire type). Ces distributions ont lieu, savoir : entre les individus d'un même groupe ou atelier, chaque quinze jours environ : entre les chefs des groupes et des séries formant une corporation, chaque trimestre. Enfin, une distribution générale sera faite, deux fois l'an, par les chefs de toutes les séries et ceux de toutes corporations.

Quatrième allocation : les récompenses au talent consisteront en primes, dont les deux tiers seront décernées par les colons, et le tiers par le Régent. Le vœu de quatre colons suffira pour allouer une prime. On récompensera soit occasionnellement, soit récapitulativement à la fin de l'année. On imputera même des primes sur les années à venir ; mais en les établissant décroissantes et échelonnées.

Après ces opérations faites sur des sommes *normales* qui ne varient pas ordinairement d'une année à l'autre, il n'y aura plus que des *bonis proportionnels* à ajouter à tous les lots, pour répartir le bénéfice relatif aux revenus d'une année.

CHAPITRE XVIII.

CLASSEMENT.

223.—Il importe de mettre les colons d'une réunion sociétaire à même de se grouper, de s'assortir selon leurs caractères, manières, habitudes, penchants, aptitudes particulières et idiosyncrasies.

Nous avons déjà reconnu qu'il y aurait 1.^o des sociétés où les colons seraient amis égaux, par exemple pour dîner ensemble, voir ensemble une exposition de produits et en causer, *sociétés soit de consommateurs, soit d'amateurs*; en donnant ce nom d'amateur aux esprits savants et artistiques qui se bornent à juger, et réservant celui de savant et d'artiste proprement dit pour les individus qui produisent et exécutent. — 2.^o des groupes ou *ateliers* où les colons seraient travailleurs hiérarchisés, soit comme ouvriers, soit comme artistes (^a).

224. — Observez que les ouvriers seront dans chaque atelier établis en ordre subordonné d'après leurs salaires, soumis à un chef d'atelier, tandis que les hiérarchies d'artistes ne seront, en général, qu'un simple classement qui différenciera les individus dans chaque branche d'étude, d'après la quotité des récompenses que chacun aura obtenu.

225. — Mais ces classements ne suffiront pas encore: il faut deux autres classements moins étendus, mais plus pivotaux. Il faut classer les individus 1.^o selon leurs âges parce que les tempéraments, les manières de voir et de sentir se modifient considérablement avec l'âge. 2.^o Selon leur degré de fortune, leurs revenus, parce que cette chose est d'une capitale influence sur la manière de vivre de chacun. Ce dernier classement nous l'appellerons *hiérarchique pivotale*.

226. — L'ensemble des hiérarchies indiquées ci-dessus (224 et 114) et couronné par la hiérarchie pivotale dont nous allons nous occuper, pourrait faire nommer le système d'asso-

(a) Nous sommes donc conduits à la classification dichotomique suivante. (a) sociétés et (a) ateliers. — (a) Sociétés de consommateurs et d'amateurs. — (a) Ateliers (d) d'ouvriers et (d) de travailleurs intellectuels. — (d) Ouvriers producteurs et préparateurs. — (d) Travailleurs intellectuels, artistes et savants.

ciation que nous exposons , système du CONGLOBAT POLYÉRARCHIQUE.

227. — Les écrits phalanstériens de Fourier exposent assez au long le classement qu'on peut former d'après les âges. J'établirais volontiers — non pas dans notre Asile destiné à des célibataires de plus de 35 ans, mais dans une réunion qui contiendrait tous les âges, — j'établirais dis-je, volontiers, en suivant ces principes 4 Tributs d'enfans, sans compter ceux qui ne marchent pas encore, 8 Chœurs d'hommes et 8 Chœurs de femmes, enfin 2 Tribus de vieillards des deux sexes (a).

Chacun des chœurs ferait dans son intérieur une sorte de police pour y maintenir les convenances et les bonnes mœurs.

Dans les 4 tribus de l'enfance les jouissances de l'amour sont inconnues, dans les 2 tribus de vieillesse il est convenant, décent de s'en abstenir. — A l'une des extrémités de l'échelle le célibat virginal, le vestalat; à l'autre un célibat continent.

(a) Ch. Fourier établit depuis l'âge le plus tendre jusqu'au plus avancé 16 Tribus qui se subdivisent en 32 Chœurs, (16 chœurs masculins, et 16 féminins) 24 chœurs sont en service actif. Les autres sont trop jeunes ou trop vieux pour compter d'une manière régulière dans les travaux. — Nous nous conformons à très peu près à cette classification; mais nous croyons devoir nous écarter des idées de Fourier en admettant dans la vieillesse le célibat, ou du moins des mœurs à la Philémon et Beaucis. Nous n'accuserons pas, comme d'autres, Fourier d'immoralité; mais ce qui vaut mieux qu'une accusation, nous dirons qu'il a commis une forte erreur de science sociale dans son idée des amours de vieillards dont on tirerait parti pour l'harmonie phalanstérienne. — L'histoire du paganisme aussi bien que celle du catholicisme prouvent que le célibat a contribué à sanctifier plus d'un sacerdoce, mais il en faut craindre l'abus, qui est très-immoral. C'est donc assez de demander un célibat continent qui rende la vieillesse, vénérable et un célibat virginal qui poétise la jeunesse.



228. — Il est entendu que ce n'est pas la date de la naissance qui fait rigoureusement passer d'une tribu à une autre, mais bien plutôt l'âge résultant du caractère et du physique de chacun. L'esprit de tel individu est aussi mur à 25 ans que celui d'un autre à 30. Le nombre des années n'est pas uniquement ce qui détermine la fraîcheur des femmes ou la vigueur des hommes. — Ainsi un chœur fera ses admissions sans procéder à l'examen des actes de naissance des individus.

229. — N'insistons pas davantage sur le classement par âge, mais parlons du classement hiérarchique, plus spécialement utile à notre Asile de travailleurs célibataires.

Nous avons déjà parlé de ce classement chap. V., mais il convient actuellement d'établir un plus grand nombre de sous-divisions entre nos gentlemans, nos ouvriers salariés et nos travailleurs récompensés.

230. — Les gentlemans se divisent en actionnaires et pensionnaires; les actionnaires peuvent d'ailleurs se diviser en plusieurs classes, selon le nombre de leurs actions; les pensionnaires en plusieurs classes selon la quotité de la pension qu'ils sont convenus de payer.

231. — Passons au classement des travailleurs, 1.^o travailleurs ouvriers ou salariés, 2.^o travailleurs récompensés, artistes ou savants.

On cumulera tous les salaires partiels reçus par un individu ajoutant ensemble bien entendu la portion fondamentale allouée par le Régent et la portion complémentaire donnée par la distribution sériaire.

On cumulera de même toutes les récompenses reçues par un individu. — Tant les primes données par les groupes d'amis distributeurs que celles sur-ajoutées par le Régent.

Mais il faut remarquer qu'on opérera seulement sur les sa-

lares et récompenses provenant de la distribution des *allocations normales*, laissant en dehors les *bonis* annuellement variables qui augmentent le lot de chacun proportionnellement (184 et 221).

232. — L'ouvrier d'après son salaire total annuel appartiendra à l'une des classes du tableau suivant.

Ce tableau se rapporte à l'échelle des salaires de l'article 156 et le gain moyen journalier est calculé en supposant 312 journées de travail dans l'année.

Gain moyen
journalier
correspondant.

Gain ou salaire annuel maximum (162) . 874 fr.

Contre-maitres.	1. ^{re} classe: gain supérieur à . . .	749	2 fr. 40
	2. ^e	624	2 00
Ouvriers compagnons.	3. ^e classe.	562	1 80
	4. ^e	500	1 60
	5. ^e	468	1 50
	6. ^e	436	1 40
Apprentis	7. ^e classe.	406	1 30
	8. ^e	374	1 20

Ouvriers non classés, gains inférieurs à 374 fr.

233. — Le travailleur intellectuel appartiendra, d'après ses récompenses totales annuelles, à l'une des classes du tableau suivant, établi de façon à concorder avec le précédent.

1. ^{re} classe, récompenses annuelles supérieures à .	749 fr.
2. ^e	562
3. ^e	468
4. ^e	406

Non classés, ceux dont le gain est inférieur à 406 fr.

234. — Nous avons indiqué dans le tableau (232) la correspondance entre le gain ou salaire annuel, et le gain ou salaire par journée de travail; ce sont néanmoins deux choses différentes: car l'individu qui travaille tous les jours arrivera, bien qu'avec de faibles salaires, à un total annuel supérieur à celui qu'obtiendra l'ouvrier plus habile, mais qui aura eu moins de journées de travail.

C'est à raison d'absence, de maladies, et aussi parce qu'un individu s'occupe artistement et qu'on n'enregistre pas alors la durée de son travail, qu'il se trouvera avoir moins de 312 journées de travail annuel. — De là un assez grand nombre de salaires inférieurs à 374 fr.

C'est en divisant le *gain total annuel* d'un individu par le nombre de ses journées de travail qu'on aura son *gain journalier moyen* et normal.

235 — Nous avons dit que ce n'était pas uniquement l'âge qui faisait entrer dans une tribu d'âge (228). Eh bien! ce n'est pas uniquement le gain total qui fera admettre dans les classes hiérarchiques fondées cependant en principe sur l'échelle de ces gains, car le mérite de quelqu'un, comme artiste par exemple, ne peut pas être sans influence sur le rang que les ouvriers voudront bien lui donner parmi eux.

Le gain ou salaire total annuel forme la base du classement des ouvriers. Mais on n'entre pas seulement de droit dans une classe: on y entre aussi par *élection*.

236. — Quelques individus joueront un double rôle et seront classés dans les deux hiérarchies d'ouvriers et d'artistes, souvent aussi un actionnaire appartiendra à l'une de ces hiérarchies tout en conservant son rang dans celle des gentlemen.

237. — Beaucoup de *chefs d'ateliers* quoique maîtres dans leurs ateliers, et ayant droit de s'y faire obéir, n'auront cependant pas le titre de *contre-maitres en pied*. Il sera réservé aux ouvriers qui auront réalisé un salaire annuel normal supérieur à 624 fr., ou qui auront été admis par élection dans la 1.^{re} ou la 2.^e classe (232).

Les considérations qui pourront motiver cette élection seront 1.^o que le salaire moyen journalier (234) atteint une forte valeur, ce qui prouve l'habileté de l'individu ; 2.^o que l'individu est chef d'une série ou d'un groupe important ; 3.^o qu'il est artiste ou savant, qu'il est actionnaire employant une partie de ses revenus à encourager quelques industries.

238. — Ainsi quoique le propre du classement soit de séparer les individus, il y aura engrenage entre toutes les parties de nos différentes classifications. Elles se réuniront Unitairement en une seule et pivotale hiérarchie.

239. — Ajoutons encore que, indépendamment du calcul des gains annuels, on fera un relevé tous les cinq ans ; qu'alors on établira des moyennes par *lustres* (115) et qu'on pourra faire une sorte de remaniement général et périodique du classement hiérarchique. — Ce sera une époque de grandes promotions (soit en récompenses soit en salaires) pour lesquelles chacun se préparera, et qui tiendra les émulations en haleine.

240. — Nous avons eu soin d'indiquer par quel procédé sériaire (198) il y aurait un lien entre les récompenses d'une année et celles des années voisines. Les salaires une fois accordés d'après l'échelle (156) se maintiendront (au moins pour la partie accordée par le Régent, les deux tiers de leur valeur) et ne dépendront plus que du temps que l'individu consacrerait aux travaux.

Ainsi tous les gains d'un individu ne feront que se modifier graduellement d'une année à une autre. La tradition aura

son influence dans notre système de Répartition. — Une séance générale de répartition où tous voteraient les allocations ne viendra pas faire table rase, et remettre en question annuellement le sort de chacun, et le livrer au hasard sinon à l'injustice des votes. — Les positions acquises se maintiendront pour peu que l'individu continue à travailler avec bonne volonté. Le classement hiérarchique aura la fixité qu'il doit avoir, tout en facilitant autant que possible l'ascension d'une classe à l'autre.

241. — Voici à peu près le classement hiérarchique pivotant qui se produira dans une Baronnie d'Asile de 120 individus.

Nombre d'individus.

CHEF RÉGENT PROPRIÉTAIRE, hors ligne. X.

Ministres du Régent 4

GENTLEMANS.

Actionnaires : 1.^{re} classe au-dessus de 8,000 fr. d'actions 5

2.^{re} classe : de 2,000 à 8,000 fr 12

Pensionnaires 7

TRAVAILLEURS.

Travailleurs récompensés : Artistes.

1.^{re} et 2.^{re} classe 10

3.^{re} et 4.^{re} classe 20

Travailleurs salariés : Ouvriers.

Contre-maîtres : 1.^{re} et 2.^{re} classe 20

Compagnons : 3.^{re} et 4.^{re} classe 56

Idem 5.^{re} et 6.^{re} classe 24

Apprentis 10

Individus non classés 12

Total 160

242. — *Observations.* — C'est à cause des doubles emplois dont nous avons parlé (236) que le total monte à 160 au lieu de 120. — Nous avons abrégé le tableau en réunissant ensemble plusieurs classes. — Une classification du même genre, seulement bien plus réduite, se trouve à l'article 51. — Le nombre des ateliers et par conséquent des chefs d'ouvrage dépassera certainement 80, et cependant je n'ai porté que 20 pour le nombre des *contre-maitres en pied* (237). — Malgré que la valeur allouée pour rétribution au talent soit les $\frac{2}{5}$ de celle au travail (172 et 183), nous avons cru qu'il ne fallait porter le nombre des individus classés gens à talent qu'au tiers de ceux classés ouvriers. — Nous parlerons plus loin (chap. XX.) de ce que nous avons appelé les ministres du chef de l'Asile.

243. — Si le chef voulait, ce qui peut être bon dans les commencemens, instituer trois conseils qui seraient la représentation de chacun des trois ordres capitalistes, artistes et ouvriers, je crois que ces conseils se trouveraient tout formés en prenant la première classe des capitalistes, la première des travailleurs à talent, et la première des ouvriers salariés.

244. — Il est important de faire remarquer qu'il existera de grands rapports entre les deux modes de classement par âge et hiérarchique. Chacun d'eux aura d'ailleurs de grands rapports avec les deux sortes de groupemens polyformes, l'un comprenant les ateliers *polyérarchiques* (114 et 126) relatifs à la production, l'autre comprenant les sociétés amicales relatives à la consommation et aux jouissances de goûts artistiques.

Dans un conglobat peuplé de colons de tout âge, un individu deviendra plus fort et plus habile à mesure qu'il s'approchera de la virilité et en même temps les salaires augmen-

teront. C'est d'ailleurs dans l'âge mûr qu'il sera devenu assez habile pour récolter beaucoup de récompenses.

Voilà une cause à l'accroissement du revenu à mesure que l'âge augmente. Ajoutons-y les économies qui s'accumulent successivement. — Et dans notre Asile, l'ouvrier un peu habile peut réellement faire des économies ; il n'est pas comme l'ouvrier actuel à qui les proneurs de caisse d'épargne prouvent en vain qu'il devrait y mettre.

245. — Observons que chaque colon s'attachera de cœur à cette honorable et sainte institution, qu'il se passionnera pour certaines branches de travaux. — Par exemple pour l'exécution d'un embellissement projeté, pour l'achèvement d'une plantation commencée. — Dès-lors chaque colon se plaira à donner, en mourant, quelques legs soit aux colons les plus utiles à l'Asile en général, les plus ardents à en soutenir la prospérité, soit aux co-sectaires les mieux disposés à continuer les travaux spéciaux que le décédé affectionnait. — La conclusion est, que des legs successifs contribueront à enrichir les survivans à peu près dans le rapport de leur habileté, mérite, capacité et dévouement.

Chacun en partant de l'enfance, pour arriver à un âge plus avancé, verra donc ses revenus s'augmenter successivement par son travail plus lucratif, ses talents qui arriveront à maturité, ses économies qui s'accumuleront, et enfin par les legs et héritages qu'il recueillera.

Donc enfin c'est à peu près en même temps que l'homme parcourera l'échelle des âges, qu'il parcourera aussi l'échelle hiérarchique.

246. — *Corollaire.* Il arrivera naturellement, dans un tel conglobat, que la plupart des travaux, affectés aujourd'hui à la domesticité (les nettoyages parmi les travaux répugnans, le service à table parmi les travaux qui demandent une élégante

recherche.) seront exécutés par des enfans impubères.

Nous n'insisterons pas davantage sur ce sujet, renvoyant à ce qu'en ont dit Fourier et M. Owen, qui se trouvent d'accord sur ce moyen de supprimer la domesticité, sans humilier une classe d'adultes. Nous renvoyons surtout aux fort belles peintures que Fourier a faites des travaux de ce qu'il appelle les petites hordes et les petites bandes ^(a).

(a). Voir *Nouveau-Monde de Fourier*, chap. XX. à XXIV. -- Tout en recommandant les ouvrages de Fourier, je crois utile de déclarer qu'on y trouve des choses qui semblent plutôt du grimoire que de la science. Exemples : Nouveau monde p. 18 L'analogie de 4 passions avec 4 courbes : p. 374. Une prétendue loi de répartition en raison inverse des distances de capitaux. Traité d'association, p. 394. un certain tableau d'accords passionnels. — Reconnaissant que la précision et la terminologie de Fourier sont habituellement d'une grande rigueur, je demanderai cependant pourquoi il appelle les désirs des attractions ? pourquoi il dit, l'exception *confirme* la règle, au lieu de se borner à dire qu'elle *n'infirme* par la règle ? Pourquoi amitié ne signifie-t-il plus l'affection qui naît à la longue entre deux personnes qui ont appris à se parfaitement connaître ? Pourquoi le penchant pour le bon pour le bien se nomme-t-il *Unitéisme* et non Moralité ou Amour. -- Observons encore que Fourier ou du moins quelques uns de ses disciples disent, contrairement à la raison universelle, « les passions sont des *forces incompressibles*. » Mais tout le monde sait que tantôt elles sont surexcitées, exaltées, tantôt étouffées et atrophiées. Beaucoup de peuplades chérissent l'indolence et la paresse, qui sont l'absence de passion, tandis que notre jeunesse Byronienne, romantique, viveuse se surexcite à poursuivre des désirs impossibles. -- Avouons cependant que l'énorme erreur de considérer les passions comme des forces incompressibles, n'a pas beaucoup d'inconvéniens dans la pratique, parce qu'il faut surtout chercher à utiliser et à combiner les passions telles qu'elles sont. La compression et la surexcitation de nos penchans employées exclusivement sans contre-poids, et poussées un peu loin produisent l'une l'imbécillité, l'autre la folie.

CHAPITRE XIX.

OBJECTIONS.

247. — Notre tâche indiquée chap. XI est actuellement presque accomplie, la comptabilité intérieure ou rationnelle a été exposée chap. XV. Les procédés de répartition sont venus ensuite et la classification qui en résulte a terminé de montrer quel ordre doit régner dans l'Asile.

Nous devons cependant revenir sur quelques détails que nous avons été obligé de laisser en arrière, dans la rapidité de notre exposition ; ils feront l'objet de nos derniers chapitres.

248. — Le moyen-âge était constitué sur la fiction que l'autorité était infaillible ; actuellement on croit que le mal ne peut jamais venir des classes inférieures, et que ceux qui gouvernent doivent être dans un perpétuel état de suspicion, tant ils ont de mauvais penchants. De là toutes sortes de précautions contre l'autorité ; lesquelles, observez-le bien, sont toujours aussi maladroites que compliquées. Dans cet état des opinions je dois m'attendre qu'on trouvera que j'ai trop accordé au pouvoir du chef, et que je ne prends pas assez de garanties contre lui. — Supposez, par exemple, me dira-t-on, qu'un individu réunisse des colons sur son domaine et les fasse travailler plutôt à l'amélioration de ce domaine qu'à la production d'un revenu et de denrées propres à leur consommation ; puis, que quelques années après, il renvoie les colons lorsque son domaine aura peut-être doublé de valeur.

249. — Cette supposition est tout simplement absurde ; celui qui ferait cette spéculation ne serait probablement pas indemnisé de ses frais d'installation par la plus value que le domaine aurait acquise.

D'ailleurs le droit d'expropriation dont nous avons parlé (7) permettrait de renvoyer le Régent et de le priver du bénéfice qu'il aurait voulu faire de cette sorte ; mais on n'en viendra pas là. En effet dès que les colons ne travaillent qu'excités par l'honneur ou par leurs intérêts, le Régent ne pourrait pas facilement faire faire des travaux qui injustement ne seraient avantageux qu'à lui.

Le Régent, dira-t-on, dispose du salaire dans les limites de l'échelle (156), il peut donc payer plus cher les travaux qui lui conviennent. Mais les colons ajoutent un complément de salaires, à la portion fondamentale allouée par le Régent ; ainsi ce sont eux définitivement qui encouragent les travaux selon l'importance qu'ils leur trouvent. — Observons encore que les experts chargés de régler la quotité du revenu annuel (221) pourraient certainement compenser (126) la faible valeur qu'il aurait momentanément, avec la forte valeur qu'il devrait acquérir plus tard à raison des améliorations faites au domaine. Ils contracteraient à cet effet un emprunt qui serait acquitté avec une partie des augmentations ultérieures de revenu.

250. — Nous venons peut-être de répondre trop en détail à une objection. Mais aussi nous laisserons au lecteur le soin de résoudre les autres qu'on pourrait encore faire contre l'autorité du chef. — Examinons-en une autre relative à l'évaluation du travail.

L'évaluation du travail est nécessairement différente selon qu'il s'agit pour l'Asile de porter au *crédit du colon ouvrier*, les services qu'il a rendus, ou de porter au *débit du colon consommateur* les services qu'il a reçus.

Si un colon veut faire quelque essai d'industrie, s'il veut organiser une fête, il réclame près du Régent le concours d'un certain nombre d'individus, et on compte le travail, à son débit, selon le temps et l'habileté des coopérateurs, à un taux

qui se rapproche en moyenne de 3 fr. 50 c. par journée de travail. (156).

Mais au crédit de ces mêmes travailleurs, on ne comptera les services qu'ils auront rendus, que d'après l'échelle (156), qui correspond à un taux moyen de 1 fr. 60 c.

251. — Ne peut-on pas craindre qu'un colon ne dise à un autre, travaillez directement pour moi, je vous paierai sans l'intermédiaire de la comptabilité centrale, qui me compte 3 fr. 50 c. tandis qu'elle ne vous accorde que 1 fr. 60 c.

Nous répondrons que le Régent ne souffrirait pas ces arrangements individuels. D'ailleurs ils seraient peu avantageux à l'ouvrier : car indépendamment des 1 fr. 60 c. de salaire, il a d'abord la chance des *primes de récompense*, puis les *bonis proportionnels* (184 et 222) viennent encore augmenter les lots établis d'abord au taux normal. — Mais indépendamment de ces appâts matériels que présentent les travaux faits socialement, il y a d'autres appâts qui sont d'ordre moral.

L'émulation et l'enthousiasme s'établiront entre les groupes d'ouvriers qui opèrent presque en présence les uns des autres; nos colons seront en conséquence ardents à poursuivre tel travail, à y revenir le lendemain, comme des joueurs qui s'attachent à suivre des parties commencées.

Mais un arrangement privé mettrait hors de la communion des autres travailleurs, l'individu qui accepterait le rôle de *salarié direct d'un autre colon*. — Ainsi l'enthousiasme et l'émulation, conséquences du travail sociétaire, cesseraient d'être les heureux stimulants dont cet individu éprouverait l'influence.

Nous touchons, dans ce qui précède, à la question du travail attrayant. Nous n'en parlerons point, parce que c'est un sujet assez développé dans les écrits des socialistes auxquels nous renvoyons comme nous avons déjà fait pour l'organisa-

tion des petites hordes (246) et pour les accords qui doivent résulter de l'organisation sériaire (207).

252. — Si on nous questionnait au sujet de la réglementation de toutes les consommations, et de l'accord entre la liberté de chacun et les réglemens généraux faits au profit de tous, nous serions encore, faute d'espace, obligé de renvoyer le lecteur à son intelligence et à son imagination propre. — N'est-il pas évident, par exemple que chaque tribu d'âge s'occupera de juger ce qui est relatif au *costume* des membres de la tribu en ce qui touche la partie caractéristique et artistique, tandis que la classe hiérarchique limitera les dépenses d'entretien pour qu'elles ne dépassent pas un certain taux dans chaque cathégorie de fortune. Et on conçoit cependant, que ces approbations ou improbations de confrères, quand même elles iraient quelquefois jusqu'à établir certaines clauses réglementaires, seraient moins tyranniques que les exigences de la mode et surtout plus rationnelles.

CHAPITRE XX.

DU RÉGENT ET DE SES MINISTRES.

253. — Le Régent aura en quelque sorte des droits Régaliens dans son asile. — Devant veiller au bon ordre, il sera par conséquent l'arbitre de beaucoup de contestations; mais observez qu'il jugera rarement par lui-même, parce qu'il doit éviter d'avoir à blamer, parce qu'il vaut mieux si on doit être mécontent du jugement, que la critique atteigne les prudents d'hommes qu'il aura délégués, que lui Régent. — C'est ainsi que les rois ont presque toujours fait rendre la justice en leur nom, soit par des commissions, soit par des magistrats permanents, plutôt que de la rendre personnellement.

254. — Il est nécessaire d'avoir, dans l'intérieur de l'asile, une Monnaie : ou, si on veut, des jetons comme ceux des académies ; comme les cachets des professeurs et des restaurateurs. On distribuera cette monnaie à chacun en raison des services qu'il aura rendus, des travaux qu'il aura exécutés pendant le trimestre précédent, pour lui servir à solder les services qu'il recevra et les consommations qu'il fera dans le trimestre suivant. Cette monnaie sera une sorte de contrôle des livres de comptabilité, où le *doit* et l'*avoir* de chacun seront inscrit. Le bon ordre de la comptabilité fera rentrer la monnaie tous les trimestres à la caisse ; ainsi on pourra l'estamper en plomb ou en étain. La ductilité de ces métaux n'est pas un inconvénient pour une monnaie trimestrielle ou tout au plus annuelle.

255. Le Chef prendra, parmi les colons, trois ou quatre officiers ou ministres, spécialement chargés de fonctions fixes. D'abord le Caissier ; car une caisse ne peut être tenue que par une seule personne responsable. Il n'en est pas de même de la comptabilité à laquelle plusieurs peuvent travailler, soit concurremment, soit successivement (149). La surveillance des mœurs et de la probité est encore une fonction qui ne peut pas facilement se partager ; c'est peut-être à une femme qu'elle convient spécialement. La Surveillante donc sera chargée de veiller à tout ce qui concerne l'honneur de la maison et sa bonne renommée. C'est à elle que tous les avis seront transmis, c'est elle qui tiendra le chef au courant, même des faits qui, sans être blâmables en eux-mêmes, ne doivent pas être tolérés par respect pour l'opinion publique, et pour les jugemens de la société, au milieu de laquelle l'Asile doit vivre considéré.

Le Chapelain, dont nous avons déjà parlé (18), sera encore un fonctionnaire fixé.

Enfin les achats et ventes semblent devoir être mieux faits si un individu centralise ces négociations. Il faut qu'on sache au dehors que c'est à tel qu'on doit s'adresser toutes les fois que l'on veut négocier avec l'Asile.

256. — On voit que cette fonction de Négociateur est moins nécessairement personnelle que celle de Surveillante, qui l'est moins que celle de Caissier. Si on pousse l'examen au-delà, on trouve que les autres fonctions qu'on peut donner à remplir à chacun selon ses aptitudes, deviennent plus susceptibles de mobilité.

Ainsi le Chef emploiera tantôt un individu, tantôt un autre, soit pour juger les travaux exécutés, et évaluer comparativement les prix qu'il faut donner aux divers produits, soit pour régler une contestation entre des colons.

Le nombre des Ministres fixes ne sera donc que d'environ trois à cinq. L'un d'eux pourra être spécialement l'Adjoint du Régent; ses fonctions consistent à l'aider et le suppléer en toute circonstance.

257. — Un Asile fondé par un ministre du culte, par un Curé, n'en aurait que plus de chances de réussite^(a), mais en supposant que le Chef soit un laïque, il devra exiger un grand accord entre le Chapelain et la Surveillante : mieux vaudrait se passer de l'un d'eux que de les voir en dissidence. Leurs fonctions ne sont d'ailleurs pas identiques; la Surveillante est un censeur, et le Ministre du culte un consolateur, un réconciliateur. Les précautions mêmes matérielles, comme celles que prennent les mères pour leurs demoiselles, sont du ressort de la Surveillante. Tandis que les exhortations morales sont plus spécialement dans les attributions du Prêtre, qui n'a

(a). J'apprends que le Curé de Pons, Charente-Inférieure, organise en ce moment une Colonie-agricole, sur d'excellents principes.

pas besoin, comme la Surveillante, de chercher à tout savoir, et qui attend qu'on vienne se confier à son indulgente expérience et à ses conseils religieux.

258. — On voit que ce qui convient à l'Asile c'est un Prêtre âgé, un veuf, qui n'ignore pas les passions humaines dont il doit être le médecin. Il faut que l'âge ait amorti les passions chez le prêtre; il n'est pas mal qu'il ait été marié et qu'il soit veuf, mais depuis plusieurs années on ne doit plus avoir entendu parler de ses amours, et les souvenirs de sa vie passée doivent être dignes. Je trouve de la sainteté dans le célibat du vieillard, non dans celui du jeune prêtre. Le célibat momentané de la jeune vierge ne la sanctifie que parce qu'on voit déjà un pur amour s'allumer dans cœur; et la continence du vieillard est d'autant plus honorable, qu'elle ne succède pas à une vie d'impuissance. (a.)

259. — La société actuelle a une magistrature répressive, qui juge les procès quand ils sont éclos, mais point de magistrature préventrice à qui on puisse demander conseil avant de faire l'acte qui donnera lieu à un procès; on n'a alors que les consultations d'avocats qui ne remplissent pas le but de prévenir les procès. — Dans l'Asile, on s'occupera surtout à prévenir les contestations.

260. — Nos magistrats jugent toute espèce de sujets, ceux auxquels ils entendent peu ou point comme les autres; ils se font dans certains cas aider par des experts, mais cela est

(a). J'ai déjà protesté (227, note) contre l'idée des amours des vieillards en tant qu'on les présente, ainsi que Fourier le fait, p. 291 et 381 du Nouveau-Monde, comme chose normale et convenante; mais je dois ajouter que ces tableaux montrent, à mon avis, quels peuvent être les plus grands écarts de mœurs dans l'association : et certes c'est peu de chose à côté de ce qui se tolère journellement dans la société actuelle.

insuffisant. Dans l'Asile, le chef nommera pour chaque question le juge le plus spécialement capable de prononcer.

261. — Notre magistrature est esclave d'une loi morte : elle doit l'appliquer quand même , et au besoin fausser le sens et la logique (a). Dans l'Asile, tout règlement sera seulement une règle de conduite générale , une raison d'agir formulée d'avance , une route ouverte pour arriver plus sûrement à l'équité ; mais on ne sera pas obligé de suivre cette route lorsqu'on verra qu'elle manque son but. Cette raison formulée d'avance ne sera pas suivie lorsqu'elle cessera d'être la raison. On admettra qu'il est par exception des cas où le règlement le mieux fait devient illogique. La loi vivante dominera toujours la loi morte.

262. — Il est d'ailleurs bien entendu que les décisions prises dans l'Asile et dont nous parlons comme de jugemens, ne seront relatives qu'à la police intérieure, à l'ordre du travail, à la distribution des terres, des outils à tels ou à tels. Il n'est aucunement question de créer dans l'Asile une justice qui empiète sur les attributions de notre magistrature , soit en matière civile soit en matière criminelle.

(a). On peut croire qu'il serait avantageux que nos tribunaux ne fussent pas contraints à appliquer la loi *quand-même* et en en faussant le sens lorsqu'il ne se rapporte pas à l'espèce. Un tribunal devait pouvoir dire : la loi ne s'appliquant pas parfaitement , le tribunal va exceptionnellement rendre un jugement d'équité. La cour de cassation jugerait si le tribunal a bien fait ; si en effet la loi était muette, et si son application eut été illogique. Sans aller si loin on pourrait du moins autoriser la cour de cassation à dire quelquefois : toutes les formalités légales ont été remplies, néanmoins soupçonnant le jugement d'erreur elle le casse. D'autrefois elle dirait : le tribunal est blâmable d'avoir négligé telle formalité légale, néanmoins cela n'a pas eu d'influence fâcheuse dans l'espèce, en conséquence elle confirme le jugement. — Un pouvoir arbitral accordé, dans de justes limites, à la magistrature en relèverait beaucoup l'importance.

CHAPITRE XXI.

MUTATIONS, EXPROPRIATIONS.

263. — Tout colon peut quitter l'Asile quand il lui plaît. Le Régent peut aussi donner congé à un colon qui est chez lui comme un locataire en garni. Le compte du colon sera immédiatement réglé. Il n'aura pas droit aux *bonis proportionnels*; mais seulement aux *salaires types* ou normaux du tableau 156. — S'il y a quelque contestation, des arbitres la régleront.

264. — Si le colon qui se retire, ou qui est congédié, est actionnaire, on doit, soit lui rembourser son capital, soit lui en servir, à lui ou à ses ayant-droits, l'intérêt normal, 6 p. 0/0. (172).

D'ailleurs tout actionnaire peut vendre ses actions aux colons de l'asile, et cela lui sera certainement plus avantageux que le remboursement de son capital, ou l'intérêt à 6 p. 0/0, puisque nous avons calculé que les colons actionnaires pourraient avoir jusqu'à 9 p. 0/0 (178).

265. — Le Chef de l'asile peut être révoqué et exproprié (7). Il faut pour cela : 1° trois colons au moins qui fassent la motion, avec la chance de se retirer s'ils échouent. 2° Une délibération où la majorité des actionnaires approuve cette motion. 3° Les actionnaires qui veulent le changement doivent s'entendre pour nommer le Chef qui remplacera celui à évincer, et qui deviendra Propriétaire en son lieu et place. 4° Les actionnaires peuvent aller délibérer hors de l'Asile, cela convient même assez. Les actionnaires qui ont quitté l'asile depuis moins d'une année, doivent être admis aux délibérations. 5° Les actionnaires qui ont voté le changement doivent enfin s'engager à indemniser le Chef-propriétaire, ainsi qu'à rembourser les actionnaires qui voudront se retirer avec lui. Ils auront de plus à payer au fisc le droit de mutation relatif à la vente de la propriété.

Après ces délibérations, le Chef peut se démettre; ou bien, comme dernière épreuve, consulter les colons travailleurs. Si la majorité de ceux-ci désapprouve la majorité des actionnaires, le Chef peut réorganiser l'asile avec les colons qui lui sont favorables, — renvoyant les autres, et remboursant ceux qui sont actionnaires.

266. — Si la majorité des colons travailleurs, — ouvriers et artistes non actionnaires, — approuve le changement, le Chef n'a plus qu'à recevoir une indemnité égale à 20 fois la moyenne du revenu qu'il a touché dans les quatre dernières années.

On ne calculera pas ici une simple moyenne arithmétique, mais ce que nous pouvons appeler une *moyenne graduée et sériale*. La dernière année comptera pour 4; l'avant-dernière pour 5; l'ante-pénultième pour 2; enfin la plus éloignée pour 1.

267. — Nous supposons que ceux qui auront nommé le nouveau Régent ne lui auront demandé aucun engagement: qu'il sera comme l'ancien propriétaire, chef absolu chez lui (a). — Il paiera comptant à l'ancien propriétaire la valeur du domaine, estimée ci-dessus (266); mais on ne devra pas rechercher si l'argent est à lui, ou s'il a eu du crédit pour l'emprunter, ou si les actionnaires ont supporté une partie de l'indemnité.

268. — Après les premières difficultés du commencement, les travaux s'exécuteront comme de routine, chacun sachant ce qu'il a à faire: Tout en général marchera facilement avec la bonne volonté de tous, résultant du principe que cha-

(a). Il est à présumer cependant, d'après les penchans variables de l'humanité, qu'aux changemens de chefs; correspondront quelques changemens dans la constitution de l'Asile, quelques oscillations autour de la constitution monarchique normale que nous avons essayé de déterminer.

cun peut faire les choses qui lui conviennent, pourvu que d'autres n'en souffrent pas, et pourvu qu'il règle ses dépenses sur les gains que lui rapporte le travail qu'il a eu le goût de faire. Avec une telle organisation, aucun chef ne peut être contrariant. Nous avons déjà prévenu l'objection (248) d'un Chef qui songerait plus à ses intérêts qu'à ceux de ses colons. — En un mot, tout bien considéré, l'Asile pourra marcher et prospérer avec tout Chef, ce qui ne veut pas dire que le rouage central soit inutile, mais seulement que c'est là où les frottemens seront le plus atténué.

Il faut donc presque supposer le cas de démence pour trouver qu'il y aura lieu à déposséder un Chef. En effet, le Chef et ses vassaux ont tant d'intérêt à s'entendre ! Le mécanisme exposé leur donne tant de facilité pour agir d'harmonie ! Le Chef peut reconnaître si facilement en quoi l'opinion publique s'écarte de la sienne (218)!!

Mais si un Chef fatigué et trop âgé ne voulant plus régir l'Asile a désigné quelqu'un pour le remplacer, les colons pourraient bien avoir moins de ménagemens pour un tout nouveau propriétaire. Le Chef devra donc avoir la prudence de faire agréer d'avance le choix qu'il fera de son successeur.

Le Chef peut vendre sa propriété et se retirer ; mais l'acquéreur, s'il n'est pas agréé par les colons, n'aura acheté que le droit à l'indemnité. — Indemnité de 20 fois le revenu (266).

269. — Le cas de non résidence qui pourrait encore sembler un motif pour l'expropriation du Chef, n'est guère probable. Les riches abbés d'autre fois mangeaient à Paris ou à Rome les énormes revenus de leurs communautés ; ils n'étaient pas plus avec leurs moines que les colonels du même temps avec leurs régiments. Mais l'intérêt du Chef de notre Asile, aussi bien que celui de ses colons lui commande la résidence. — Au

milieu d'eux il a la puissance et la richesse : il a une auréole qui s'éteint dès qu'il veut les quitter.

270. — Le Régent et les actionnaires lèguent leurs biens comme ils l'entendent , et suivant les prescriptions du code ; mais il est entendu que des actions—dès qu'elles sont léguées à des individus, ou qui ne veulent pas habiter l'Asile, ou que le Régent ne veut pas y recevoir, — ne donnent droit qu'au remboursement, ou à l'intérêt normal de 6 p. o/o. (264).

271. — Le Régent , après avoir légué la valeur de son domaine — indiqué ci-dessus (266) , — ou l'avoir laissé à ses héritiers naturels, comme toute autre partie de sa fortune, fera sans doute connaître ce qu'on ne peut pas appeler sa dernière volonté , mais du moins son dernier vœu pour la succession de ses droits à la Régence. — Et il y a bien des chances pour que les colons ne repoussent pas celui qui aura été aussi solennellement désigné ! — Remarquez bien qu'il sera accepté de droit ; qu'on pourra seulement agir contre le nouveau Chef, comme contre tout autre, suivant les règles bien naturelles, et bien suffisamment garantes de l'art. 265.

CHAPITRE XXII.

DERNIÈRES RÉFLEXIONS.

272. — Nous avons essayé de traiter avec précision, ce qui concerne un Asile de 120 célibataires ; peu de feuilles nous suffiraient à présent pour faire connaître le devis et l'organisation d'une association formée de 120 familles, comprenant 600 personnes d'âges différens.

Nous pouvons dire d'avance que le lien familial serait non seulement respecté, mais même renforcé par cette association. On peut être réuni économiquement pour ne former qu'un seul ménage, bien que les 120 familles restent distinctes les unes des autres, dans leurs rapports d'affections.

273. — Cette conglobation de 120 familles ou 600 âmes, qu'il ne faut plus appeler *Asile*, terme trop modeste; mais *Tribu chrétienne* ou *Phalanstère*, ^(a) ou *Colonie agricole*, me semble renfermer le nombre maximum avec lequel on peut tenter aujourd'hui l'association. Ce sera déjà une assez colossale affaire. Il sera bien difficile d'occuper utilement tout ce monde, de trouver des débouchés avantageux pour tous les produits, de tenir l'immense comptabilité des travaux et consommations; enfin d'empêcher l'essor des vices et des mauvais penchans. Ce n'est donc que quand des associations constituées à peu près à ce nombre seront parvenues à marcher en quelque sorte routinièrement, qu'on pourra en faire de plus considérables, et voir si la limite du possible et du maximum d'avantages est bien en effet 1,500 à 2,000 âmes.

274. — On a reproché, je ne sais trop si c'est à tort ou à raison, aux Phalanstériens, de vouloir constituer des associations où le libre essor des passions régnerait, sinon immédiatement, mais du moins dans l'avenir : où toute réglementation deviendrait inutile, tant on compterait que l'accord serait spontané. Quant à moi, je déclare que le frein des exhortations et réprimandes morales me semble une chose qui sera toujours nécessaire. Bien plus, la réglementation et la répression doivent entrer, non pas seulement dans les premières et incomplètes associations; mais seront toujours un des ingrédients, un des rouages de l'association la plus normale à laquelle l'humanité puisse s'élever.

Au surplus, erronés ou non, j'ai laissé dans les écrits des Phalanstériens, et dans les livres de Fourier, leur maître, toutes les idées qui ne m'ont pas convenu, et c'est néanmoins à ces

(a). Remarquez bien que ce que nous proposons serait un phalanstère monarchique, et que d'autres projets peuvent au contraire être désignés comme phalanstères plus ou moins républicains.

sources que j'ai puisé presque toutes les propositions qui forment mon travail.

Je dois surtout dire combien je trouve remarquable et féconde l'idée de l'organisation sériaire ou échelonnée (aussi je ne me suis pas fait faute de l'employer). L'application de cette idée à l'organisation du travail par groupes et par séances d'une longueur modérée et avec alternats périodiques ^(a); (groupes de travailleurs chez lesquels l'enthousiasme et l'émulation seront à modérer plutôt qu'à stimuler) mérite par sa haute importance l'attention de tous les économistes et des hommes d'état qui se piquent d'humanité.

275. — Le procédé sériaire — autrement dit le classement généralisé, appliqué à toutes les faces de toutes choses — me semble si fécond que je crois 1.^o Qu'on peut l'appliquer aux choses bonnes, louables, utiles, pour en faciliter la jouissance et en multiplier la production. 2.^o Que le classement des vices est le meilleur moyen de les morigéner, de les détruire ou du moins de les contenir dans d'étroites limites, (c'est d'après ce principe qu'on établit des catégories entre les criminels d'un bagne). 3.^o Que le classement peut être appliqué aux choses de fatalité et aux gens qui ont le malheur d'inspirer de l'éloignement, de la répugnance, sans qu'il y ait de leur faute (b). 4.^o Enfin les goûts excentriques, désagréables à beaucoup de gens, peuvent encore donner lieu à

(a). L'expression, travail varié et par courtes séances, est bonne surtout quand on veut faire opposition au travail continuellement monotone d'un ouvrier de manufacture et d'un employé de bureau; mais en disant *séances périodiques*. Je tiens à faire entendre que le travailleur reviendra fréquemment à un même genre d'occupation. Je ne saurais admettre l'extrême variété que recommande Fourier, avec des séances de deux heures tout au plus. Ne vaudrait-il pas mieux proclamer la variété des travaux, mais avec séances d'au moins deux heures.

(b). Tels sont au physique, les incurables répugnants, les fous que

un classement, afin que les personnes qui ont de tels goûts, de telles opinions puissent se réunir, s'assortir en tant que cela doit être agréable pour elles, qui satisferont leurs innocents penchans, et pour les autres qui n'auront pas à supporter des excentricités qui leur sont antipathiques.

276. — On voit que ma confiance dans l'utilité des classemens appliqués à l'ordre moral et à l'espèce humaine, peut être formulée par la phrase des Phalanstériens, LA SÉRIE DISTRIBUE LES HARMONIES, — j'ajouterai si toutefois une chose aussi évidente a besoin d'être dite — *parce que c'est la tendance de l'homme d'organiser la série en suivant ses instincts moraux.*

Cette proposition forme l'un des deux principaux articles de foi des Phalanstériens; voici l'autre : LES ATTRACTIONS SONT PROPORTIONNELLES AUX DESTINÉES. Cette phrase est au fond éminemment religieuse, mais je lui reprocherai sa forme géométrico-sybilléenne, son néologisme obscur et inutile. Ne pourrait-on pas dire plus naturellement : LES DÉSIRS DE L'HUMANITÉ SONT UNE RÉVÉLATION DE SA DESTINÉE; la Providence n'a pas mis dans notre ame de désir impossible : *chacun de nos desirs est donc une promesse divine.* — SAUF EXCEPTION :

L'on traite dans des établissemens spéciaux où on les sépare encore en diverses catégories.

Peut être même que beaucoup d'estropiés, boiteux, bossus se trouveraient souvent mieux d'être réunis dans des localités à part que d'être mêlés avec les personnes bien faites.

Tels sont au moral. — OEdipe qui devient au moins, pour quelque temps, un objet d'horreur, parce qu'il a épousé sa mère sans le savoir. — Oreste qu'un premier mouvement vertueux rend parricide. — Une femme adultère, malgré de vertueux combats contre une passion trop forte, et lorsqu'il y a des circonstances ou fatales ou seulement atténuantes. On conçoit cependant qu'il faut déclasser cette femme d'avec son mari, et la classer ailleurs dans un Asile spécial.

car, fait explicable ou non, une certaine dose de mal, d'erreur de déception est mêlée à tout. Mais je dois faire ici une déclaration essentielle : jusqu'à Fourier on a pu croire que la dose du mal égalait presque, quelquefois même surpassait celle du bien. Sa doctrine au point de vue le plus transcendental est parvenue à cette sublime conséquence, que le mal ne devait être qu'une exception, que sa dose ne serait que minime à côté de celle du bien : que cet avantage n'est pas seulement pour les générations futures; que grâce à l'immortalité de notre âme, à l'intermittence des vies terrestres et éthérées qui forment notre destinée, les âmes actuellement sur la terre doivent avoir définitivement bien plus de jouissances que de douleurs.

On voit que Fourier est bien allé assez loin en fait de découvertes morales : il faut l'excuser s'il a cru être allé plus loin encore ; s'il a cru avoir enlevé le voile de la nature ; avoir constitué une science de l'unité universelle ; plus une science de l'attraction passionnelle, qui le poserait analogue à Newton, auteur de la science de l'attraction matérielle. — Fourier a créé les sciences de l'association et de la satisfaction morale des désirs humains ; mais elles n'ont guère de rapports avec les découvertes de Newton (a).

(a). Je veux encore signaler quelque chose qui me semble erroné dans la théorie de Fourier. — Il faut une demi-page et souvent plus à un littérateur pour faire le portrait d'une personne, et faire à peu près comprendre son caractère. Fourier prétend, lui, indiquer le caractère d'un individu avec un seul mot, en indiquant quelle est sa passion dominante. Il n'y a que les hommes extraordinaires qui ont deux, trois, quatre passions dominantes. Si un Phalanstérien s'examine il trouve infailliblement qu'il a plusieurs, dominantes. Alors sur la foi de la doctrine du maître, il doit se croire un très-grand homme méconnu. Cette erreur de doctrine, cette prétendue théorie des caractères, chap. XXXVII du Nouveau-Monde, doit engendrer

Au surplus les raisonnemens précédents sont , on le voit , de la pure théorie abstraite , ou si on veut , de la métaphysique. Revenons à des choses pratiques.

277. — Je viens de lire dans un journal phalanstérien (Nouveau-Monde du 1.^{er} novembre 1841) un projet de statuts pour la création d'une colonie sociétaire dans la république du Texas. « Il n'y aura, dit-on, ni serfs, ni esclaves, ni salaires ; tous les travailleurs seront associés et co-propriétaires des terres, édifices et mobilier : chacun sera certain de trouver une existence honorable, des soins en cas de maladie, le repos et un Asile dans l'âge avancé, l'éducation et l'instruction sociétaire pour ses enfans, la rétribution proportionnelle aux travaux accomplis, au talent déployé et au capital avancé. »

Ces principes sont sans doute généreux. Mais à mon point de vue il y aurait quelques lacunes ou vices d'organisation qui pourraient entraver la réalisation de ces bonnes intentions. 1.^o Je voudrais que la colonie fut ralliée à un unique propriétaire ; de sorte que s'il est bon de rétribuer chaque colon en raison de son *Travail*, de son *Talent* et de sa portion de *Capital*, ce n'est qu'après avoir compté à part le *loyer* du domaine ; 2.^o les statuts ne font pas connaître que les règles et procédés de répartition soient fixés et définis ; 3.^o suffit-il de rétribuer chaque individu selon les trois facultés, travail, talent et capital. Je crois que non : il faut encore coordonner tant d'intolérables amours-propres, que beaucoup de Phalanstériens sont certainement les gens les moins aptes à vivre dans l'association qu'ils prêchent. — Pour peu qu'on examine les hommes, on reconnaîtra chez le petit nombre qu'on peut caractériser par un ou deux penchans dominants, que plusieurs de ces penchans sont en dehors de la nomenclature des 12 passions de Fourier.

les colons hiérarchiquement, chacun dans la classe qui correspond à sa dominante de répartition, chap. XVIII.

On dit qu'il n'y aura plus de *salariés*. Ceci n'est pour moi qu'une affaire de mots : j'ai trouvé commode de conserver le terme salaire, pour le lot qui reviendra au travail. Au reste, pourquoi échauffer l'imagination des ouvriers en leur disant vous cesserez d'être salariés ! Que les fondateurs s'enthousiasment pour faire du bien aux colons, à la bonne-heure ; mais ils ne doivent pas chercher à enthousiasmer ceux-ci pour les avantages qu'ils ont à prétendre. L'enthousiasme de dévouement peut être bon ; mais non pas celui d'égoïsme. Il vaut mieux faire plus de bien et en promettre moins, que de s'exposer à faire moins que l'on n'aurait promis.

278. — Si la *Phalange*, organe plus répandu de la doctrine phalanstérienne, publiait un prospectus de réalisation, aurais-je à signaler les mêmes différences entre ses idées et celles de mon écrit ? Je ne puis le savoir exactement.

Mais si deux individus tentaient d'établir des associations en prenant pour boussole, l'un mon écrit, l'autre les programmes faits ou à faire par les phalanstériens, il devrait y avoir entr'eux concours pour atteindre le même but, l'association domestico-agricole, avec tous les avantages qu'on s'en promet ; il devrait y avoir émulation sympathique et non pas discord et concurrence antipathique, comme entre les industriels qui font le même commerce.

Cependant il faut convenir que l'émulation est difficile à obtenir pure dans le milieu social actuel, qu'elle est sujette à dégénérer en concurrence envieuse et en lutte ^(a).

(a). Parmi les diverses passions de l'homme il en est qui ne peuvent guère produire que de bons effets, d'autres basculent facilement du bien au mal, d'autres enfin semblent, dans la majeure partie des circonstances susceptibles d'excès vicieux.

278. — Si je ne me fais point illusion, cet écrit est au moins en ébauche; le premier chapitre d'un ouvrage qui ne peut être accompli qu'avec le concours de beaucoup de personnes, qu'avec les lumières successives et accumulées de plus d'une génération. Grand ouvrage qui enseignera

Il y a par exemple peu de mal à redouter 1.^o de l'amitié; 2.^o du penchant à l'ordre, à la soumission hiérarchique (cependant il engendre des Séides); 3.^o des penchants qui peuvent correspondre aux organes de la vue et de l'ouïe.

On peut au contraire citer parmi les passions dont il ne peut pas être toujours facile de tirer un bon parti; 1.^o l'ambition qui se produit moins souvent comme le désir de la renommée, en exécutant de belles et bonnes choses, que comme le penchant despotique à diriger ceux qui ne veulent pas l'être; 2.^o le penchant pour la variété dont Fourier a l'insigne mérite d'avoir prouvé qu'on pouvait tirer grand parti dans la division des travaux domestiques, industriels et sociétaires; mais qui néanmoins ne produirait que du mal si on le laissait aller trop loin (Voir la note de l'art. 274.); 3.^o la passion qui correspond à l'organe du goût, car elle est susceptible de dégénérer en gourmandise, ivrognerie, gastrolatrie, déperdition ruineuse des denrées.

Il est exact de dire que les passions sont des forces qui peuvent produire, selon les circonstances du bien ou du mal; mais il faut ajouter qu'elles sont plus inclinées les unes que les autres, soit au bien, soit au mal.

Appliquons ce principe à la passion *émulative*, en disant qu'elle est parmi les penchans de l'homme, un des plus susceptibles de tomber dans une vicieuse exagération.

Dans une organisation sérieuse idéale et parfaite, il y aura émulation, mais non pas lutte entre les groupes travailleurs d'une même série. L'accord de ces groupes sera d'autant plus grand qu'ils seront plus rapprochés; on trouvera un échelonnement décroissant d'accords, à mesure qu'on passera à des groupes plus écartés.

Les Phalanstériens ne professent pas ces principes, ils croient qu'il doit y avoir dans une série parfaite autant de discords que d'accords, que les groupes voisins doivent être normalement en état

l'organisation du travail, qui, à un point de vue plus abstrait enseignera l'organisation de l'inégalité, de la justice distributive et des relations véridiques entre les humains.

280. — Mais quelques personnes s'étonneront qu'il faille un si grand mécanisme, que celui que nous avons exposé, pour obtenir la justice distributive dans notre bien petit conglobat. Nous répondrons que le même mécanisme conviendra à une association beaucoup plus nombreuse, et qu'il y fonctionnerait même peut-être mieux.

Le mécanisme social ne peut-il pas consister en plusieurs rouages, puisque le mécanisme du corps humain renferme plus d'un organe.

Tout ce qu'il faut demander, c'est que ces rouages soient utiles, et harmoniquement disposés les uns à l'égard des autres, pour atteindre leur destination.

de lutte et d'antipathie; aussi ne craignent-ils pas d'appeler l'émulation la *passion cabaliste*, parce qu'effectivement elle engendre facilement les cabales et les intrigues. Mais ce n'est, suivant moi, que par son essor faux et son excès.

Les Phalanstériens peuvent donc, par suite de cette erreur théorique, se livrer sans scrupule à un sentiment d'antagonisme, soit entre eux, soit contre ceux dont les opinions s'approchent le plus des leurs. Ils ne songent pas à morigéner par la raison, cette passion émulative qui, surtout dans le milieu social actuel, prend si facilement un vicieux essor.

On peut en formulant ses idées avec la rigueur et la netteté mathématique, séparer bien positivement sa voie de la voie voisine, et cependant se montrer ami des idées limitrophes, avec lesquelles on tient à éviter toute confusion.

Il résulte de la théorie exposée en cette note, que la passion cabaliste et plusieurs autres ont besoin d'être morigénées;—encore une différence avec Fourier qui, p. 310 du Nouveau-Monde, ne signale qu'une seule passion, le lien de famille, comme germe de discorde.

Fourier a dit très-exactement que la providence se plaisait à *l'économie* des causes et des ressorts organiques, c'est en cela que consiste la grande simplicité à *effets variés* qu'on admire dans la création. Mais l'homme, sujet à se tromper, prend souvent le simplisme pour le simple, et croit qu'il simplifie lorsqu'il ne fait que de l'incomplet et du mesquin.

Ainsi, par exemple, l'idée d'égalité et les prétendues constitutions sociales fondées sur cette idée, sont un simplisme vicieux de théorie. L'idée d'inégalité, qui semble beaucoup plus complexe en théorie, conduit à des organisations sociales où les relations des hommes sont plus claires et mieux ordonnées que dans l'anarchie égalitaire.

Je suis loin d'ailleurs de croire qu'il n'y a pas, dans ce que j'ai exposé, quelques faux rouages qui font complication et qu'on doit supprimer ou modifier.

281. — Ce qui est certain, c'est que le système de l'égalité, qui conduit aux absurdisssimes idées de communauté, séduit par son simplisme les masses ignorantes, et cependant fait naître l'injustice, l'anarchie, d'où résulte enfin une grande complication dans les relations sociales. — Le système de l'absolutisme avec simplisme hiérarchique est-il plus mauvais que l'anarchie égalitaire ? Tout ce que je sais, c'est que l'homme est bien antipathique au joug, soit d'un régime militaire, soit d'un régime théocratique.

Il faut donc croire que la solution du problème de l'organisation sociale consiste dans une combinaison *polyérarchique* de divers organes qui puissent se mouvoir avec harmonie. L'absolutisme est trop simple, l'anarchie égalitaire trop compliquée. L'ordre et l'harmonie s'éloignent sans doute de ces deux extrêmes vicieux, sans être cependant un juste-milieu obtenu par un niais et simpliste mélange.

On peut fonder une philosophie de l'histoire, (une théorie des organisations sociales par lesquelles l'humanité a passé, a pu passer et doit peut-être passer) en partant de cette première base, que toutes ces organisations se rapportent aux trois termes 1.^o anarchie; 2.^o absolutisme hiérarchique, et 3.^o coordination polyérarchique. Mais je n'ai pas le loisir nécessaire pour développer ce point de vue. Il se rapporterait pour les trois quarts des idées à la théorie des périodes et phases historiques conçue par Fourier (Ce sujet est très-bien développé dans la *Destinée sociale* de M. Considérant, tome I, section 2^e)—Mais cependant je ne considérerais pas la féodalité du moyen-âge, époque organique, comme une phase de la civilisation anarchique actuelle; ce sont deux formes sociales, deux périodes de la vie humanitaire, essentiellement distinctes. Je n'appellerais pas *féodalité industrielle* l'influence quelque écrasante qu'elle soit, que les hauts industriels d'aujourd'hui, les loups-cerviers et les intrigants de toutes sortes savent acquérir; c'est une puissance trop anarchique, trop éphémère (car la banqueroute abat bien rapidement celui que la spéculation a élevé) pour qu'on l'assimile à la stable puissance féodale.

282. — Cette philosophie de l'histoire se terminerait par la conception d'une société future, où le travail serait organisé, le commerce et l'industrie discipliné. On a aujourd'hui des armées constituées tant pour la défense du pays et le maintien de l'ordre extérieur, que pour l'avantage des fils de famille qui y trouvent des places d'officier. Dans quelques dizaines d'années on aura certainement d'abord des compagnies, plus tard des régimens et même des armées de producteurs organisés, tant à leur avantage qu'à celui des consommateurs. — Ainsi la société actuelle ne durera pas partagée comme elle l'est, c'est-à-dire partagée en deux parties, l'une

organisée, le gouvernement, l'armée et les administrations, l'autre anarchique, la propriété, l'industrie et le commerce.

C'est depuis longtemps la portion anarchique qui sappe la portion hiérarchique. Les inorganisés sont parvenus à entrer dans le gouvernement par le système électoral, et la création des assemblées délibérantes. Ils emploient leur prépondérance à entraver la machine hiérarchique; ils ont l'instinct d'y faire introduire des vices qui étouffent l'émulation. Mais le triomphe de la portion anarchique de la société touche à son apogée: et c'est le principe hiérarchique qui décidément englobera son ennemi. La seule chose à craindre c'est que la réaction ne reporte la société dans la hiérarchie simple et absolutisme, au lieu de la faire progresser dans une généreuse organisation de conglobats avec travaux variés et polyérarchiques maintenus par l'assemblage d'une hiérarchie pivotale et unitaire.

Il y a des journaux qui soutiennent la dynastie, le ministère, les administrations contre les attaques bien plus vigoureuses d'autres journaux de toutes les nuances d'opposition. Mais aucun journal ne prend la question de plus haut. Le *Globe* saint simonien est le seul organe de la presse, qui, dans sa courte existence, ait reconnu que la véritable antinomie, la véritable lutte sociale était entre les deux principes, hiérarchie et anarchie, ou mieux organisation et inorganisation. Malheureusement d'autres idées moins louables ont absorbé ce journal. — C'est la lutte de ces deux principes qui cause toutes les douleurs sociales de l'Europe, et surtout de la France où la maladie est arrivée à l'état aigu.

Tous les journaux, même les plus ministériels, sont donc du parti de la portion inorganique de la société. Mais il est dans la nature des choses qu'un revirement ait lieu, que la

portion organisée prenne le dessus, qu'on renonce à l'idée d'amoindrir le gouvernement et d'immiscer tout le monde dans toutes les affaires, qu'on se désenchante des grands et plats systèmes électoraux, qu'on vienne à douter des votes et des assemblées nombreuses retentissantes de nombreux discours; enfin qu'on revienne, tant dans la sphère politique que dans la sphère industrielle, sur les idées d'égalité, d'anarchie, et de laisser faire l'égoïsme individuel; que la liberté industrielle ne consiste plus dans le droit d'accaparer, de frauder, de faire banqueroute, d'agioter en semant de fausses nouvelles, pas plus que la liberté civile dans le droit de nuire aux autres.

283. — Les états européens sont passés du despotisme ancien à l'anarchie nouvelle, mais il y a presque certitude que la réaction dont nous parlons ne les ramènera pas de l'anarchie au despotisme. Ils sauront s'élever à une période supérieure en conciliant l'instinct de liberté d'où résulte le bon vouloir, l'émulation, l'ardeur des travailleurs avec les avantages de la coordination. Le système social que nous concevons comme première transition vers l'avenir, est une féodalité industrielle qui loin d'être tyrannique serait au contraire charitable.

Puisque l'antagonisme est essentiellement dans la nature des choses actuelles, un journal intelligent ne calculerait pas mal en faisant de l'opposition et de la critique contre tout ce qui est inorganisé dans nos sociétés; en se mettant, par avance, à exposer les avantages que l'avenir trouvera à remplacer ce qui est aujourd'hui livré à l'égoïsme individuel par une combinaison d'actions hiérarchiques.

Donnons quelques indications sur quelques futurs progrès d'organisation.

284. — Les anciennes corporations d'artisans avaient le défaut de parquer les individus dans la profession où ils

étaient nés, ou dans celle qu'ils avaient une fois adoptée : le défaut d'empêcher la création de nouvelles professions; le défaut d'organiser les corps de métier dans leurs intérêts contre ceux du public consommateur, etc. etc. Mais les bons esprits reconnaissent aujourd'hui qu'au lieu de les supprimer on pouvait en perfectionner l'institution.

285. — Une des meilleures institutions à faire serait celle des caisses de solidarité établies pour chaque corps d'état et dans chaque localité. Ces caisses alimentées par une sorte d'impôt prélevé sur le *bénéfice fortuit* fait par certains membres de la corporation, serviraient à couvrir une partie des *pertes fortuites* faites par d'autres membres. Ces compensations entre les gains et les pertes fortuites auraient une tout autre portée que les assurances d'aujourd'hui ; car bien que ces compensations ne puissent être que partielles et approximatives elles se présentent comme une première tentative vers l'équité de répartition. — Le *bénéfice fortuit*, que nous parlons d'imposer, est la valeur qu'un marchand, qu'un industriel gagne au-delà du salaire de ses peines et soins de ses intérêts de capitaux ; valeur qui doit être déterminée par estimation entre confrères.

286. — Il est certainement beaucoup de choses qu'il faut laisser faire à l'industrie privée, parce qu'elle s'en acquitte mieux que le gouvernement. — Je ne la louerai pas du bas prix de ses productions lorsqu'il est obtenu en réduisant les travailleurs à de trop stricts salaires, mais je la louerai de ce qu'elle oblige les ouvriers à mieux travailler, à ne point perdre de temps, à ne point consommer des matières inutilement.

Il est bon que le gouvernement fasse faire ses grands travaux par l'industrie privée au lieu de les exécuter par lui-même (ce principe n'empêche pas cependant que la création

de compagnies militaires d'ouvriers (282) ne serait fort utile pour l'exécution des routes, ponts, chemins de fer, dessèchements ; mais il conduirait peut-être à établir des capitaines propriétaires de ces compagnies). Il est bon aussi que le gouvernement laisse les manufactures et les fabriques entre les mains de l'industrie privée.

Mais rien ne s'oppose à ce que l'état s'intéresse comme actionnaire dans toutes les industries, et à chacune dans une proportion qui dépende de son utilité. — Le gouvernement accorde aujourd'hui des allocations pour certains travaux, mais il ne profite pas de cela pour se faire actionnaire et participant à l'entreprise.

Le roi Guillaume de Hollande s'intéressait à toutes les grandes entreprises industrielles et commerciales qui avaient lieu dans son royaume. Se trouvant assez riche des bénéfices qu'il avait ainsi recueilli, ce monarque, que la révolution de Belgique a fort injustement dépouillé de la moitié de ses états, avait renoncé à sa Liste-civile. Ce que le roi de Hollande faisait, je crois que les gouvernemens pourraient le faire sur une échelle plus grande encore. — Par gouvernement j'entends ici l'ensemble *sériaire* des individualités, arrondissemens, départemens, province et royaume. L'arrondissement serait actionnaire dans les plus minimes industries de sa circonscription, les départemens s'occuperaient généralement d'industries plus importantes, et ainsi de suite en remontant aux provinces et au pays.

Cette coopération gouvernementale à toutes les entreprises tous les travaux, toutes les industries du pays, ferait que l'état actionnaire surveillerait les intérêts des autres actionnaires simples particuliers, qu'il exigerait la divulgation de tous les comptes. La confiance de l'état dans une entreprise serait un thermomètre pour régler la confiance des capitalistes et du public des actionnaires.

287. — On voit que nous ne croyons pas que le gouvernement doive tout faire directement ; mais il doit coopérer d'une manière mixte à presque toutes choses , soit en prescrivant une organisation aux corps de métiers, soit en se rendant actionnaire dans les industries privées.

288. — Peut-être qu'on peut organiser gouvernementalement : — Le service général des messageries, afin que la sécurité des voyageurs ne soit pas comme à présent subordonnée à l'intérêt des spéculateurs qui entreprennent un service. — Le roulage, afin, entre autres avantages , que le gouvernement soit à même d'établir une statistique de tous les échanges qui se font de ville à ville. Statistique du commerce intérieur cent fois plus intéressante que celle qu'on possède sur le commerce extérieur. — Le transport des lettres est déjà entre les mains du gouvernement, mais il faut atténuer ce qu'il a d'*ultra fiscal*. — Le service des envois d'argent d'une ville à l'autre devrait encore être fait par l'état à des conditions assez avantageuses pour qu'on n'ait presque jamais recours aux banquiers.

289. — Nous pourrions, si l'espace ne nous manquait, énumérer d'excellentes idées qui ont été émises, d'abord par l'école Saint-Simonienne et perfectionnées depuis par beaucoup d'autres personnes, sur les banques et l'organisation des institutions de crédit sur les entrepôts et greniers d'approvisionnement^s sociétaires. Nous pourrions parler aussi de ce qui a été dit dans une revue (*Revue de Paris*) dont les questions d'organisation ne sont cependant pas la spécialité, sur les moyens de faire en grand et gouvernementalement ce que le compagnonage fait imparfaitement pour assurer de l'ouvrage aux ouvriers.

Mais nous devons nous arrêter ; les indications détachées et sommaires qui précèdent, suffisent pour faire apercevoir comment la portion organisée du pays pourrait changer les conditions de la guerre que lui fait la portion anarchique , sortir

de sa mauvaise position défensive où elle essuie défaite sur défaite, transporter la lutte sur le terrain ennemi, entrer en campagne pour envahir, englober la portion de la société qui est à l'état d'anarchie et finalement en améliorer le sort en lui donnant des institutions.

290. — Mais j'insisterai pour faire observer que de tous les moyens d'étendre l'action gouvernementale, dans ce qu'elle a de bienfaisant, le meilleur serait d'établir successivement sur la surface du pays un réseau de mille à quinze cents Asiles et Conglobats, plus ou moins analogues à celui que nous avons essayé de construire en théorie. Les propriétaires de ces Baronnie d'Asile seraient rattachés hiérarchiquement au pouvoir gouvernemental, et formeraient comme nous l'avons déjà dit (22) une féodalité industrielle et charitable.

291. — Au surplus toutes les généralités qui précèdent sont très en dehors du but de notre écrit; car nous avons voulu parler seulement d'une institution privée, et indiquer une fondation facile à réaliser par toute personne dotée d'une fortune ordinaire; et ce n'est que bien accidentellement que nous nous sommes quelque peu lancé dans l'utopie de l'avenir, et que nous avons parlé de plus d'un Asile (22. 121. 127. 154.)

Le plan de notre écrit — déjà indiqué au chapitre I et donné avec plus de détails chap. XI et commencement de XIX, — peut encore être présenté de la manière suivante.

292. — Nous avons commencé par faire connaître sommairement le système que nous croyons le meilleur pour réaliser de petites associations de travailleurs (chap. I. II. III. IV. V. et XII.). Tandis qu'à la fin de l'écrit nous avons abordé des détails particuliers pour montrer la différence entre nos idées et celles assez voisines pour qu'on puisse les confondre. (Plusieurs parties des chap. XVIII. à XXII). — Alors nous sommes devenu quelque peu critique, et on peut voir (surtout par les notes) que si nous sommes partisans du système so-

ciétaire de Fourier c'est 1.^o, sans adopter sa théorie passionnelle, 2.^o en surajoutant à ce système le principe monarchique de la propriété territoriale et une hiérarchie brochant sur tout l'ensemble des groupes polyhérarchiques de travailleurs, et des sociétés amicales de consommateurs.

295. — Quant aux sujets traités ou indiqués dans le corps de l'ouvrage, en voici l'énumération.

1.^o DEVIS INDUSTRIEL ou budget financier qui montre que l'affaire est bonne. (chap. VI. VII. VIII. IX. et X.) — Production (103). Dépenses minimum (104).

2.^o *Comptabilité intérieure* qui fait connaître le bien-être évaluable que les colons peuvent attendre les uns des autres chap. XV et XVI. Dépenses minimum (153) Allocations présumées possibles (178).

3.^o *Allocations* ou partage des produits en quatre parts correspondant à la propriété, au capital, au travail et au talent. Chap. XII et XVI. — Dépenses ou allocations normales (172).

4.^o CODE DE LA RÉPARTITION pour arriver aux lots individuels soit salaire de travail, soit récompenses au talent. Chap. XII et XVII.

5.^o *Double classification mobile* des colons en ateliers de travailleurs hiérarchisés (polyhérarchie) et en sociétés amicales de consommateurs. Plusieurs articles des chap. XII, XVII et XVIII.

6.^o *Classements pivotaux* par âge et en hiérarchie fondée sur les revenus annuels, chap. V et XVIII.

7.^o *Autorité du chef propriétaire* II, XX et XXI.

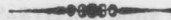
8.^o Diverses dispositions relatives : à l'ordre des travaux bourse (62 et 77), inscriptions (76; 205) : à la valeur des choses à consommer (221) : aux services rendus et reçus chap. XIX; à la limite des dépenses de chacun (156, 252 et 254) : aux cas exceptionnels de désaccord chap. XXI.

FIN.

TABLE DES CHAPITRES.

Chap.	Pages.
I. Introduction	1.
II. Autorité	4.
III. Mœurs	5.
IV. Esprit de la fondation	8.
V. Echelle sociale des personnes	11.
VI. Dépenses de consommation	16.
<i>Dépenses générales. — Dépenses particulières.</i>	
VII. Frais de première installation	22.
<i>Capital et actionnaires. — Détail sur l'emploi du capital.</i>	
VIII. Travaux	29.
<i>Emploi du temps. — Inscription des travaux accomplis ; Bourse pour régler ceux à faire.</i>	
IX. Détails sur la production	37.
<i>Ferme. — Féculerie. — Jardinage. — Ateliers.</i>	
X. Budget résumé	50.
XI. Plan de l'écrit	53.
XII. Principes pour la répartition des produits	54.
XIII. Observations sur les comptes	59.
XIV. Deux modes d'industries comparés	61.
XV. Comptabilité intérieure, générale ou rationnelle	66.
<i>Revenu collectif. — Dépenses particulières et générales.</i>	
XVI. Allocations générales	75.
<i>Régime normal de l'Asile. — Augmentations proportionnelles. — Règles pour la détermination des allocations.</i>	

XVII. Répartition aux individus.	82.
<i>Récompenses. — Salaires. — Prix des consommations. — Résumé.</i>	
XVIII. Classements.	95.
XIX. Objections.	106.
<i>Intérêts du chef. — Évaluation des services rendus et reçus. — Costume et réglementation.</i>	
XX. Régent et ses ministres.	109.
XXI. Mutation, expropriation.	114.
XXII. Dernières réflexions	117.
<i>Plans d'associations autres que le nôtre. — Philosophie de l'histoire, conception du passé et utopie de l'avenir. — Résumé final et plan de l'ouvrage.</i>	



Coltne





